ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/OV/26

23 novembre 2023

(23-7873) Page: 1/102

Organe d'examen des politiques commerciales

TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE[1]

(Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE 2

1 INTRODUCTION 6

2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES 9

2.1 Volume et perspectives du commerce des marchandises 9

2.2 Évolution du commerce en valeur 13

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE 19

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée 19

3.1.1 Mesures commerciales ordinaires 19

3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 27

3.1.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire 29

3.2 Évolution des mesures correctives commerciales 32

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) 38

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC) 46

3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture 48

3.6 Soutien économique général 52

3.7 Autres questions de politique commerciale 55

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES 77

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 85

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES 88

[1] Le présent rapport couvre la période allant de la mi-octobre 2022 à la mi-octobre 2023. Il est soumis conformément au paragraphe G du Mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et est destiné à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Ce rapport est établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. La parution du présent rapport de suivi du commerce de l'OMC sur les évolutions liées au commerce coïncide avec les multiples crises qui affectent l'économie mondiale. L'inflation et le niveau élevé de la dette extérieure dans de nombreux pays, la guerre en Ukraine, les changements climatiques, les prix élevés des denrées alimentaires et de l'énergie, ainsi que les répercussions persistantes de la pandémie affectent l'environnement économique mondial. En outre, le déclenchement d'hostilités dans certaines régions du Moyen-Orient récemment accentue l'incertitude à laquelle l'économie mondiale est confrontée.

2. D'après les constatations de ce rapport, et comme il est expliqué plus en détail ci-après, entre la mi-octobre 2022 et la mi-octobre 2023, les Membres de l'OMC ont instauré davantage de mesures de facilitation des échanges que de mesures restrictives pour le commerce pour ce qui est des marchandises, compte non tenu des mesures liées à la pandémie. La plupart des mesures de facilitation sont intervenues du côté des importations, tandis que la plupart des restrictions ont concerné les exportations. Dans le domaine des services aussi, la tendance était essentiellement à la libéralisation croissante. De nouvelles mesures générales de soutien économique ont été introduites par les gouvernements, y compris divers programmes de réduction de l'impact sur l'environnement. Globalement, la mise en œuvre de nouvelles mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19 a nettement fléchi.

3. Le nombre de restrictions à l'exportation par les Membres de l'OMC a beaucoup augmenté depuis 2020, d'abord dans le contexte de la pandémie puis, plus récemment, sur fond de guerre en Ukraine et de crise de la sécurité alimentaire.

4. La croissance du commerce mondial a continué de ralentir, car l'inflation élevée et la hausse des taux d'intérêt ont pesé sur le commerce et la production dans les économies avancées, et les tensions sur les marchés de l'immobilier ont empêché l'installation d'une reprise plus forte en Chine après la pandémie. La croissance en volume du commerce mondial des marchandises devrait ralentir pour s'établir à 0,8% en 2023 (contre une estimation de 1,7% auparavant), avant de remonter à 3,3% en 2024.

5. Les préparatifs de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC en février 2024 entrent dans leur phase finale; ainsi, la récente Réunion des hauts fonctionnaires à Genève a fourni une occasion importante d'insuffler un nouvel élan au processus. Dans ce contexte, les Membres de l'OMC doivent œuvrer collectivement pour assurer le succès de la CM13 et garantir des résultats sur le fond, ainsi que pour redynamiser le système commercial multilatéral et stimuler l'économie mondiale.

Constatations spécifiques

6. Le présent rapport s'inscrit dans un contexte persistant de **croissance lente du commerce mondial**. Le volume du commerce mondial de marchandises a perdu 0,5% en glissement annuel au cours du premier semestre de 2023, car l'inflation élevée et la hausse des taux d'intérêt ont pesé sur le commerce et la production dans les économies avancées, et les tensions sur les marchés de l'immobilier ont empêché l'installation d'une reprise plus forte en Chine après la pandémie. D'après les dernières prévisions de l'OMC (du 5 octobre 2023), la croissance en volume du commerce des marchandises était estimée à 0,8% en 2023 (contre une estimation de 1,7% auparavant) et de 3,3% en 2024 (soit à peu près le même niveau que l'estimation précédente de 3,2%). Parmi les risques associés aux prévisions, on peut citer un ralentissement plus marqué qu'attendu de l'économie chinoise, une résurgence de l'inflation dans les économies avancées et des tensions géopolitiques croissantes. Ces prévisions ont été faites avant le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient. Si ces dernières s'aggravaient, elles pourraient accentuer le risque de révision à la baisse des prévisions d'octobre.

7. La valeur en dollars EU du commerce des marchandises a diminué de 5% en glissement annuel, en partie à cause de la baisse des prix mondiaux des produits de base, mais elle a été contrebalancée par une hausse de 8% du commerce des services commerciaux en raison de l'augmentation des dépenses consacrées aux voyages, aux services liés aux marchandises et aux autres services commerciaux. Des signes indiquent que le commerce se réoriente en fonction du contexte géopolitique, y compris une diminution de la part des pièces et composants dans le commerce mondial et l'accroissement des échanges entre les pays qui ont la même vision politique. Toutefois, peu d'éléments laissent envisager une tendance générale à la démondialisation. L'OMC continuera à suivre les nouvelles données attestant d'une possible fragmentation.

8. Les crises récentes, y compris la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, la montée des tensions géopolitiques et les phénomènes liés aux changements climatiques, ont entraîné une certaine perturbation des **chaînes d'approvisionnement mondiales**. Les économies ont de plus en plus cherché des moyens de renforcer leur résilience et de diversifier leurs réseaux commerciaux.

9. La mise en œuvre de nouvelles **restrictions à l'exportation** par les Membres de l'OMC s'est nettement accélérée depuis 2020. Si certaines de ces restrictions ont été levées, à la mi-octobre 2023, 75 restrictions à l'exportation de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais demeuraient en place au niveau mondial, s'ajoutant aux 20 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19.

10. Au cours de la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont introduit **plus de mesures de facilitation des échanges (303) que de mesures restrictives pour le commerce (193) en ce qui concerne les marchandises, compte non tenu des mesures liées à la pandémie**. La plupart des mesures de facilitation sont intervenues du côté des importations, tandis que la plupart des restrictions concernaient les exportations. Pour la troisième fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation (99, ou 51% de l'ensemble des restrictions) a dépassé celui des restrictions à l'importation (93, ou 48%). Les échanges commerciaux couverts par des mesures de facilitation ont été estimés à 977,2 milliards d'USD (contre 1 160,5 milliards d'USD lors du dernier rapport annuel) et les échanges couverts par des mesures restrictives pour le commerce ont été estimés à 337,1 milliards d'USD (contre 278,0 milliards d'USD lors du dernier rapport).

11. Le **nombre de restrictions à l'importation** mises en œuvre depuis 2009 montre peu de signes notables de repli. Pour 2023, la valeur des échanges visés par des restrictions à l'importation en vigueur était estimée à 2 480 milliards d'USD, soit près d'un dixième des importations mondiales totales.

12. La moyenne mensuelle des **ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales** par des Membres de l'OMC a été de 12,1 au cours de la période considérée, après avoir atteint son niveau record en 2020. La moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la même période considérée était de 8,3, soit la valeur la plus faible depuis 2012. Les mesures correctives commerciales, en particulier les mesures antidumping, restent un outil de politique commerciale important pour de nombreux Membres de l'OMC, représentant 33% de l'ensemble des mesures commerciales concernant les marchandises non liées à la COVID-19 dont il est fait état dans ce rapport.

13. **Dans les secteurs des services**, 123 nouvelles mesures ont été introduites par les Membres de l'OMC, ce qui représente une forte baisse par rapport aux deux dernières années. La plupart de ces mesures visaient à faciliter les échanges, soit en les libéralisant, soit en préparant un cadre réglementaire amélioré. La moitié de ces mesures étaient des politiques horizontales affectant le commerce dans de nombreux secteurs de services et/ou pour plusieurs modes de fourniture. Environ 30% des mesures concernaient les communications, les services Internet et les autres services de réseaux, et 15% concernaient les services financiers. Environ 20% des mesures visaient divers secteurs de services tels que les services fournis aux entreprises, les services liés à la santé, les services touristiques et récréatifs et les services de transport.

14. La période à l'examen a été marquée par une nette hausse du nombre de nouvelles **mesures générales de soutien économique** adoptées par les Membres de l'OMC. Ces mesures comprenaient des programmes de réduction de l'impact sur l'environnement, des programmes de production d'énergies renouvelables, un soutien à l'efficacité énergétique et à la décarbonation et à des projets d'énergie propre et renouvelable. D'autres mesures ont été prises dans le cadre de divers programmes de soutien au secteur agricole, au tourisme, à l'aviation et aux transports.

15. La mise en œuvre de nouvelles mesures **liées au commerce en rapport avec la COVID-19 par les Membres de l'OMC** a encore ralenti pendant la période considérée. Il s'agissait de prorogations, de renouvellements ou d'abrogations de mesures. Dans les secteurs des services, aucune nouvelle mesure liée à la COVID-19 n'a été signalée. Le nombre de nouvelles mesures de soutien liées à la COVID-19 prises par les Membres de l'OMC et les observateurs a chuté.

16. Depuis l'apparition de la pandémie, 458 mesures commerciales et liées au commerce des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs. La plupart d'entre elles avaient un effet de facilitation des échanges (255, soit 56%), tandis que les autres pouvaient être considérées comme restrictives pour le commerce (203, soit 44%). Les Membres ont continué d'éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, et en particulier celles qui avaient un effet de restriction. À la mi-octobre 2023, 84,7% des restrictions commerciales liées à la COVID-19 avaient été abrogées, laissant en place 20 restrictions à l'exportation et 9 restrictions à l'importation. La valeur du commerce visé par les mesures de restriction des échanges liées à la pandémie toujours en place était estimée à 15,6 milliards d'USD (contre 134,6 milliards d'USD dans le rapport annuel précédent). Dans le domaine des services, 156 mesures liées à la COVID-19 ont été introduites depuis le début de la pandémie, dont la plupart sont toujours en place (22 d'entre elles ont été totalement abrogées et 3 l'ont été en partie).

17. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les **mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que les obstacles techniques au commerce (OTC), et pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. La sécurité sanitaire des produits alimentaires était l'objectif indiqué le plus souvent dans les notifications SPS ordinaires présentées par les Membres de l'OMC pendant la période considérée. La plupart des nouvelles PCS soulevées au Comité SPS concernaient la santé des animaux/les maladies des animaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Depuis 1995, 55% de toutes les PCS soulevées au Comité ont été notifiées comme étant résolues ou partiellement résolues. Globalement, les Membres de l'OMC ont soumis 133 notifications et communications SPS au sujet de mesures prises pour faire face à la pandémie.

18. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 223 PCS ont été examinées durant la période considérée. Globalement, les Membres de l'OMC ont soumis 229 notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 à l'OMC. Ils ont fait mention de la pandémie de COVID-19 dans 55 PCS.

19. Le nombre de **préoccupations commerciales soulevées** au sein des comités et organes de l'OMC a augmenté chaque année, dans certains cas de façon notable. Pendant la période à l'examen, les Membres ont continué de recourir aux organes de l'OMC pour régler leurs préoccupations commerciales et échanger avec leurs partenaires commerciaux au sujet de domaines suscitant ou pouvant susciter des frictions.

20. **Au Comité de l'agriculture**, les Membres ont posé 677 questions au sujet des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, des notifications individuelles, des notifications tardives et du suivi de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation. La plupart d'entre elles (82% des questions et 56% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre) étaient axées sur les notifications relatives au soutien interne. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire, le Comité a approuvé un programme de travail visant à examiner les préoccupations des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA).

21. Les Membres de l'OMC ont continué à ajuster **leurs régimes de propriété intellectuelle (PI)**. Bien que de nombreuses mesures relatives à la PI liées à la pandémie aient été progressivement éliminées, certains Membres ont formalisé les procédures en ligne créées pendant les confinements. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont discuté de l'éventuelle extension de la Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19 aux outils de diagnostic et aux traitements, et ils ont échangé des données d'expérience nationales et des meilleures pratiques en matière de PI et d'innovation.

22. Les discussions sur les **questions environnementales mondiales**, y compris l'économie circulaire et la pollution par les plastiques, le commerce et le changement climatique, et la biodiversité, se sont intensifiées à l'OMC. Pendant la période à l'examen, certains Membres ont poursuivi leurs travaux dans le cadre d'autres plates-formes, y compris la réforme des subventions aux combustibles fossiles, les discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, et le Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable.

23. Le présent rapport aborde aussi plusieurs autres importantes évolutions et discussions liées au commerce qui ont eu lieu pendant la période considérée notamment dans les domaines des **subventions à la pêche; du commerce électronique; de l'Aide pour le commerce; des marchés publics; du règlement des différends; de la facilitation des échanges; du financement du commerce; des micro, petites et moyennes entreprises (MPME); des accords commerciaux régionaux (ACR) et du commerce et de l'égalité des genres.**

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport de la Directrice générale à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 14 juillet 2023.[1]

1.2. Le présent rapport de suivi du commerce couvre la période allant du 16 octobre 2022 au 15 octobre 2023, sauf indication contraire.[2] Il s'agit d'un rapport factuel établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et il est sans préjudice de leurs positions de négociation (encadré 1.2). Les rapports de suivi du commerce visent à assurer la transparence du système commercial multilatéral en mettant en lumière les toutes dernières tendances et évolutions dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures de politique commerciale et ils donnent des renseignements actualisés sur les principaux indicateurs de l'économie mondiale et sur l'état du commerce mondial. Les discussions régulières sur les rapports que tiennent les Membres au sein de l'OEPC apportent une contribution et une perspective importantes à l'exercice de suivi du commerce, y compris en ce qui concerne la couverture et l'analyse des questions liées au commerce.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC dans le cadre de l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité la Directrice générale à continuer de présenter régulièrement les rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenus dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations existantes en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent la préparation de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat de l'OMC et à coopérer avec lui de manière constructive.[3]

1.4. Le présent rapport de suivi du commerce paraît de nouveau à un moment où l'économie mondiale est confrontée à de multiples difficultés. Bien que les questions en rapport avec la COVID-19 ne fassent plus les gros titres, l'accès aux vaccins accuse toujours un retard dans certaines parties du monde et de nouveaux variants apparaîtront inévitablement. La crise humanitaire et l'instabilité générale causées par la guerre en Ukraine sont toujours présentes et les menaces liées à la sécurité énergétique et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à l'économie mondiale dans son ensemble, persistent. En outre, le déclenchement d'hostilités dans certaines régions du Moyen-Orient récemment accentue l'incertitude à laquelle l'économie mondiale est confrontée.

1.5. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport et dans ses annexes proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs, ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Au total, des réponses à la demande de renseignements de la Directrice générale et à la demande de vérification ultérieure ont été reçues de 79 Membres (en comptant l'Union européenne et ses États membres séparément) (encadré 1.1), qui représentent 48% de l'ensemble des Membres et environ 92,9% des importations mondiales. Trois observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

[1] Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/17 du 14 juillet 2023.

[2] Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée qui sont consignées dans le présent rapport, les Membres de l'OMC et les observateurs ont pu prendre d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux.

[3] Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.

Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport

1. Albanie
2. Argentine
3. Australie
4. Azerbaïdjan[a]
5. Bangladesh
6. Brésil
7. Cambodge
8. Canada
9. Chili
10. Chine
11. Colombie
12. Costa Rica
13. République dominicaine
14. République démocratique du Congo
15. Équateur
16. Égypte
17. El Salvador
18. Éthiopie [a]
19. Union européenne
20. Guatemala
21. Hong Kong, Chine
22. Inde
23. Indonésie
24. Jamaïque
25. Japon
26. Corée, République de
27. Koweït, État du
28. Macao, Chine
29. Malaisie
30. Maurice
31. Mexique
32. Moldova, République de
33. Mongolie
34. Monténégro
35. Mozambique
36. Myanmar
37. Nouvelle-Zélande
38. Norvège
39. Philippines
40. Fédération de Russie
41. Arabie saoudite, Royaume d'
42. Serbie[a]
43. Seychelles
44. Singapour
45. Afrique du Sud
46. Sri Lanka
47. Suisse
48. Taipei chinois
49. Thaïlande
50. Türkiye
51. Ukraine
52. Royaume-Uni
53. États-Unis
54. Uruguay
55. Viet Nam

a Observateur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

1.6. Au début de 2023, le Secrétariat de l'OMC a mise en place une plate-forme numérique permettant de présenter et de vérifier les mesures commerciales. Les principaux objectifs de cette plate-forme sont de renforcer la participation à l'exercice de suivi du commerce et de faciliter l'échange de renseignements entre le Secrétariat et les délégations, en particulier pendant le processus de vérification. En avril et septembre 2023, le Secrétariat a organisé des séances d'information spécifiques concernant cette plate-forme, y compris la présentation de tutoriels visant à guider les Membres et les observateurs dans le processus de présentation et de vérification des mesures. Globalement, la nouvelle plate-forme numérique a obtenu de bons résultats, enregistrant une hausse du nombre de délégations qui choisissent de présenter et de vérifier les mesures commerciales en ligne. Elle demeure évolutive et certaines de ses fonctionnalités vont subir de nouvelles modifications et des améliorations en fonction des réactions et des suggestions des délégations.

1.7. La section 2 du présent rapport rend brièvement compte des évolutions économiques et commerciales récentes, ainsi que des toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial. La section 3 expose les principales tendances en matière de politiques commerciales et liées au commerce observées durant la période considérée. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

1.8. Un addendum distinct à ce rapport contient des annexes sur les nouvelles mesures ordinaires qui ont été enregistrées durant la période considérée. Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne sont pas répertoriées dans ces annexes. Des renseignements sur l'ensemble des mesures commerciales ordinaires enregistrées depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, en octobre 2008, qui donnent une indication de leur situation et sont mis à jour par les délégations de l'OMC, sont disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB).[4]

1.9. Les préparatifs de la treizième Conférence ministérielle (CM13) de l'OMC, qui aura lieu à la fin de février 2024 à Abou Dhabi, entrent dans leurs derniers mois. La récente Réunion des hauts fonctionnaires tenue à Genève les 23 et 24 octobre, à laquelle ont participé 100 fonctionnaires de

[4] OMC, Base de données sur le suivi du commerce. Adresse consultée: http://tmdb.wto.org.

haut niveau et près de 1 000 délégués, a été une occasion importante de faire avancer ces travaux préparatoires. Les délégations semblent véritablement déterminées à toutes travailler collectivement pour que la CM13 soit couronnée de succès et pour redynamiser le système commercial multilatéral et stimuler l'économie mondiale.

1.10. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre du commerce international (ITC) et Digital Trade Alert (DTA) ont contribué au présent rapport par des encadrés thématiques.

Encadré 1.2 À propos du Rapport de suivi du commerce de l'OMC

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures de politique qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux, et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en ce qui concerne la couverture et l'analyse de questions relatives au commerce et ils tiennent compte des discussions menées entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais indiqué que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges, et que la tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est liée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de veiller à ce que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un tableau nuancé de l'évolution du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

2.1 Volume et perspectives du commerce des marchandises

2.1. Les statistiques du commerce des marchandises pour le premier semestre de 2023 ont été moins bonnes que prévu, ce qui a incité l'OMC à revoir à la baisse ses projections concernant le commerce des marchandises pour 2023, tout en maintenant des perspectives stables pour 2024.[1] Ce recul est intervenu à un moment où l'inflation et les taux d'intérêt élevés pesaient sur le secteur manufacturier dans les économies avancées, et où les tensions sur les marchés immobiliers empêchaient l'installation d'une reprise économique plus forte en Chine.

2.2. La croissance en volume du commerce mondial des marchandises devrait maintenant ralentir pour s'établir à 0,8% en 2023, soit un niveau inférieur aux précédentes projections de l'OMC, qui tablaient sur 1,7% en avril dernier. La croissance du commerce devrait ensuite s'accélérer pour atteindre 3,3% en 2024, c'est-à-dire à peu près le même niveau que l'estimation précédente, établie à 3,2%. Elle devrait s'accompagner d'une croissance du PIB réel aux taux de change du marché de 2,6% en 2023 et de 2,5% en 2024.

2.3. Les perspectives du commerce restent assombries par les risques de détérioration, y compris un ralentissement plus fort que prévu en Chine, une résurgence de l'inflation dans les économies avancées, d'importantes dettes extérieures dans les pays en développement et de nouveaux contrecoups de la guerre en Ukraine. Il est aussi possible que l'on observe une évolution à la hausse si les pressions inflationnistes s'atténuent rapidement, ou si l'économie chinoise accélère. Dans ses dernières prévisions, l'OMC a fait état de risques bien équilibrés entre une évolution à la hausse et une évolution à la baisse, mais l'amplification du conflit au Moyen-Orient pourrait faire pencher la balance du côté négatif.

2.4. Le graphique 2.1 montre l'évolution du volume du commerce mondial des marchandises jusqu'au deuxième trimestre de 2023 et les projections jusqu'au quatrième trimestre de 2024. La zone ombrée représente un intervalle de confiance d'environ 85% en ce qui concerne les prévisions commerciales, tandis que les lignes en pointillé représentent l'intervalle de confiance des prévisions précédentes. Les évolutions récentes se situent dans la fourchette des variations attendues depuis avril dernier. Le volume du commerce mondial est resté inférieur à la tendance au deuxième trimestre, mais il a augmenté de 0,7% par rapport au premier trimestre, ce qui donne à penser que l'effondrement du commerce a peut-être atteint son point le plus bas. Si les hypothèses actuelles se vérifient, la croissance du commerce pour l'ensemble de 2023 pourrait ne pas dépasser -1,2% ou atteindre au maximum +1,5%.

2.5. Les prix des produits de base ont chuté par rapport à 2022, où ils ont atteint un pic, mais ils restent élevés par rapport aux niveaux antérieurs. En septembre 2023, le prix moyen du pétrole brut a augmenté de 50% par rapport à 2019, tandis que les prix européens du gaz naturel ont augmenté de 140%. Les pics atteints par les prix de l'énergie pendant l'hiver dans l'hémisphère nord pourraient avoir le même impact négatif sur la croissance du commerce et de la production qu'en 2022 (graphique 2.2).

2.6. La chute des prix des produits de base a contribué à réduire l'inflation globale dans de nombreuses économies, mais l'inflation de base (qui exclut les prix volatils des produits alimentaires et de l'énergie) a perduré (graphique 2.3). En septembre, l'inflation globale s'établissait à 3,7% aux États-Unis et à 4,3% dans la zone euro, soit un niveau nettement supérieur aux objectifs fixés par les banques centrales. Parallèlement, la Chine se rapprochait de la déflation.

2.7. L'évolution du volume du commerce régional et les projections correspondantes sont présentées dans le graphique 2.4. L'Amérique du Nord a enregistré la croissance des exportations la plus rapide de toutes les régions au cours du premier semestre de 2023 (+5,4%), tandis que l'Europe a stagné (+0,5%) et que l'Asie a enregistré un recul (-2,3%). La croissance la plus rapide du côté des importations a été enregistrée par les régions qui exportent des combustibles de manière disproportionnée (par exemple le Moyen-Orient, avec +12,2%), tandis que les régions plus industrialisées ont enregistré des baisses (Europe -1,9%, Asie -2,0%, Amérique du Nord -2,8%).

[1] OMC (2023), *Perspectives du commerce mondial et statistiques, Mise à jour: 5 octobre 2023*.

Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, 2019T1-2024T4

(Indice du volume corrigé des variations saisonnières, 2015 = 100)

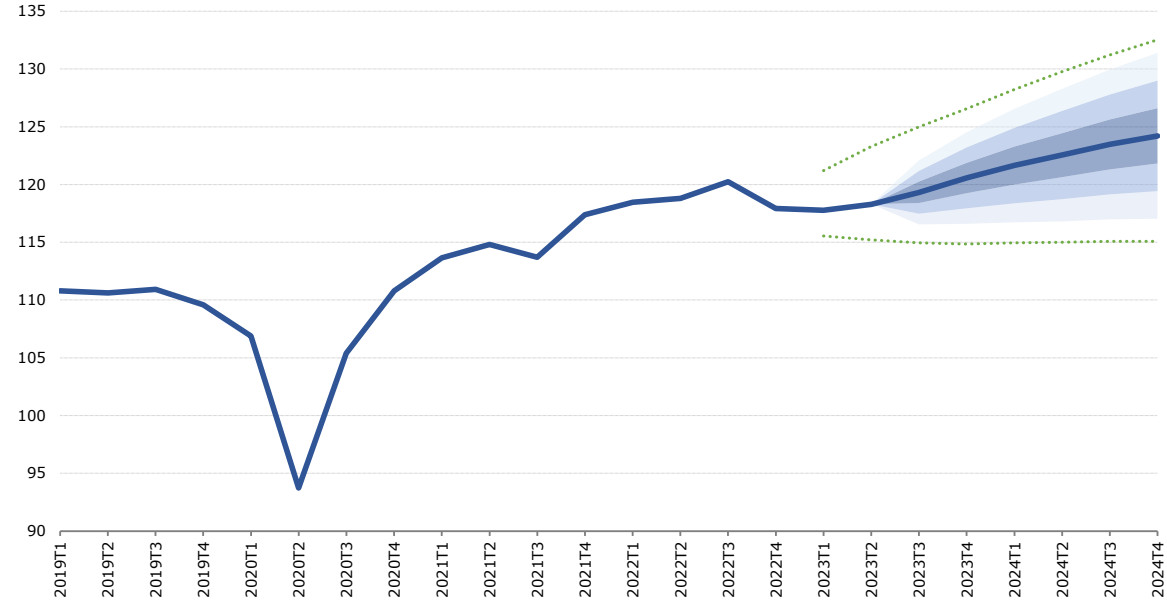

Note: La zone ombrée représente à la fois la variation aléatoire et l'évaluation subjective des risques. Les lignes en pointillé représentent l'intervalle de confiance concernant les prévisions commerciales d'avril 2023.

Source: OMC et CNUCED pour les données historiques; estimations du Secrétariat de l'OMC pour les prévisions.

Graphique 2.2 Prix mondiaux des produit de base, janvier 2019-septembre 2023

(Indice, 2019 = 100 et USD par million de Btu)

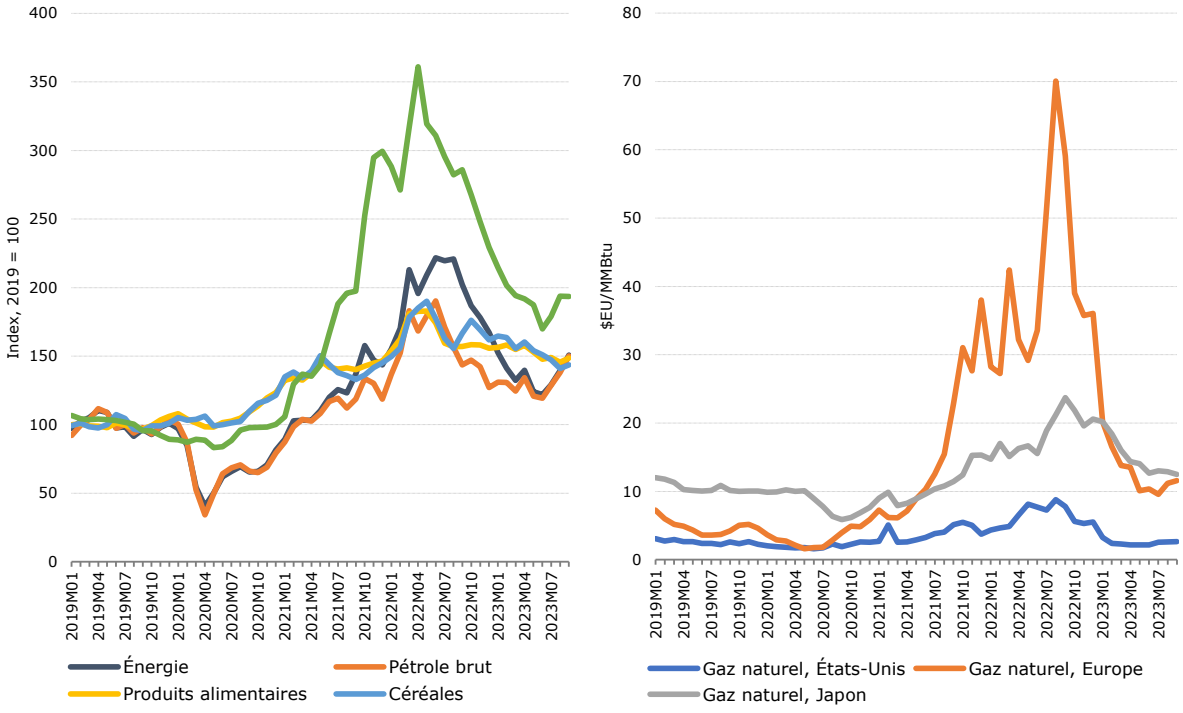

Source: Banque mondiale.

Graphique 2.3 Inflation des prix à la consommation dans les principales économies, janvier 2021-septembre 2023

(Variation en glissement annuel en %)

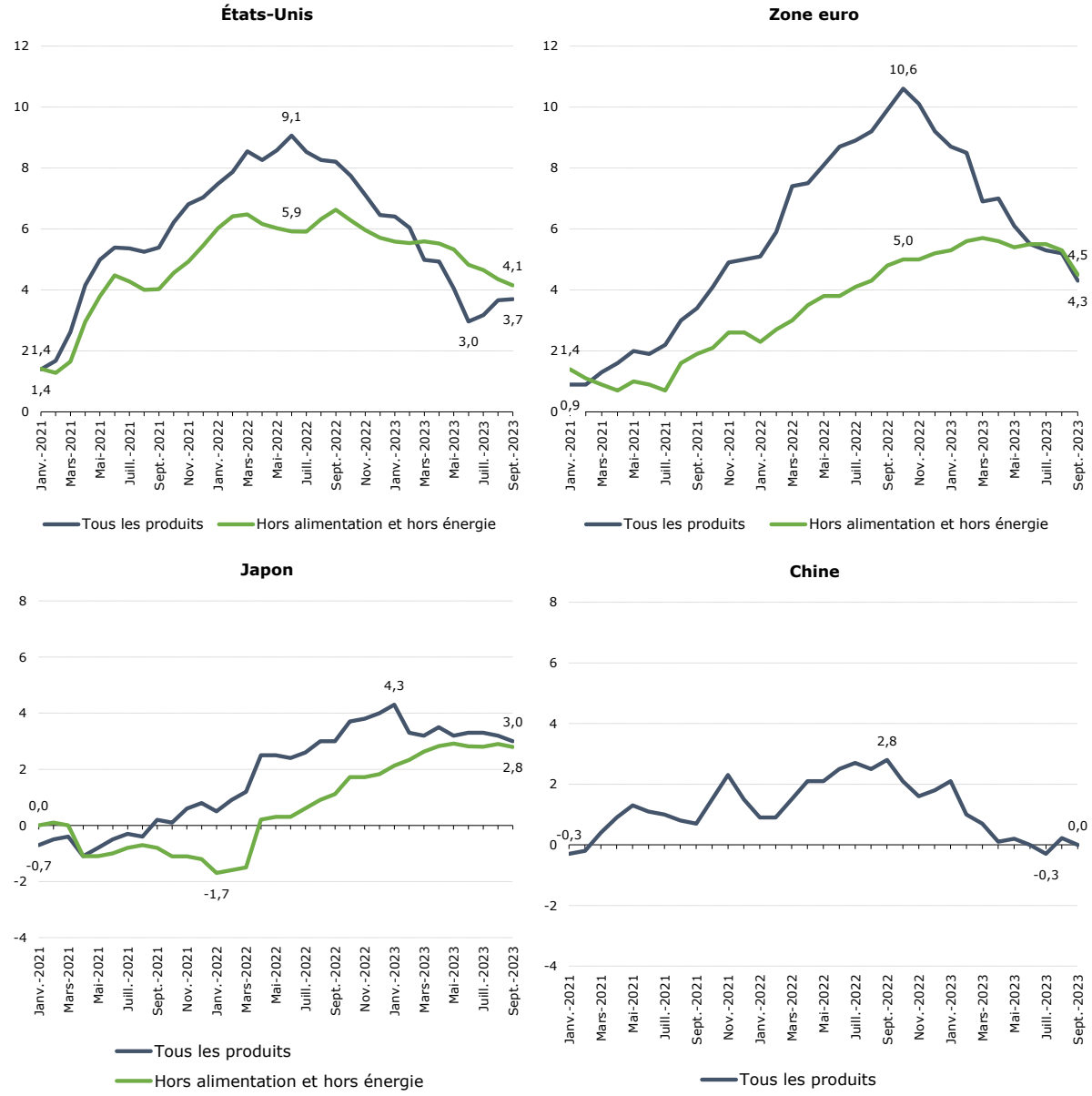

Source: OCDE; et Bureau national de statistique de la Chine.

Graphique 2.4 Exportations et importations de marchandises par région, 2019T1-2024T2

(Indice de volume, 2019 = 100)

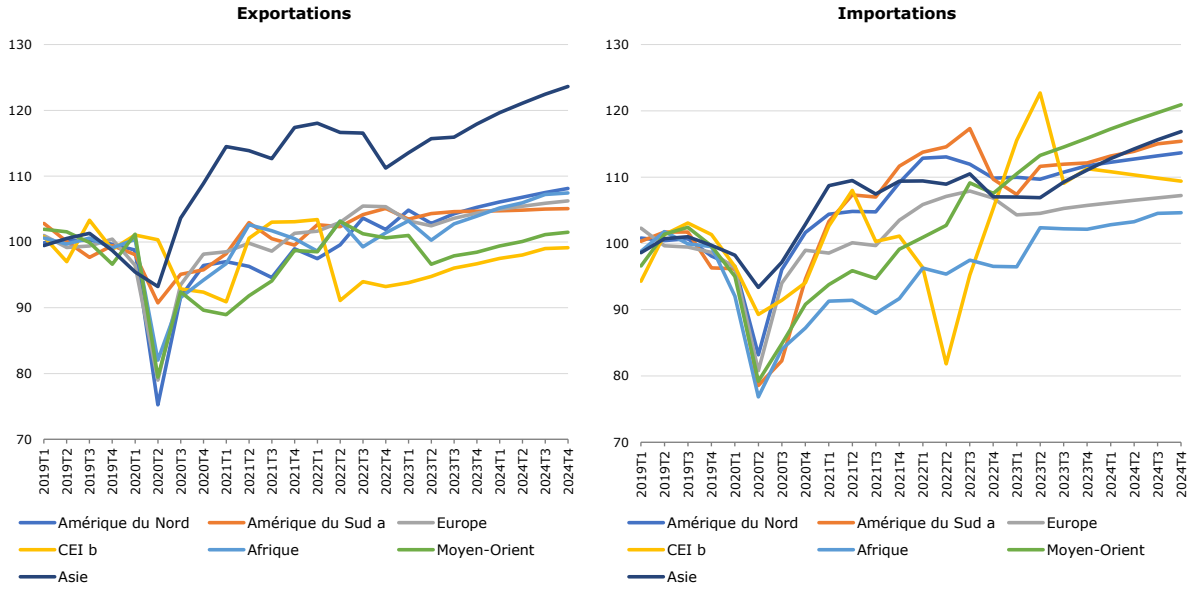

a Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.
b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: OMC et CNUCED.

2.8. Le tableau 2.1 résume les prévisions commerciales actuelles de l'OMC. Le taux relativement élevé de croissance du commerce prévu pour 2024 (3,3%) peut s'expliquer en partie par la part plus importante des marchandises qui sont sensibles aux cycles économiques dans le commerce par rapport au PIB, ce qui fait que le commerce ralentit davantage que la production pendant les périodes de repli, puis qu'il rebondit fortement lorsque la production se stabilise.

Tableau 2.1 Volume du commerce des marchandises et croissance du PIB, 2019-2024[a]

(Variation annuelle en %)

Volume du commerce mondial des marchandises[b]	2019	2020	2021	2022	2023P	2024P
	0,4	**-5,0**	**9,6**	**3,0**	**0,8**	**3,3**
Exportations						
Amérique du Nord	0,4	-8,9	6,5	4,2	3,6	2,7
Amérique du Sud[c]	-1,6	-4,9	6,5	2,2	1,7	0,6
Europe	0,4	-7,7	8,0	3,4	0,4	2,2
CEI[d]	0,0	-1,0	-1,8	-4,5	3,0	1,9
Afrique	0,1	-6,8	5,2	-0,8	-1,5	4,1
Moyen-Orient	-1,0	-6,5	-0,4	7,7	2,0	3,8
Asie	0,8	0,6	13,1	0,4	0,6	5,1
Importations						
Amérique du Nord	-0,6	-5,9	12,5	6,0	-1,2	2,2
Amérique du Sud[c]	-2,0	-10,5	26,2	3,6	-1,0	3,3
Europe	0,2	-7,2	8,5	5,7	-0,7	1,6
CEI[d]	8,5	-5,4	10,3	-5,5	25,0	-4,0
Afrique	4,4	-15,2	8,3	6,3	5,1	3.1
Moyen-Orient	11,4	-9,0	12,8	13,7	12,5	4,6
Asie	-0,5	-0,8	10,6	-0,5	-0,4	5,8
PIB mondial aux taux de change du marché	**2,6**	**-3,1**	**6,1**	**3,1**	**2,6**	**2,5**
Amérique du Nord	2,1	-3,2	5,7	2,3	2,2	1,4
Amérique du Sud[c]	0,5	-6,3	7,6	4,0	1,9	1,7
Europe	1,7	-5,9	5,9	3,6	1,0	1,4
CEI[d]	2,6	-2,4	5,5	-0,5	1,7	1,9
Afrique	2,6	-2,4	4,7	3,6	3,3	3,4
Moyen-Orient	0,8	-4,2	4,4	6,4	2,6	3,0
Asie	4,0	-0,7	6,5	3,3	4,1	4,0

Volume du commerce mondial des marchandises[b]	2019	2020	2021	2022	2023P	2024P
	0,4	-5,0	9,6	3,0	0,8	3,3
Pour mémoire: pays les moins avancés (PMA)						
Volume des exportations de marchandises	0,4	-0,9	-1,0	1,1	2,2	5,6
Volume des importations de marchandises	2,4	-8,9	9,9	1,8	1,2	3,1
PIB réel aux taux de change du marché	5,0	-2,1	3,7	5,3	4,9	5,2

a Les chiffres pour 2023 et 2024 sont des projections.
b Moyenne des exportations et des importations.
c Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.
d Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Ces projections intègrent des techniques d'échantillonnage de données mixtes (MIDAS) pour certains pays afin de tirer parti de données à haute fréquence comme le trafic de conteneurs et les indices de risque financier.

Sources: OMC pour le commerce; estimations consensuelles pour le PIB.

2.9. L'Amérique du Nord devrait enregistrer une croissance modérée des exportations en 2023 (+3,6%), alors que la progression devrait être plus lente dans les autres régions. Les régions exportatrices de pétrole devraient connaître une forte augmentation du volume d'importation, tandis que les régions plus industrialisées devraient enregistrer de modestes baisses. Toutes les régions devraient renouer avec une forte croissance du commerce en 2024, à l'exception de la CEI[2], pour laquelle on s'attend à une contraction des importations. Si les prévisions pour 2024 se confirment, l'Asie serait la région affichant la croissance la plus rapide tant pour les exportations que pour les importations.

2.10. La croissance du PIB mondial devrait rester stable à 2,5% en 2024. Cependant, la croissance du PIB chinois au troisième trimestre a déjà dépassé les attentes, avec une hausse de 1,3% d'un trimestre sur l'autre. Si la croissance continue à se consolider en Chine, le commerce et la production pourraient dépasser les prévisions.

2.2 Évolution du commerce en valeur

2.11. Les graphiques 2.5 et 2.6 montrent la croissance, en glissement annuel, du commerce des marchandises et des services commerciaux, libellée en dollars EU. Le commerce des marchandises a accusé une baisse de 5% au premier semestre de 2023, due en partie à la chute des prix des produits de base et en partie à la diminution des quantités de produits manufacturés échangés. Le ralentissement du secteur manufacturier a eu des répercussions sur un large éventail de produits, notamment l'acier, l'électronique, les textiles et les vêtements. La principale exception a concerné les véhicules de transport de passagers, dont la production a bondi de 18% pendant la première moitié de l'année.

2.12. Contrairement au commerce des marchandises, les échanges de services commerciaux ont enregistré une hausse de 8% en glissement annuel au premier semestre de 2023. Les dépenses consacrées aux services de transport ont diminué de 8%, principalement en raison de la chute des tarifs du transport maritime, tandis que les dépenses consacrées aux voyages ont augmenté de 46%, car la reprise du tourisme s'est poursuivie à la suite de la pandémie de COVID-19. Les autres services commerciaux, y compris les services financiers, ont affiché une hausse de 7% au cours de la première moitié de 2023, et les services liés aux marchandises ont progressé de 5%.

[2] Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Graphique 2.5 Croissance du commerce des marchandises, par produit, en glissement annuel, au premier semestre de 2023

(Variation en % des valeurs en USD)

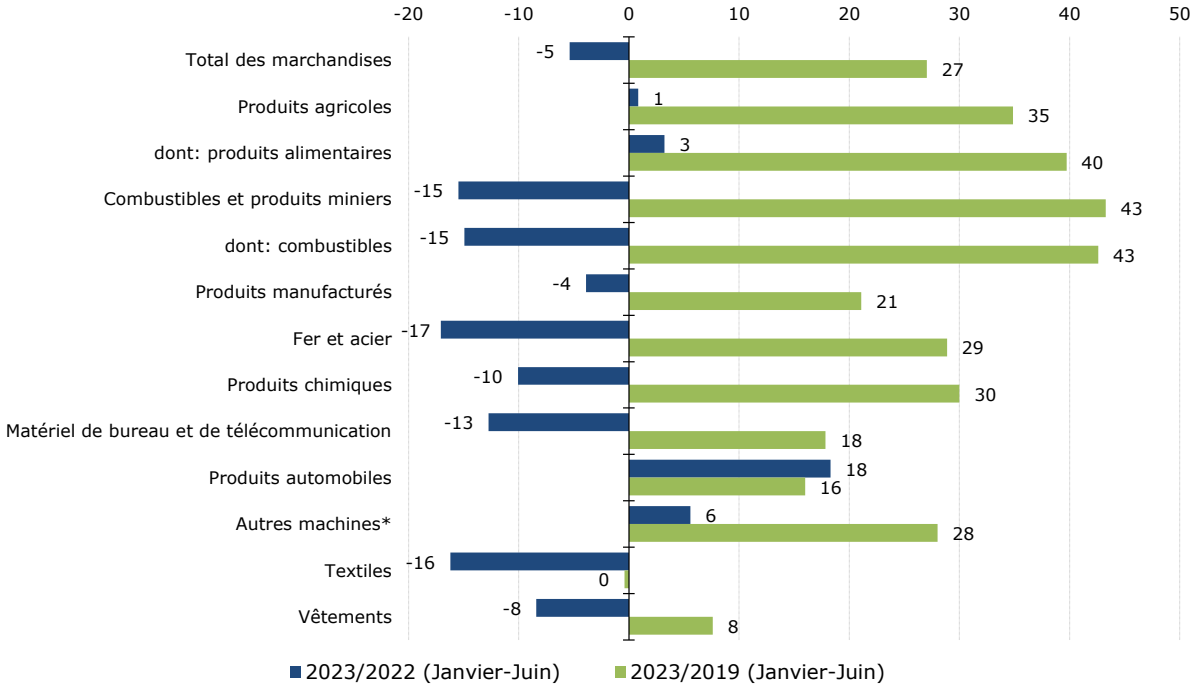

* Inclut les machines et appareils électriques, les machines et appareils non électriques et le matériel de production d'électricité.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 2.6 Croissance en glissement annuel du commerce mondial des services commerciaux, 2022T3-2023T2

(Variation en % des valeurs en USD)

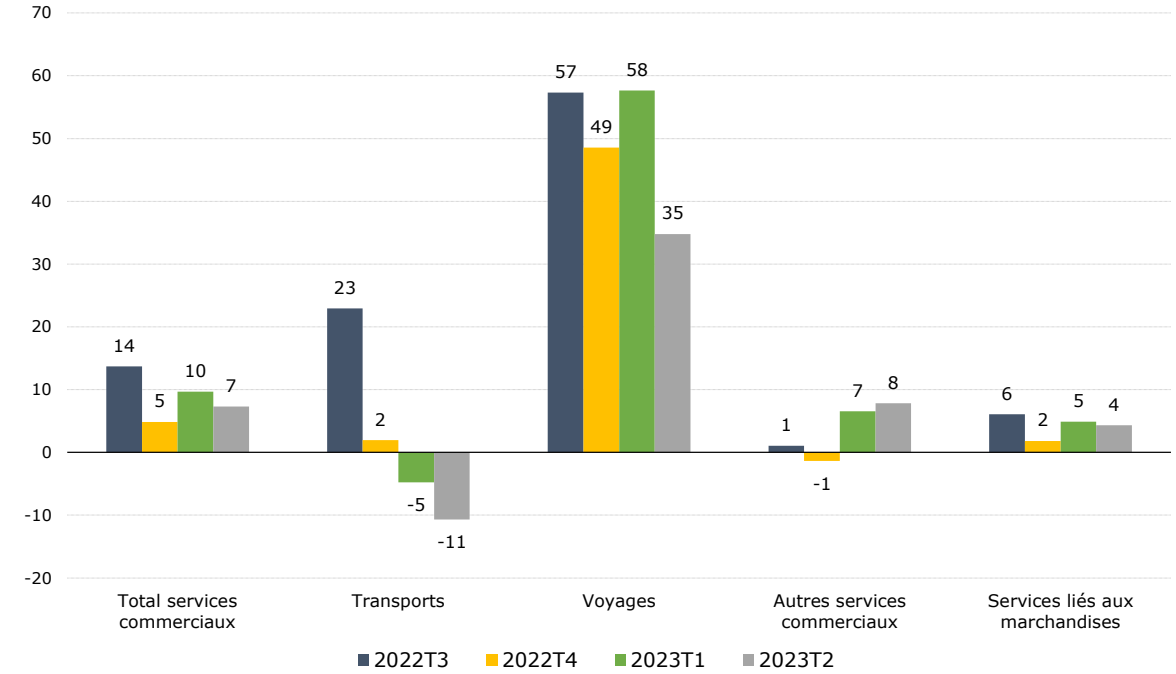

Note: Le commerce désigne la moyenne des exportations et des importations.

Source: OMC et CNUCED.

Fragmentation manifeste

2.13. Les tensions politiques s'accentuent et suscitent des préoccupations quant au risque que le commerce se réoriente selon des critères régionaux et politiques. Si certains changements ont été observés dans la structure des échanges, peu d'éléments laissent envisager une démondialisation généralisée. La part des biens intermédiaires dans le commerce mondial est un indicateur de l'ampleur des chaînes d'approvisionnement mondiales (graphique 2.7). Ce ratio est tombé à moins de 50% en 2023, mais l'évolution n'est pas spectaculaire (48,5% au premier semestre de l'année, contre 51% sur les trois années précédentes).

Graphique 2.7 Part des biens intermédiaires dans le commerce mondial des marchandises, hors combustibles, 2020T1-2023T2

(Part en %)

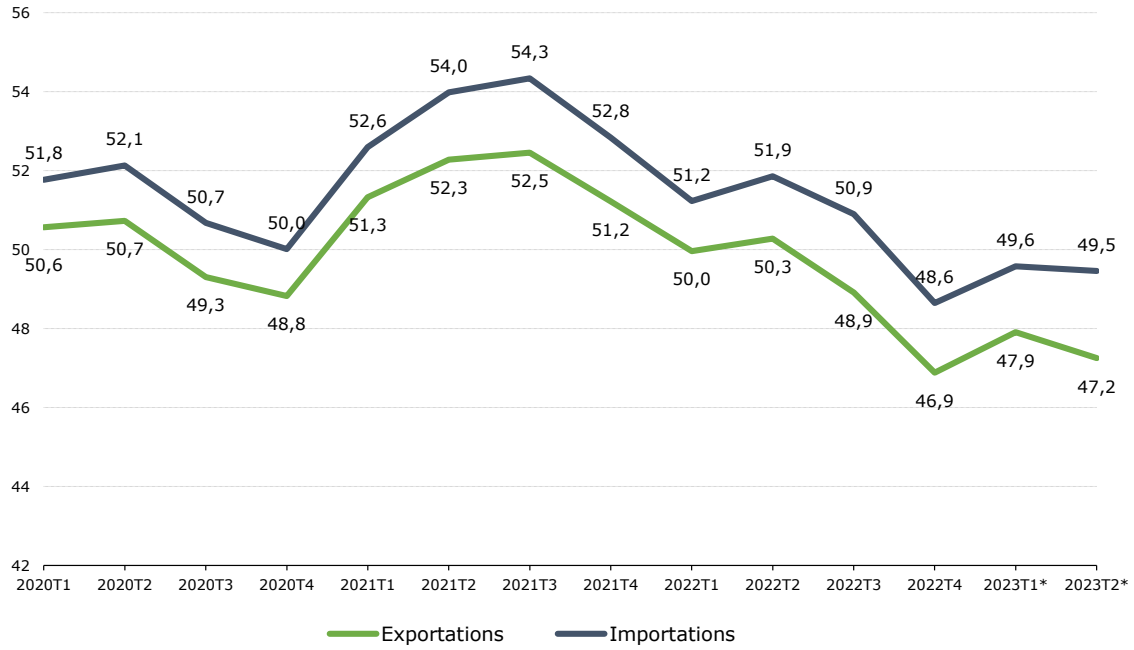

* Données préliminaires fondées sur 100 déclarants disponibles dans le Trade Data Monitor (TDM).

Source: Estimations de l'OMC, sur la base de données du TDM.

2.14. Les données récentes laissent également deviner des modifications en ce qui concerne les parts des échanges, mais les causes demeurent incertaines. Par exemple, le commerce total des parties et composants des États-Unis avec les pays qui ont la même orientation politique, d'après les orientations des votes aux Nations Unies, a reculé de 77% en 2019 à 73% en 2020, avant de remonter à 77% en 2023. Ces changements pourraient refléter les tensions géopolitiques, mais ils pourraient aussi traduire un rétablissement de la structure des échanges qui prévalait avant la pandémie. Ces indicateurs de fragmentation, ainsi que d'autres, feront l'objet d'un suivi étroit par l'OMC à l'avenir.

2.15. L'encadré ci-après examine de plus près les produits à goulets d'étranglement potentiels ou les produits fortement concentrés dans le commerce international qui semblent freiner les efforts de diversification des entreprises dans le monde entier. D'après le Rapport sur le commerce mondial 2023 de l'OMC, même si les chocs peuvent avoir une grave incidence sur la disponibilité de ces marchandises, cela ne concerne que quelques produits considérés comme essentiels selon cette liste relativement longue.[3]

[3] OMC (2023), *Rapport sur le commerce mondial 2023 – La remondialisation pour un avenir sûr, inclusif et durable*. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/wtr23_e/wtr23_e.pdf.

Encadré 2.1 La concentration du commerce mondial présente-t-elle un risque pour la résilience des chaînes d'approvisionnement?

La diversification est une stratégie utile pour assurer la continuité de l'approvisionnement, même pendant les crises (OMC, 2023). Le fait d'être en mesure de s'appuyer sur un vaste réseau de fournisseurs différents, idéalement situés dans diverses régions, limite l'exposition aux chocs localisés tels que les catastrophes naturelles. Les crises récentes ont mis en évidence l'utilité de disposer de plusieurs options en matière d'approvisionnement. Les confinements localisés pendant la pandémie de COVID-19, le blocage du canal de Suez par un porte-conteneurs, ou le tremblement de terre et le tsunami de 2011 dans la région du Tōhoku, ont tous entraîné de graves pénuries temporaires de produits essentiels parce qu'ils ont frappé d'importants pôles commerciaux. Un réseau commercial plus diversifié aurait permis d'atténuer ces impacts.

Toutefois, une tendance récente du commerce international fait obstacle aux efforts de diversification des entreprises: une part croissante du commerce est concentrée dans un petit nombre de grandes économies exportatrices. Dans ses travaux de recherche, l'OMC analyse les parts de marché des exportateurs au niveau des produits (niveau à 6 chiffres du SH). Elle considère qu'il y a concentration de produits lorsque ceux-ci sont exportés par un maximum de 4 grandes économies en moyenne, tout en dépassant un certain seuil d'échanges en volume pour exclure les produits de niche.

Ces recherches montrent que la concentration est devenue un aspect important du commerce international. Si la part des produits concentrés dans le commerce total est restée relativement faible et stable jusqu'en 2009, elle a fortement augmenté pendant la crise financière mondiale et affiche une progression depuis. Exprimée en chiffres, la part du commerce mondial qui peut être considérée comme concentrée a plus que doublé en une dizaine d'années, passant de 9% à 19%. Cette augmentation est due en partie à une baisse de la concurrence par produit, c'est-à-dire à la baisse du nombre de fournisseurs par produit. Mais cela n'explique qu'à moitié cette tendance. La figure 1 montre que le nombre de produit concentrés est passé de 778 en 2000 à 1 075 en 2021, ce qui équivaut à une hausse de seulement 14% à 19% si l'on considère la part du nombre total de produits échangés (environ 5 400). L'autre moitié s'explique par un transfert des échanges vers les produits extrêmement concentrés, et surtout les téléphones cellulaires et les semi-conducteurs.

Les économies des régions de l'Asie de l'Est et du Pacifique (AEP) sont de loin la source la plus importante de goulets d'étranglement potentiels – elles concentraient plus de 60% de ces produits en 2021. La Chine représente plus de la moitié de cette part puisqu'elle exporte 36%, en valeur, de tous les produits concentrés. Cependant, après avoir représenté 40% des exportations en 2017, elle a perdu de l'importance ces dernières années. Cette évolution montre que les entreprises se sont activement efforcées de réduire la surconcentration des échanges, même en l'absence de politiques d'incitation.

Figure 1: Nombre de produits à goulets d'étranglement potentiels dans le monde, 2000-2021

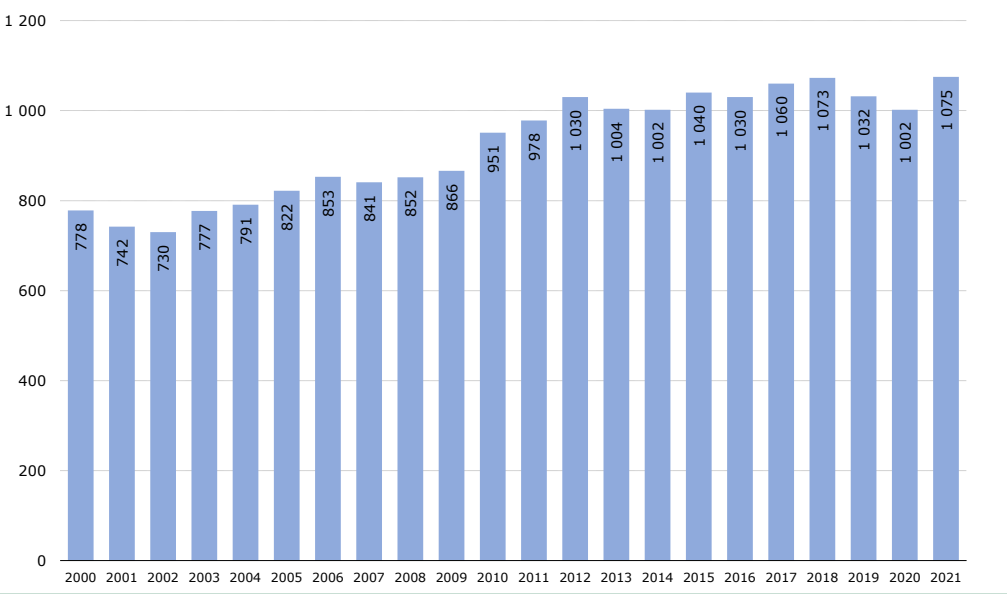

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU de 2000 à 2021. D'après: Majune, S. K. et Stolzenburg, V. (à paraître), *Mapping Global Concentration in Trade Flows*, document de travail de l'OMC; et OMC (2023), Rapport sur le commerce mondial 2023 – la remondialisation pour un avenir sûr, inclusif et durable.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.16. L'encadré ci-après présente un bref historique de la tendance à la baisse des droits appliqués depuis la création de l'OMC en 1995, selon les renseignements disponibles.

Encadré 2.2 Les droits de douane appliqués par les Membres de l'OMC ont presque diminué de moitié depuis 1996

Depuis 1996, le commerce mondial des marchandises a plus que quadruplé, atteignant un total de 18 600 milliards d'USD pour les importations en 2021, contre 4 400 milliards d'USD en 1996.

Au cours de la même période, les données disponibles indiquent que la moyenne simple des droits appliqués par les Membres de l'OMC sur la base de la nation la plus favorisée (NPF) – principe selon lequel ils accordent le même traitement commercial, y compris les taux de droits et l'accès aux marchés, à tous les autres Membres – a diminué de 44%, tombant de 13,2% à 7,4%, comme le montre la figure 1.

Figure 1: Moyenne des droits appliqués des Membres de l'OMC, 1996-2021

(Moyenne en %)

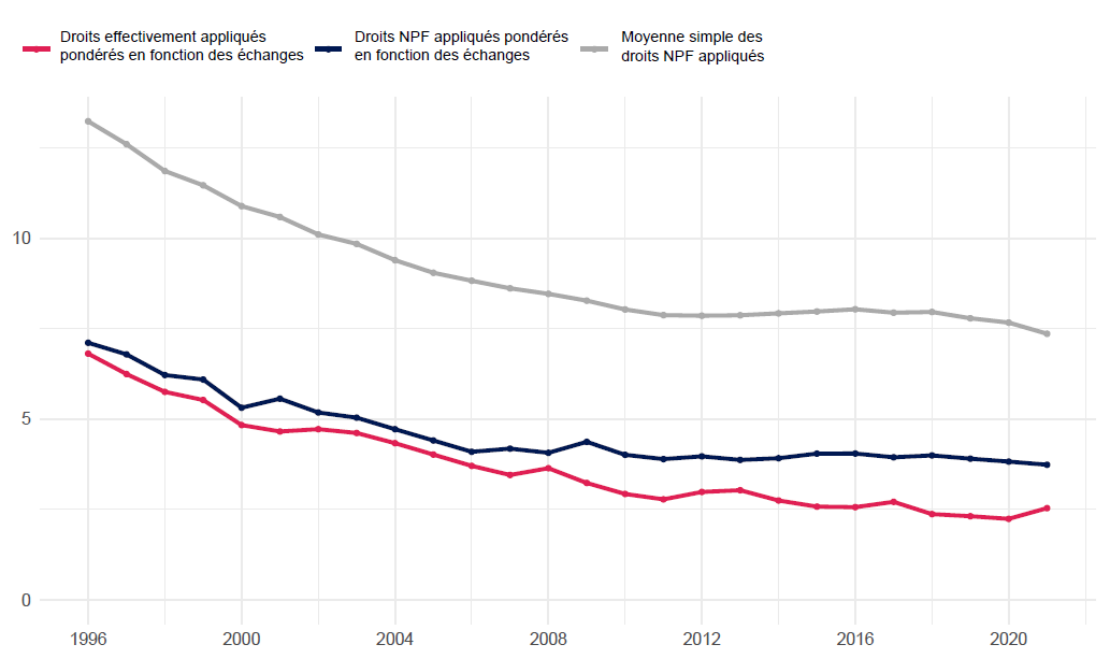

Note: Les calculs s'appuient sur les droits de douane et les données d'importation communiqués par 74 Membres de l'OMC (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre et en excluant le commerce intra-UE), qui représentent 93% du total des importations mondiales. Les droits effectivement appliqués sont les plus bas des droits NPF et des droits préférentiels appliqués par un Membre à un autre. Pour certains Membres de l'OMC, les données manquantes concernant les droits de douane, les échanges ou les équivalents *ad valorem* (EAV) annuels ont été remplacées par les données disponibles pour l'année la plus proche. Pour plus d'informations, consultez https://stats.wto.org/.

Source: Base de données analytiques de l'OMC.

Une tendance analogue se dégage en ce qui concerne la moyenne des droits appliqués pondérée en fonction des échanges. De fait, le droit NPF moyen a chuté de 47%, tombant de 7,1% à 3,7%.

Si l'on tient compte des régimes tarifaires préférentiels, y compris ceux offerts par les pays développés aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) et ceux inscrits dans les accords commerciaux régionaux (ACR), on observe une baisse encore plus forte. Entre 1996 et 2021, la moyenne des droits effectivement appliqués pondérée en fonction des échanges – dans l'hypothèse où les droits préférentiels sont pleinement utilisés – est tombée de 6,8% à 2,5%. Cette baisse plus importante était due à l'accroissement du commerce des produits soumis à des droits de douane plus faibles dans le cadre de ces accords commerciaux.

La figure 2 illustre les variations par secteur entre 1996 et 2021. On note en particulier que les droits visant les produits agricoles ont diminué davantage que ceux visant les produits industriels, qui étaient déjà faibles en 1996. Par exemple, pour les produits agricoles, la moyenne des droits NPF appliqués pondérée en fonction des échanges a enregistré sa plus forte baisse pour les produits d'origine animale, tombant de 37,4% à 17,5% entre 1996 et 2021, tandis que pour les produits industriels, elle a enregistré sa plus forte baisse pour les textiles, tombant de 11,7% en 1996 à 7,6% en 2021.

On pourrait attribuer les variations des moyennes pondérées en fonction des échanges non seulement à l'évolution des droits de douane, mais aussi à l'évolution des flux commerciaux. Par exemple, un accroissement du commerce des marchandises conjugué à une baisse du droit de douane pour un groupe de produits entraînera une diminution de la moyenne pondérée en fonction des échanges.

Figure 2: Moyenne des droits appliqués des Membres de l'OMC, par groupe de produits, 1996 et 2021

(Moyenne pondérée en fonction des échanges en %)

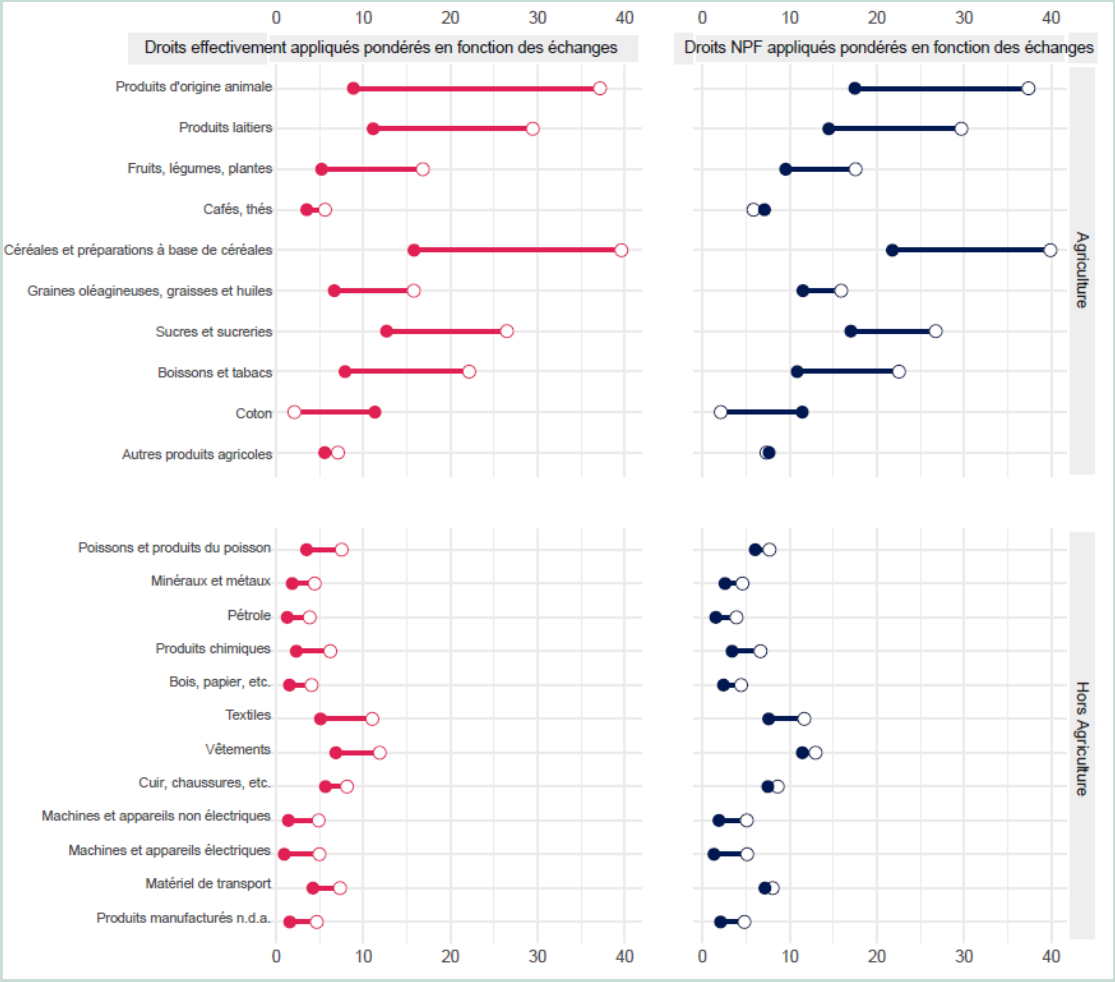

Note: Les droits effectivement appliqués sont les plus bas des droits NPF et des droits préférentiels appliqués par un Membre à un autre. Les groupes de produits sont fondés sur les catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM) menées à l'OMC.

Source: Base de données analytiques de l'OMC.

Il est difficile de prédire l'évolution future des droits de douane car divers facteurs peuvent influencer les actions des Membres de l'OMC. Toutefois, l'OMC a toujours à cœur d'aider ses Membres à favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. La présente section analyse l'évolution d'un certain nombre d'aspects des politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises entre la mi-octobre 2022 et la mi-octobre 2023. Elle est divisée en trois parties. La première partie examine les mesures ordinaires, c'est-à-dire les mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul de la valeur des échanges visés. La deuxième partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans les totaux de la première partie. La troisième partie, dans la section 3.1.3, donne un aperçu des faits nouveaux liés au commerce survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire depuis le début du conflit.

3.2. Un addendum distinct[1] au présent rapport contient les annexes 1, 2 et 3 qui recensent les mesures commerciales et liées au commerce prises par les Membres de l'OMC et les observateurs entre le 16 octobre 2022 et le 15 octobre 2023 dans le domaine du commerce des marchandises. Les mesures relatives aux services sont analysées dans la section 4 et énumérées à l'annexe 4 de l'addendum. Cet addendum distinct dresse la liste des nouvelles mesures ordinaires (non liées à la COVID-19) recensées pendant la période considérée.

3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.3. Au total, 740 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).[2] Ce chiffre inclut les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce, en l'occurrence des mesures de restriction des échanges. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges[3] visés par les mesures enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC pendant la période considérée. Ces chiffres tiennent aussi compte des mesures concernant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais.

Graphique 3.1 Nombre de mesures introduites entre mi-octobre 2022 et mi-octobre 2023

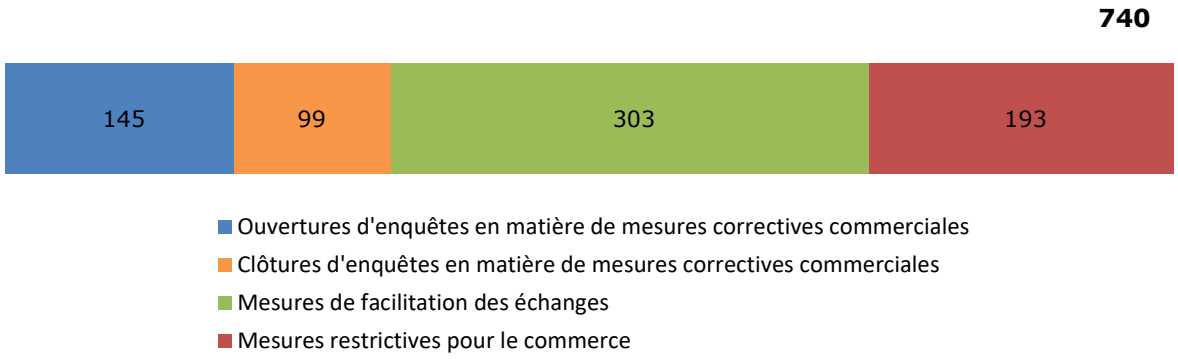

Source: Secrétariat de l'OMC.

[1] Document de l'OMC WT/TPR/OV/26/Add.1 du 23 novembre 2023.
[2] Ces annexes n'incluent par les mesures SPS et OTC, qui sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4.
[3] La valeur des échanges visés n'inclut pas les échanges visés par les mesures mises en œuvre ou supprimées pendant la période considérée. Les estimations de la valeur des échanges visés pour la période considérée sont basées sur le commerce des marchandises en 2022, lorsque celui-ci est disponible. Pour plusieurs pays, le commerce des marchandises en 2021 a été utilisé car les données pour 2022 n'étaient pas disponibles au moment des calculs.

Graphique 3.2 Valeur estimée des échanges visés par les mesures à l'importation et à l'exportation introduites entre mi-octobre 2022 et mi-octobre 2023, milliards d'USD

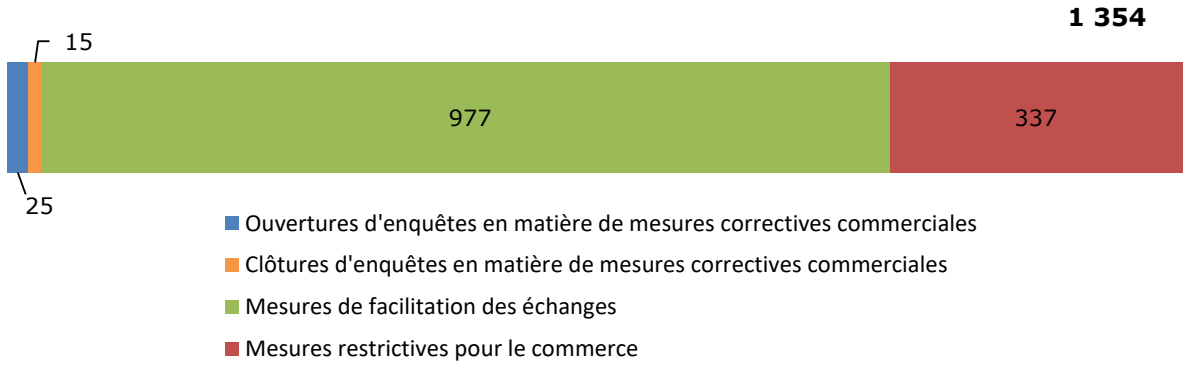

Note: Les valeurs ont été arrondies. Les mesures de facilitation des échanges et les mesures restrictives pour le commerce concernent les mesures de facilitation des importations et des exportations.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges

3.4. Pendant la période considérée, 303 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs.[4] Cela représente 40,9% du nombre total de mesures enregistrées.

3.5. La plupart des mesures de facilitation des échanges concernaient les importations. La réduction ou l'élimination des droits de douane représentaient la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant l'élimination ou la simplification des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation. La moyenne mensuelle de 25,3 mesures de facilitation des échanges observée pour la période était la troisième la plus forte enregistrée depuis 2015 (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1), de 2015 à mi-octobre 2023

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022 (WT/TPR/OV/25)	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023 (WT/TPR/OV/26)
Importations	**205**	**148**	**113**	**144**	**100**	**96**	**138**	**351**	**351**	**235**
- Droits de douane	154	112	93	119	85	84	114	284	289	151
- Procédures douanières	30	27	17	15	2	3	6	23	21	16
- Impositions	5	4	3	6	5	8	8	6	8	7
- Restrictions quantitatives	5	1	0	3	1	1	8	33	27	46
- Autres	11	4	0	1	7	0	2	5	6	15
Exportations	**40**	**32**	**24**	**18**	**14**	**7**	**14**	**71**	**54**	**66**
- Droits de douane	18	5	1	6	10	5	10	14	12	6
- Restrictions quantitatives	3	1	2	0	1	1	3	47	39	41
- Autres	19	26	21	12	3	1	1	10	3	19
Autres	**4**	**3**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**	**2**	**1**	**2**
Total	**249**	**183**	**137**	**162**	**115**	**104**	**154**	**424**	**406**	**303**
Moyenne par mois	20,8	15,3	11,4	13,5	9,6	8,7	12,8	35,3	33,8	25,3

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

[4] Ce chiffre comprend aussi les mesures prises en réponse à la guerre en Ukraine et les suppressions de mesures restrictives opérées durant la période considérée.

3.6. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période considérée a été estimée à 955,0 milliards d'USD (contre 1 038,4 milliards d'USD dans le dernier rapport annuel), soit 3,8% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.2 et graphique 3.3). Cela comprend 11 mesures prises dans le cadre du processus d'expansion de l'ATI et estimées à 83,9 milliards d'USD.[5]

Tableau 3.2 Part des échanges visés par des mesures de facilitation des importations, de mi-octobre 2014 à mi-octobre 2023

(%)

	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023
Part des importations mondiales totales	0,91	1,51	1,07	1,68	2,80	3,88	2,74	4,72	3,80

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée), milliards d'USD

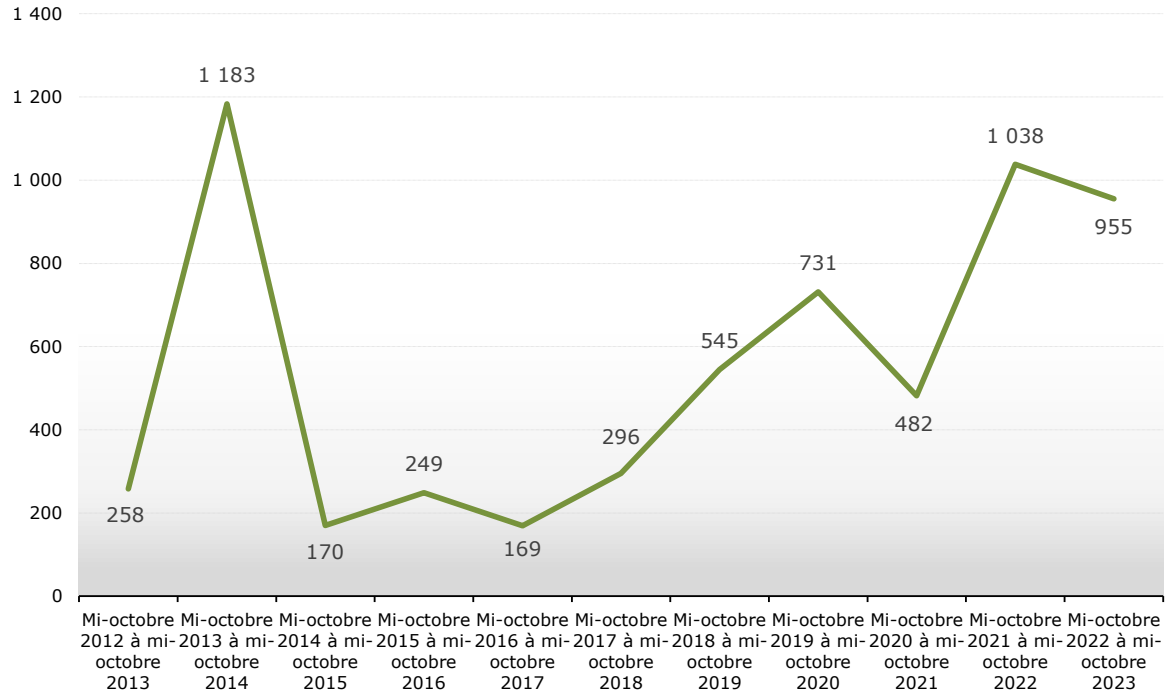

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

[5] S'agissant de la valeur des échanges visés, les principales mesures ont été introduites par la Chine (66,3 milliards d'USD), l'Union européenne (8,5 milliards d'USD), la République de Corée (4,8 milliards d'USD), la Malaisie (2,1 milliards d'USD) et la Thaïlande (1,8 milliard d'USD).

3.7. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des importations qui ont été prises relèvent des chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (27,5%), machines électriques et leurs parties (SH 85) (10,3%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (8,0%) et cuivre et ouvrages en cuivre (SH 74) (6,9%).

3.8. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations introduites pendant la période considérée était estimée à 22,2 milliards d'USD (contre 122,1 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,1% de la valeur des exportations mondiales de marchandises. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des exportations qui ont été prises relèvent des chapitres suivants du SH: céréales (SH 10) (41,7%), fonte, fer et acier (SH 72) (29,5%), véhicules automobiles, leurs parties et accessoires (SH 87) (15,1%), et minerais, scories et cendres (SH 26) (7,1%).

3.9. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations et des exportations prises au cours de la période considérée a été estimée à 977,2 milliards d'USD (contre 1 160,5 milliards d'USD dans le dernier rapport).

Mesures correctives commerciales

3.10. Pendant la période considérée, 244 mesures correctives commerciales (145 ouvertures et 99 clôtures d'enquêtes) ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs (annexe 2 de l'addendum), soit 33,0% du total des mesures liées au commerce recensées dans le présent rapport. Les enquêtes antidumping restaient la mesure corrective commerciale la plus fréquente, représentant 87,6% des ouvertures d'enquêtes et 90,9% des clôtures d'enquêtes.

3.11. Après avoir culminé en 2020 (36,1), la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a été de 12,1 au cours de la période considérée, soit la troisième valeur la plus faible depuis 2012. La moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la période considérée était de 8,3, soit la valeur la plus faible depuis 2012 (tableau 3.3 et graphique 3.4).

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2), de 2015 à mi-octobre 2023

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022 (WT/TPR/OV/25)	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023 (WT/TPR/OV/26)
Ouverture d'enquêtes	**277**	**343**	**298**	**273**	**281**	**433**	**213**	**112**	**142**	**145**
- Antidumping	229	298	249	202	215	355	186	89	113	127
- Droits compensateurs	31	34	41	55	36	56	18	19	23	12
- Sauvegardes	17	11	8	16	30	22	9	4	6	6
Moyenne par mois	*23,1*	*28,6*	*24,8*	*22,8*	*23,4*	*36,1*	*17,8*	*9,3*	*11,8*	*12,1*
Clôtures d'enquêtes	**212**	**171**	**158**	**225**	**184**	**216**	**302**	**237**	**264**	**99**
- Antidumping	167	141	129	201	167	184	258	203	233	90
- Droits compensateurs	25	15	12	24	7	13	23	23	24	7
- Sauvegardes[a]	20	15	17	0	10	19	21	11	7	2
Moyenne par mois	*17,7*	*14,3*	*13,2*	*18,8*	*15,3*	*18,0*	*25,2*	*19,8*	*22,0*	*8,3*

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre, sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2015 à 2022 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (n) pays/territoires douaniers compte pour (n) enquêtes.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, nombre moyen par mois

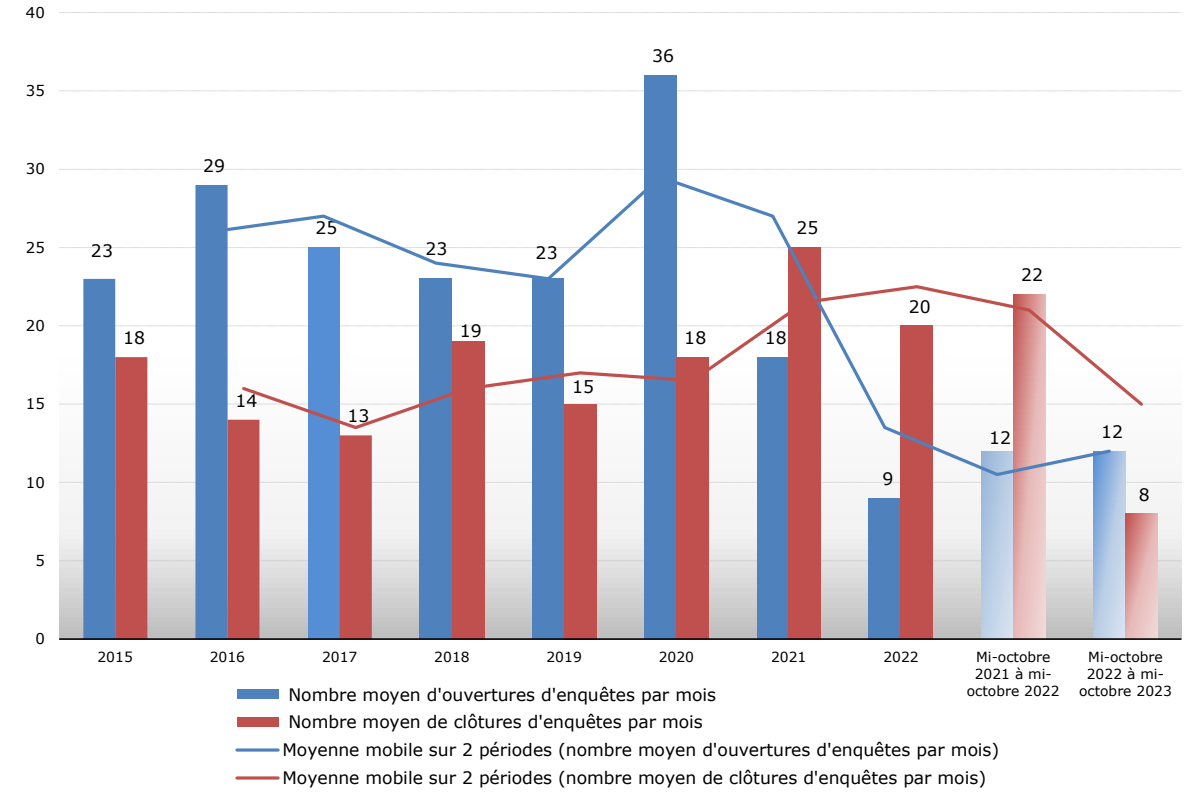

Note: Les valeurs ont été arrondies. Les lignes bleue et rouge indiquent la moyenne des deux dernières périodes (moyenne mobile sur deux périodes).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.12. Au cours des deux dernières années, on a observé d'importantes variations du nombre d'ouvertures et de clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (graphique 3.4). Cela tient sans doute à plusieurs raisons. Par exemple, à la fois dans le contexte de la pandémie et de la guerre en Ukraine, les pays semblent s'être concentrés sur la résilience des chaînes d'approvisionnement en veillant à ce que leur territoire reste accessible à un large éventail de produits. Plus récemment, l'inflation et les taux d'intérêt élevés ainsi que la dette extérieure importante dans de nombreux pays ont rendu les importations plus coûteuses. Par suite, cela peut avoir réduit la nécessité de protéger les branches de production nationales et influé sur le recours aux mesures correctives commerciales.

3.13. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 24,6 milliards d'USD (contre 8,3 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,10% de la valeur des importations mondiales de marchandises. S'agissant des clôtures d'enquêtes, la valeur des échanges visés a été estimée à 15,5 milliards d'USD (contre 14,0 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,06% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.4).

3.14. Pour ce qui est des échanges visés, les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée comprenaient les enquêtes ouvertes au sujet des meubles et des articles de literie (SH 94) (37,8%), des matières plastiques et des ouvrages en ces matières (SH 39) (13,0%), de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72) (11,5%), et des machines électriques et de leurs parties (SH 85) (7,1%).

Tableau 3.4 Part des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, de mi-octobre 2014 à mi-octobre 2023

(%)

	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023
Part des importations mondiales totales	0,17	0,55	0,48	0,53	0,24	0,36	0,15	0,04	0,10

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.15. L'annexe 3 de l'addendum au présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Au total, 193 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. La plupart des mesures restrictives pour le commerce enregistrées consistaient en des mesures à l'exportation. Pour la troisième fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation (99, ou 51,3% de l'ensemble des restrictions) a dépassé celui des restrictions à l'importation (93, ou 48,2%).

3.16. Les restrictions à l'exportation consistaient principalement en des restrictions quantitatives et en des augmentations de droits d'exportation. Les restrictions à l'importation consistaient principalement en des augmentations de droits de douane, suivies par des procédures douanières plus strictes et par l'imposition de restrictions quantitatives. La moyenne mensuelle des 16,1 mesures restrictives pour le commerce est la quatrième la plus élevée depuis 2012 (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3), de 2015 à mi-octobre 2023

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022 (WT/TPR/OV/25)	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023 (WT/TPR/OV/26)
Importations	**167**	**98**	**84**	**115**	**77**	**73**	**78**	**79**	**90**	**93**
- Droits de douane	106	63	47	70	46	40	36	44	54	43
- Procédures douanières	32	16	19	6	6	11	24	11	10	20
- Impositions	10	6	9	13	6	6	5	0	0	1
- Restrictions quantitatives	13	12	7	17	14	10	11	18	20	20
- Autres	6	1	2	9	5	6	2	6	6	9
Exportations	**44**	**20**	**18**	**17**	**19**	**27**	**67**	**146**	**137**	**99**
- Droits de douane	13	6	4	8	7	4	14	16	16	17
- Restrictions quantitatives	7	10	8	4	3	11	27	113	103	67
- Autres	24	4	6	5	9	12	26	17	18	15
Autres	**13**	**11**	**14**	**0**	**2**	**0**	**5**	**0**	**0**	**1**
- Teneur en éléments locaux	13	7	12	0	1	0	4	0	0	0
- Autres	0	4	2	0	1	0	1	0	0	1
Total	**224**	**129**	**116**	**132**	**98**	**100**	**150**	**225**	**227**	**193**
Moyenne par mois	*18,7*	*10,8*	*9,7*	*11,0*	*8,2*	*8,3*	*12,5*	*18,8*	*18,9*	*16,1*

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.17. La valeur des échanges visés par les mesures de restriction à l'importation mises en œuvre pendant la période considérée a été estimée à 178,0 milliards d'USD (contre 163,5 milliards d'USD dans le dernier rapport annuel), soit 0,7% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6 et graphique 3.5).

Tableau 3.6 Part des échanges visés par des mesures de restriction à l'importation (annexe 3), de mi-octobre 2014 à mi-octobre 2023

(%)

	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023
Part des importations mondiales totales	1,23	0,62	0,50	3,33	3,84	2,40	0,60	0,74	0,71

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de restriction à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée), milliards d'USD

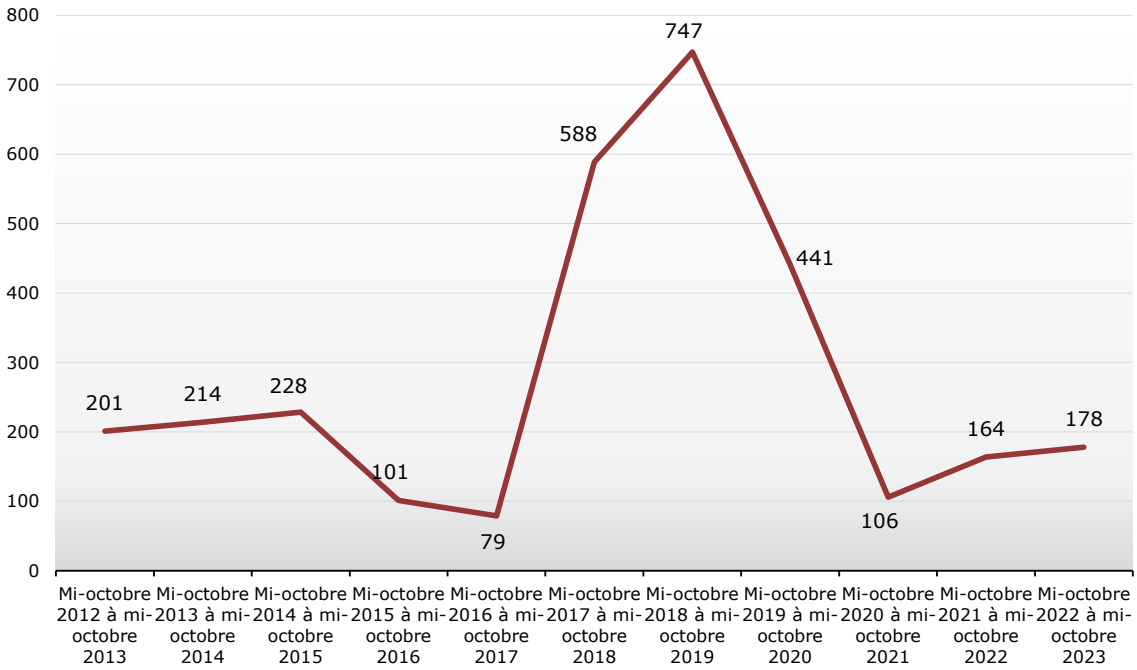

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. Les mesures de restriction à l'importation recensées durant la période considérée couvrent une gamme de produits. S'agissant de la valeur des échanges visés, les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient les suivants: machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (17,3%), véhicules automobiles, leurs parties et accessoires (SH 87) (15,3%), produits pharmaceutiques (SH 30) (10,4%), et fonte, fer et acier (SH 72) (9,9%).

3.19. La valeur des échanges visés par les mesures de restriction à l'exportation mises en œuvre pendant la période considérée était estimée à 159,1 milliards d'USD (contre 114,5 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,7% de la valeur des exportations mondiales de marchandises. Les mesures de restriction à l'exportation recensées couvrent une gamme de produits. S'agissant de la valeur des échanges visés, les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient les suivants: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (44,1%), aluminium et ouvrages en aluminium (SH 76) (11,5%), céréales (SH 10) (11,4%), et produits chimiques organiques (SH 29) (9,4%).

3.20. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures de restriction à l'importation et à l'exportation mises en œuvre au cours de la période considérée a été estimée à 337,1 milliards d'USD (contre 278,0 milliards d'USD dans le dernier rapport).

Nombre de mesures de restriction à l'importation

3.21. L'estimation du retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, du nombre global de ces mesures est rendue complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures temporaires tendent à rester en vigueur après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis en temps voulu sur les modifications apportées aux mesures recensées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-après sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la TMDB depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures de restriction à l'importation et des codes SH des produits visés.[6]

3.22. Le tableau 3.7 et le graphique 3.6 montrent que le nombre de restrictions à l'importation en vigueur est en augmentation constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par diverses majorations des droits mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales. En 2020, les importations mondiales ont considérablement diminué par rapport à 2019. Cette baisse s'est également répercutée sur les importations totales et sur la valeur des restrictions à l'importation en vigueur. Le commerce mondial a de nouveau progressé en 2021 et 2022 en raison de la hausse des prix à l'exportation et à l'importation, alors que l'inflation s'installait dans la plupart des pays. Pour 2023, la valeur des échanges visés par des restrictions à l'importation en vigueur était estimée à 2 480 milliards d'USD[7], soit 9,9% des importations mondiales totales.

Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures de restriction à l'importation, 2015-2022

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022[a]
Importations totales (monde)	**16 360**	**15 812**	**17 587**	**19 402**	**18 883**	**17 625**	**22 081**	**25 120**
Total des restrictions à l'importation en vigueur	**598**	**570**	**814**	**1 457**	**1 646**	**1 516**	**2 042**	**2 359**
Part des importations mondiales (%)	3,66	3,61	4,63	7,51	8,72	8,60	9,25	9,39
Total des restrictions à l'importation supprimées	1,51	38,09	3,88	5,45	13,12	s.o.	s.o.	s.o.
Part des importations mondiales (%)	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07	s.o.	s.o.	s.o.

s.o. Sans objet. En 2022, la date de clôture est le 31 décembre pour deux mesures. Celles-ci seront considérées comme ayant pris fin en 2023.

a Les chiffres donnés pour 2022 sont provisoires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

[6] Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul. Les chiffres cumulés ne prennent pas en compte les mesures pour lesquelles les dates d'ouverture et de clôture interviennent toutes deux pendant la période à l'examen.

[7] Sur la base des restrictions à l'importation enregistrées jusqu'au 15 octobre 2023.

Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges de marchandises visés par des mesures de restriction à l'importation depuis 2009

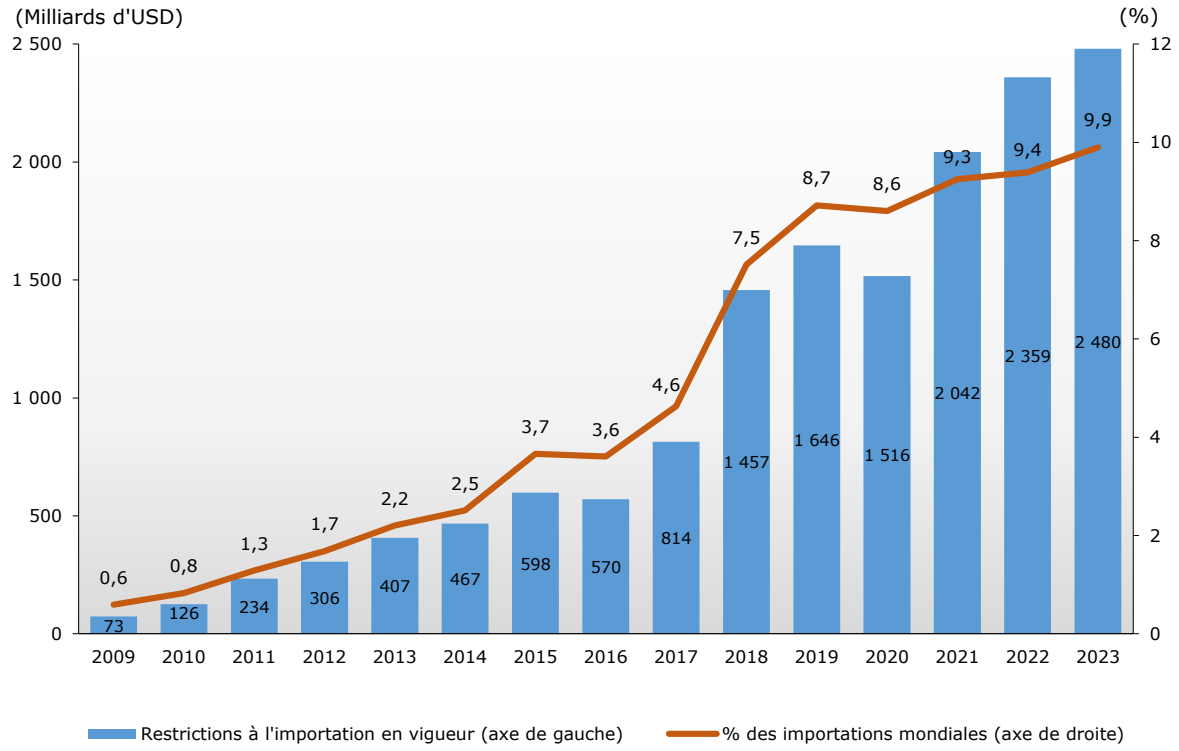

Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDB concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. La valeur des importations est tirée de la base de données Comtrade de l'ONU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.23. Depuis le début de la pandémie, 458 mesures commerciales et liées au commerce des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs (tableau 3.8)[8], dont 255 (55,7%) facilitaient les échanges et 203 (44,3%) avaient un effet de restriction des échanges.

Tableau 3.8 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 prises depuis le début de la pandémie

	Mesures de facilitation	Progressivement éliminées	Mesures de restriction	Progressivement éliminées	Total
Importations	211	115	20	11	231
Exportations	28	12	174	154	202
Autres	16	6	9	7	25
Total	**255**	**133**	**203**	**172**	**458**

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

[8] Les mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

3.24. Au cours de la période considérée, 24 mesures en rapport avec la COVID-19 visant des marchandises – principalement des mesures de facilitation – ont été communiquées par 38 Membres et 1 observateur.[9] La plupart de ces mesures étaient nouvelles (19) et plusieurs (14) ont été mises en œuvre au cours de la période considérée. Sur les 24 mesures en rapport avec la pandémie, 16 visaient les importations, 7 étaient des mesures à l'exportation et une était d'ordre plus général. La plupart de ces mesures (14 sur 24) avaient un caractère temporaire et ont déjà été supprimées ou seront éliminées progressivement.

3.25. Les Membres ont continué à éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, et en particulier les mesures restrictives. Selon les renseignements communiqués au Secrétariat, à la mi-octobre 2023, 133 (52,2%) mesures de facilitation des échanges et 172 (84,7%) mesures de restriction des échanges liées à la COVID-19 avaient été abrogées.

Graphique 3.7 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2023

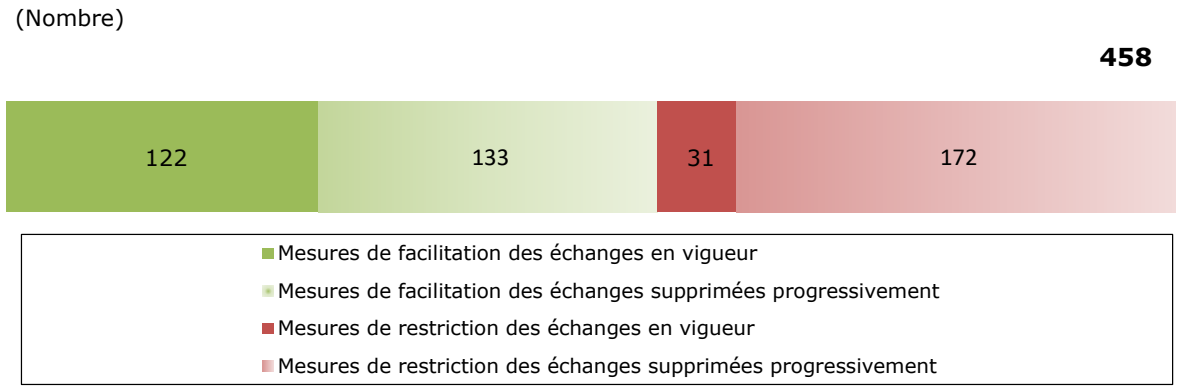

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. La majeure partie des mesures de facilitation des échanges en rapport avec la COVID-19 (82,7%) introduites depuis le début de la pandémie visaient les importations, tandis que la plupart des mesures restrictives pour le commerce (85,7%) ciblaient les exportations.

3.27. Ces mesures de facilitation des importations avaient pour objectif de réduire ou d'éliminer les droits d'importation et les taxes à l'importation. Certains Membres de l'OMC et observateurs ont réduit leurs droits d'importation sur toute une série de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres taxes. Certaines mesures ont été prorogées, souvent plusieurs fois, tandis que d'autres mesures sont simplement restées en vigueur.

3.28. Les mesures de restriction à l'exportation en rapport avec la COVID-19 ont pris la forme d'interdictions ou de prohibitions temporaires à l'exportation, de prescriptions en matière de licences d'exportation ou de mécanismes d'autorisation des exportations visant divers produits tels que les EPI, les médicaments, les vaccins, les produits diagnostiques, les fournitures et produits médicaux, et certains produits alimentaires. L'élimination de ces restrictions à l'exportation adoptées aux premiers stades de la pandémie s'est poursuivie pendant la période considérée. À la mi-octobre 2023, 20 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19 étaient encore en vigueur, d'après les renseignements compilés par le Secrétariat ou fournis par les délégations.

3.29. La valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie était estimée à 432,6 milliards d'USD et celle des échanges visés par des mesures restrictives pour le commerce, à 276,7 milliards d'USD.[10] Les

[9] Australie, Azerbaïdjan (observateur), Brésil, Costa Rica, Inde, Indonésie, Myanmar, Philippines, Taipei chinois, Thaïlande, Türkiye et Union européenne (l'UE-27 et ses États membres sont comptés séparément).

[10] Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2022, sauf pour l'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Gambie, le Honduras, le Mali,

Membres et les observateurs ont continué d'éliminer progressivement les mesures mises en œuvre en réponse à la pandémie. La valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 abrogées depuis le début de la pandémie était estimée à 296,8 milliards d'USD et celle des échanges visés par des mesures restrictives pour le commerce, à 261,1 milliards d'USD (graphique 3.8).

Graphique 3.8 Valeur des échanges visés par des mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2023, milliards d'USD

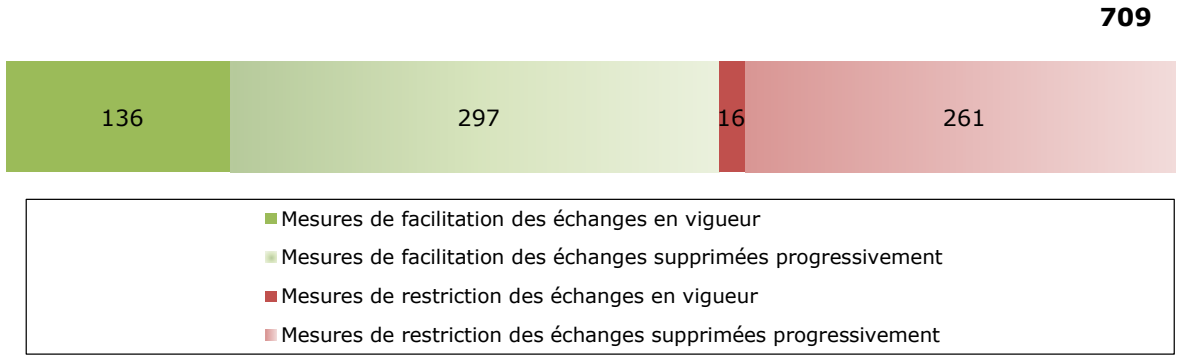

Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire

3.30. La guerre en Ukraine continue d'affecter l'économie mondiale et, en particulier, les échanges de produits agricoles. Depuis le 16 octobre 2022, plusieurs Membres et observateurs de l'OMC ont prorogé des mesures existantes et en ont mis en place de nouvelles concernant les exportations et importations de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais. La guerre est restée l'une des principales causes de l'insécurité alimentaire persistante en raison de l'importance de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur les marchés agricoles mondiaux. En effet, certaines des restrictions à l'exportation introduites dans les premiers mois de la guerre, c'est-à-dire au printemps et à l'été 2022, demeurent en place, ou ont été prorogées ou réintroduites.

3.31. Toutefois, pendant la période considérée, un éventail plus large de restrictions à l'exportation visant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ont été imposées et il est plus difficile de les lier directement à la guerre en Ukraine. Certains événements liés au changement climatique ont causé des pertes de récoltes dévastatrices qui ont conduit à une hausse des restrictions à l'exportation. Il est probable que d'autres facteurs, comme les préoccupations concernant le phénomène El Niño, les pressions inflationnistes et l'incertitude des approvisionnements, aient contribué à l'augmentation des restrictions à l'exportation. Tout au long de la période à l'examen, de nombreux éléments ont prouvé que les Membres de l'OMC s'étaient adaptés aux difficultés d'approvisionnement et avaient trouvé d'autres sources pour leurs importations.

Restrictions à l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.32. Depuis le début de la guerre fin février 2022, le Secrétariat de l'OMC a identifié 122 mesures commerciales de restriction à l'exportation mises en place par 32 Membres de l'Organisation et 8 observateurs[11] visant des produits agricoles, dont 113 s'appliquaient aux denrées alimentaires et

Saint-Kitts-et-Nevis, le Royaume d'Arabie saoudite, les Seychelles et le Viet Nam. Pour les pays mentionnés, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles est utilisée pour les calculs. La concordance avec la nomenclature du SH22 a été appliquée dans toute la mesure du possible.

[11] Afghanistan, Algérie (observateur), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Botswana, Burkina Faso, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, État du Koweït, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran (observateur), Kazakhstan, Liban (observateur), Malaisie, Maroc, Macédoine du Nord, Mexique, Mongolie, Ouganda, Ouzbékistan (observateur), Pakistan, République arabe syrienne (observateur),

aux aliments pour animaux (92,6%) et 9 ciblaient les exportations d'engrais (7,4%). À la mi-octobre 2023, 47 de l'ensemble des restrictions à l'exportation identifiées avaient été éliminées, ramenant le nombre de restrictions en vigueur à 75.[12]

3.33. Depuis le 24 février 2022, la valeur des échanges visés par les mesures de restriction à l'exportation mises en place par l'ensemble des Membres et observateurs de l'OMC est estimée à 133,9 milliards d'USD, dont 12,3 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. La valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation abrogées est estimée à 104,2 milliards d'USD, dont 7,5 milliards d'USD pour les engrais. Par conséquent, la valeur des échanges visés par des restrictions à l'exportation encore en vigueur est estimée à 29,6 milliards d'USD.

3.34. Au cours des 12 derniers mois, les restrictions à l'exportation ont ciblé un large éventail de produits agricoles. Toutefois, au début de 2023, on a observé une hausse des restrictions à l'exportation visant les oignons, les aulx et autres légumes-racines. En outre, à l'été 2023, les produits les plus fréquemment visés par des restrictions à l'exportation étaient le riz et l'huile d'olive. La nature des restrictions à l'exportation restait variée. Les mesures introduites prenaient notamment la forme d'interdictions d'exporter, de contingents, de droits de douane, de prescriptions en matière de licences et d'autres restrictions (graphique 3.9).

Graphique 3.9 Nombre de restrictions à l'exportation visant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais, en vigueur, de janvier 2022 à mi-octobre 2023

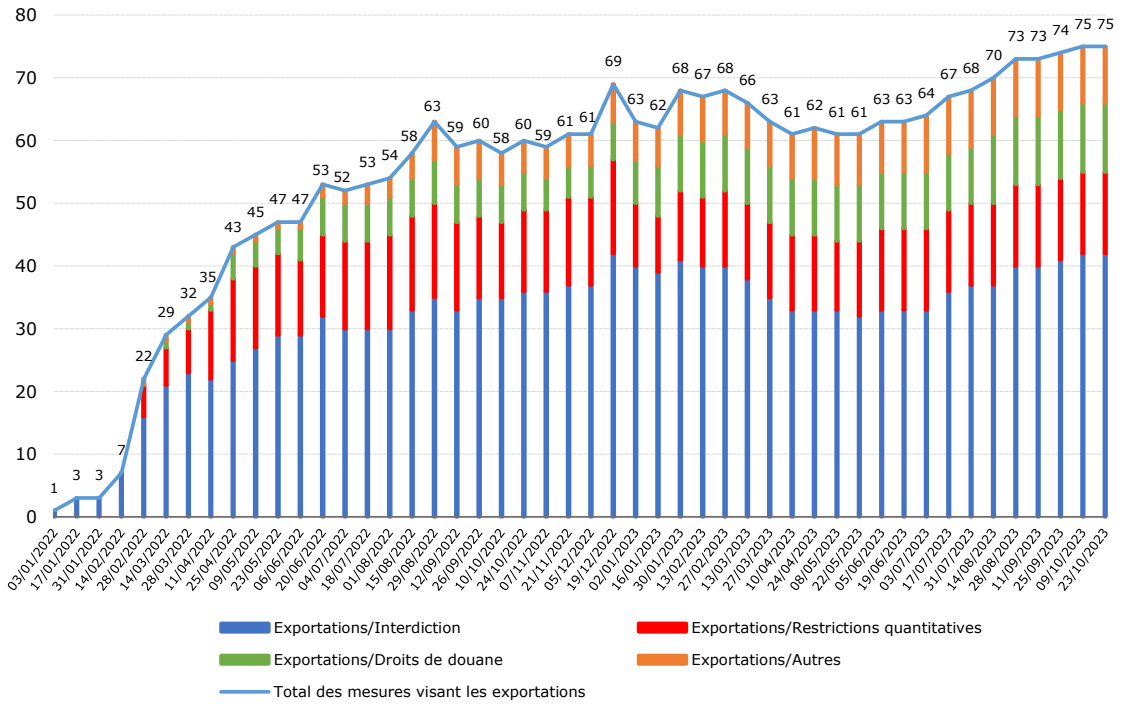

Source: Secrétariat de l'OMC.

République kirghize, République de Moldova, Serbie (observateur), Tadjikistan, Tanzanie, Tunisie, Türkiye et Ukraine.

[12] Mises en œuvre par 28 Membres et 8 observateurs: Afghanistan, Algérie (observateur), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Botswana, Burkina Faso, Égypte, Émirats arabes unis, État du Koweït, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran (observateur), Kazakhstan, Liban (observateur), Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Ouganda, Ouzbékistan (observateur), Pakistan, République arabe syrienne (observateur), République kirghize, Serbie (observateur), Tadjikistan, Tanzanie, Tunisie, Türkiye et Ukraine.

Mesures de facilitation des importations de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.35. Depuis le début de la guerre en Ukraine, le Secrétariat de l'OMC a également identifié plusieurs mesures de facilitation des importations de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais. À la mi-octobre 2023, 100 mesures de facilitation des importations de divers produits agricoles ont été enregistrées pour 65 Membres de l'OMC et 3 observateurs.[13] Parmi ces mesures, 43 étaient nouvelles. Sur toutes les mesures de facilitation des importations identifiées, 33 avaient été supprimées progressivement ou étaient arrivées à expiration à la mi-octobre 2023. Actuellement, 67 mesures de facilitation des importations sont toujours en vigueur.

3.36. Depuis le 24 février 2022, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en place est estimée à 128,4 milliards d'USD, dont 2,7 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations abrogées est estimée à 45,6 milliards d'USD, dont 1,2 milliard d'USD se rapportaient aux engrais. Par conséquent, la valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des importations toujours en vigueur visant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des engrais est estimée à 82,9 milliards d'USD.

3.37. Les mesures de facilitation des importations visaient un large éventail de produits agricoles, y compris les huiles végétales, les céréales, le riz, la viande, la volaille, ainsi que les engrais. Ces mesures prenaient la forme de réductions de droits d'importation, d'élargissements de contingents d'importation et d'introduction de contingents en franchise de droits. Parmi les autres mesures figuraient des exonérations des taxes sur la valeur ajoutée et la levée des prescriptions en matière de permis d'importation (graphique 3.10).

Graphique 3.10 Nombre de mesures de facilitation des importations de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais, en vigueur, de janvier 2022 à mi-octobre 2023

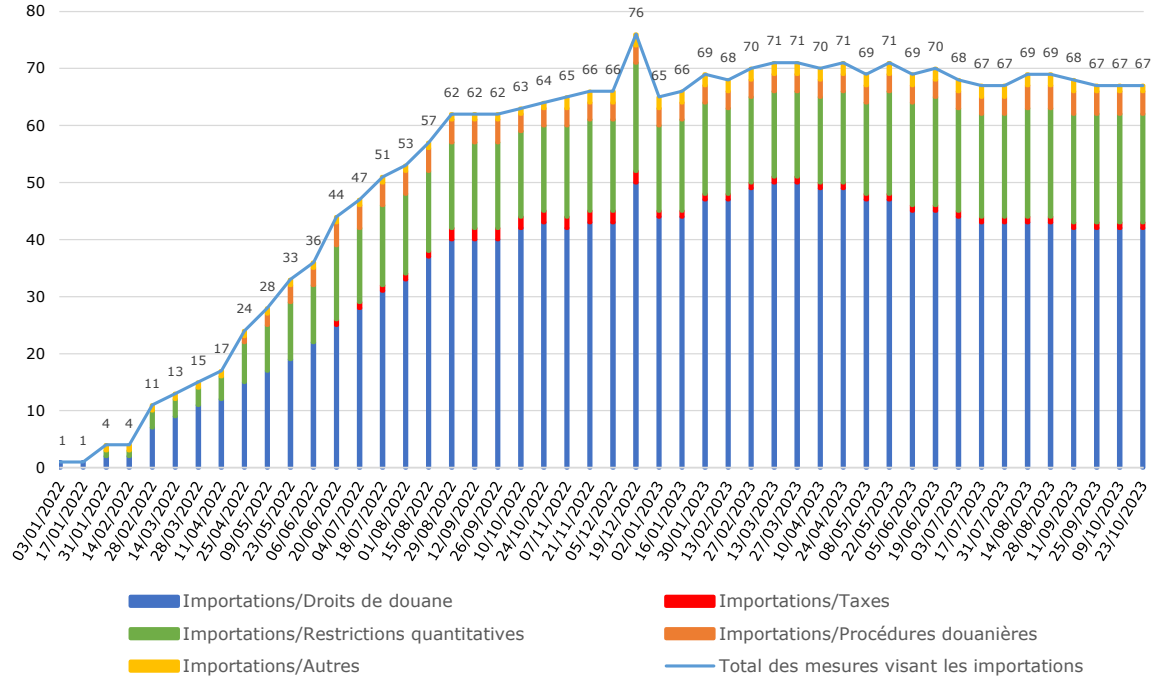

Source: Secrétariat de l'OMC.

[13] Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Botswana, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Eswatini, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Iraq (observateur), Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République kirghize, Sénégal, Suisse, Taipei chinois, Türkiye, Ukraine, Union européenne (l'UE-27 et ses États membres sont comptés séparément) et Viet Nam.

Mesures de restriction à l'importation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.38. Depuis la mi-octobre 2022, on a identifié plusieurs mesures restreignant les importations de divers produits agricoles, dont le blé. Comme dans le rapport de juillet 2023, certaines des restrictions à l'importation actuelles semblent être conçues pour éviter une offre excédentaire de produits agricoles importés et pour protéger les producteurs nationaux de ces produits. Parmi ces mesures figuraient la mesure préventive exceptionnelle et temporaire appliquée par l'Union européenne aux importations de blé, de maïs, de colza et de graines de tournesol en provenance d'Ukraine adoptée le 2 mai 2023. Bien que cette mesure à l'échelle de l'UE ait expiré le 15 septembre 2023, la Pologne, la Hongrie et la République slovaque ont introduit des interdictions individuelles visant les importations de divers produits agricoles en provenance d'Ukraine. Ces mesures font actuellement l'objet d'une demande de consultations présentée par l'Ukraine dans le cadre du règlement des différends à l'OMC.

3.39. Pendant les semaines et les mois qui ont suivi le début de la guerre en Ukraine, de nombreuses sanctions ont été imposées à la Fédération de Russie ainsi qu'au Bélarus. En réponse à ces sanctions, la Fédération de Russie et le Bélarus ont mis en œuvre plusieurs contre-mesures. La grande majorité de ces mesures n'étaient pas spécifiquement liées au commerce et s'appliquaient aux secteurs des finances, de l'armement, de l'aviation civile et de l'énergie, ainsi qu'à des entités et personnes spécifiques. La plupart de ces sanctions ont généralement été annoncées et appliquées en référence à des considérations de sécurité.

3.40. Au cours des réunions récentes de l'OEPC destinées à examiner les rapports de suivi du commerce de la Directrice générale, les délégations ont souligné leur droit à mettre en œuvre des sanctions, souvent en se référant aux intérêts essentiels de sécurité énumérés à l'article XXI a) et b) du GATT de 1994. En outre, les délégations ont régulièrement indiqué qu'elles ne souhaitaient pas que les rapports de suivi du commerce traitent de ces sanctions sur le fond.

3.2 Évolution des mesures correctives commerciales[14]

3.41. La présente section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours de trois périodes: de juillet 2020 à juin 2021, de juillet 2021 à juin 2022 et de juillet 2022 à juin 2023.[15]

3.42. Les Membres de l'OMC ont ouvert 136 enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (c'est-à-dire des enquêtes antidumping, des enquêtes en matière de droits compensateurs et des enquêtes en matière de sauvegardes) au cours de la dernière période (juillet 2022 à juin 2023), ce qui représente une baisse de près de 60% par rapport aux 335 enquêtes ouvertes pendant la première période (juillet 2020 à juin 2021). Suivant une tendance comparable, le nombre total de mesures correctives commerciales appliquées par les Membres sur la dernière période (125) a reculé de près de 50% par rapport aux 248 mesures imposées au cours de la première période.

3.43. Les mesures antidumping sont les mesures les plus visées par les enquêtes ouvertes en matière de mesures correctives commerciales, et représentent aussi la plus grande part des mesures appliquées. Depuis la première période (juillet 2020 à juin 2021), la majorité des mesures antidumping ont ciblé des produits des secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc. Les métaux, les produits chimiques et les machines ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs pendant la période à l'examen.

3.44. Les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur calendrier d'application, puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble des pays/territoires douaniers exportateurs. Après un pic en 2019, les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes ont considérablement diminué.

[14] La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

[15] Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires.

Mesures antidumping[16]

3.45. Le nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping a baissé de 59% entre la première et la dernière période. Même si les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'application de mesures, une diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une diminution probable du nombre de nouvelles mesures imposées. Entre juillet 2020 et juin 2023, au total, 508 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

Tableau 3.9 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, par Membre, juillet 2020-juin 2023

Membre notifiant	Juillet 2020-juin 2021		Juillet 2021-juin 2022		Juillet 2022-juin 2023	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud[d]	10	0	8	4	2	12
Argentine	8	13	14	7	10	9
Australie	9	2	3	6	0	1
Bahreïn, Royaume de; Koweït, État du; Oman; Qatar; Arabie saoudite, Royaume d'; et Émirats arabes unis[a]	3	1	9	0	1	7
Brésil	13	3	4	3	4	8
Canada	23	11	3	14	1	1
Chili	1	0	0	0	0	0
Chine	4	30	1	2	1	1
Colombie	3	1	0	2	0	0
Corée, République de	7	1	8	4	3	9
Égypte	6	9	0	3	1	0
États-Unis	42	59	27	42	36	13
Fédération de Russie[c]	4	5	0	4	4	2
Ghana	0	1	0	0	0	0
Inde	60	32	13	26	37	9
Indonésie	0	0	0	2	4	0
Japon	2	2	0	0	0	2
Malaisie	9	5	0	1	1	0
Maroc	3	1	1	0	0	3
Mexique	3	6	5	5	5	5
Nouvelle-Zélande	4	1	0	1	1	0
Pakistan	9	7	1	12	0	0
Paraguay	0	0	0	0	1	0
Pérou	2	0	1	2	1	1
Philippines	1	0	0	0	0	1
Royaume-Uni[e]	1	0	1	0	0	1
Taipei chinois	5	0	3	5	1	3
Thaïlande	7	2	1	13	0	2
Türkiye	9	2	1	3	0	6
Ukraine	10	2	6	7	0	0
Union européenne[b]	15	6	7	14	3	8
Uruguay	1	0	0	1	0	0
Viet Nam	8	7	2	8	0	4
Total	**282**	**209**	**119**	**191**	**117**	**108**

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de tous les États membres du CCG.

b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020, 27 États membres après cette date).

c Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, qui comptent aussi l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.

[16] Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (n) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de n pays/territoires douaniers compte pour n enquêtes.

d Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).

e Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1er février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462 du 29 janvier 2020 et WT/GC/206 du 1er février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.46. Cinquante Membres exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes antidumping au cours de la première période, 37 durant la deuxième et 31 durant la dernière. La Chine est restée de loin le Membre le plus fréquemment visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping pendant les trois périodes, représentant 28% du nombre total d'enquêtes. L'Inde et la République de Corée ont été chacune visées par 5% des ouvertures d'enquêtes.

3.47. Le graphique 3.11 montre le nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées par année. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes. Ce chiffre (355) représente le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002, mais il reste inférieur au record absolu de 372 enregistré en 2001. L'augmentation du nombre des ouvertures d'enquêtes en 2020 s'est également traduite par une hausse du nombre total de mesures appliquées en 2021.

Graphique 3.11 Ouvertures d'enquêtes antidumping et mesures appliquées, 2008-2023

(Nombre)

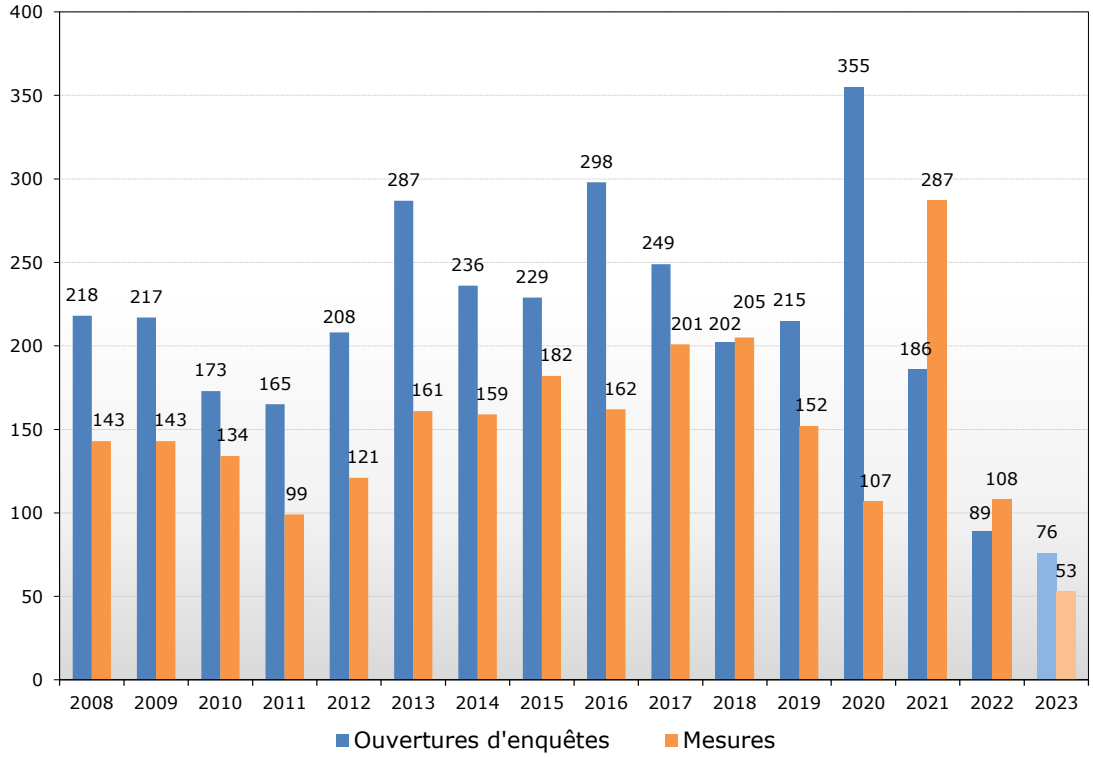

Note: Les données pour 2023 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.48. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes entre 2020 et juin 2023 n'ont guère changé, la majorité des enquêtes ouvertes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc.

3.49. Aux réunions ordinaires du Comité des pratiques antidumping tenues le 26 octobre 2022 et le 3 mai 2023[17], 40 préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de pratiques antidumping. La majorité de ces préoccupations (70%) ont été soulevées au sujet de mesures antidumping imposées par la Chine (6), l'Union européenne (4), la République de Corée (3), le Viet Nam (3), l'Afrique du Sud (2), l'Égypte (2), les États-Unis (3), l'Inde (2), le Maroc (2) et l'Ukraine (2). Les autres préoccupations commerciales soulevées ont concerné des mesures antidumping imposées par l'Australie (1), le Brésil (1), le Canada (1), les États membres de l'UEE (Arménie, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize) (1), l'Égypte (1), Israël (1), la Malaisie (1), les Philippines (1), le Royaume-Uni (1), le Taipei chinois (1) et la Thaïlande (1).

3.50. D'autres questions et préoccupations ont été soulevées concernant: i) le maintien de mesures antidumping résultant de réexamens à l'extinction; ii) la durée des mesures antidumping des États-Unis – mesures prolongées; iii) les réexamens à l'extinction effectués par l'Union européenne, conduisant au maintien de mesures antidumping prolongées; iv) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne; v) le traitement, par les États-Unis, de certains pays comme pays à économie autre que de marché (NME) dans des enquêtes antidumping; vi) la méthode NME dans les enquêtes antidumping; vii) l'importance de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence; viii) les examens transitoires des mesures antidumping de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni et le maintien de ces mesures par le Royaume-Uni après le Brexit, et la longueur des examens transitoires; ix) les enquêtes anticontournement fréquemment ouvertes ces dernières années par le Département du commerce des États-Unis; x) les effets négatifs de la situation géopolitique sur l'économie de l'Ukraine, son infrastructure, ses installations de production essentielles, ses capacités, ses coûts de production, sa production, son potentiel d'exportation et la capacité des parties intéressées de défendre leurs intérêts dans les enquêtes antidumping; et xi) les réexamens à l'extinction des États-Unis attribuant des taux uniques par pays.

Mesures compensatoires

3.51. Le nombre global d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et le nombre de nouvelles mesures compensatoires ont tous deux considérablement baissé au cours de la dernière période par rapport aux deux périodes précédentes. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. En outre, comme c'est le cas pour les mesures antidumping, étant donné qu'une enquête en matière de droits compensateurs peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures appliquées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période. Cela peut expliquer la relative stabilité du nombre de mesures appliquées pendant les deux premières périodes en dépit de la baisse marquée du nombre d'ouvertures d'enquêtes entre ces périodes.

3.52. Pendant la dernière période, 19 Membres exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes (24), faisant l'objet de 32% de l'ensemble des enquêtes pendant les trois périodes. L'Inde (12 enquêtes), deuxième Membre le plus fréquemment visé, représentait 16% des enquêtes ouvertes, devant la Fédération de Russie (6) et la Malaisie (5), qui représentaient respectivement 8% et 7% des ouvertures d'enquêtes.

Tableau 3.10 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, par Membre, juillet 2020-juin 2023

Membre notifiant	Juillet 2020-juin 2021		Juillet 2021-juin 2022		Juillet 2022-juin 2023	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Australie	2	0	0	2	0	0
Brésil	2	0	0	0	1	2
Canada	4	2	2	4	1	1
Chine	4	2	0	0	0	0
Union européenne[a]	4	0	2	4	0	0
Inde	5	1	3	4	0	3
Royaume-Uni[b]	0	0	2	0	0	0
États-Unis	19	25	14	15	10	6

[17] Documents de l'OMC G/ADP/M/62 du 18 janvier 2023 et G/ADP/M/63 du 16 juin 2023, respectivement.

Membre notifiant	Juillet 2020-juin 2021		Juillet 2021-juin 2022		Juillet 2022-juin 2023	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Viet Nam	1	1	0	0	0	0
Total	**41**	**31**	**23**	**29**	**12**	**12**

a L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020, 27 États membres après cette date).

b Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1er février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462 du 29 janvier 2020 et WT/GC/206 du 1er février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Le graphique 3.12 présente des chiffres annuels couvrant la période 2008-2022 et le premier semestre de 2023; il montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2015 et 2020, malgré une fluctuation en 2019. Après un niveau record en 2020, le nombre d'ouvertures d'enquêtes est tombé au niveau le plus bas observé depuis 2011.

Graphique 3.12 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures appliquées, 2008-2023

(Nombre)

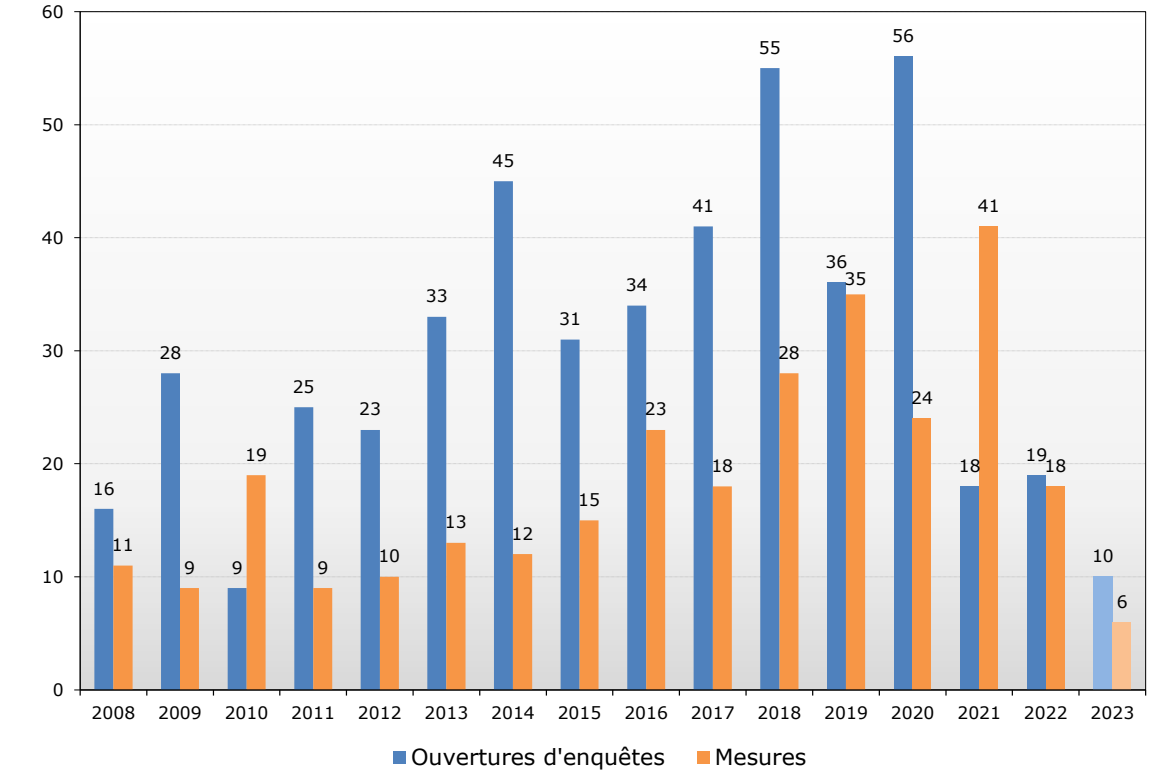

Note: Les données pour 2023 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.54. Aux réunions ordinaires du Comité des subventions et des mesures compensatoires du 25 octobre 2022 et 2 mai 2023[18], 11 préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de décisions en matière de droits compensateurs prises par le Brésil (1), la Chine (1), les États-Unis (3), l'Inde (2), l'Union européenne (3) et le Viet Nam (1).

[18] Documents de l'OMC G/SCM/M/121 du 2 février 2023 et G/SCM/M/123 du 27 juin 2023, respectivement.

3.55. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres ayant bénéficié d'une prorogation au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis sur les procédures); iv) la demande de renseignements sur les politiques et mesures des États-Unis en matière de subventions dont il est allégué qu'elles sont discriminatoires; v) les subventions et la surcapacité; vi) l'utilisation par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables dans le cadre de diverses enquêtes en matière de droits compensateurs; vii) les enquêtes en matière de droits compensateurs effectuées par l'Union européenne au sujet des subventions dites transnationales; viii) la transparence des subventions et les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accession; ix) la modification projetée de la procédure d'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions; et x) le Règlement relatif aux subventions étrangères de l'Union européenne.

Mesures de sauvegarde

3.56. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des importations provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers exportateurs.[19] Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.57. Entre janvier et juin 2023, quatre enquêtes ont été ouvertes et trois mesures ont été appliquées. Les chiffres pour 2022 (quatre ouvertures d'enquêtes et deux mesures) étaient parmi les plus bas depuis 1995. Le faible niveau d'activité observé récemment semble se poursuivre en 2023, comme le montrent le tableau 3.11 et le graphique 3.13.

Tableau 3.11 Nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées, par Membre, juillet 2020-juin 2023

Membre notifiant	Juillet 2020-juin 2021		Juillet 2021-juin 2022		Juillet 2022-juin 2023	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Costa Rica	0	1	0	0	0	0
Égypte	0	1	0	0	0	0
Guatemala	0	0	0	0	0	0
Inde	0	0	0	0	2	2
Indonésie	3	2	0	3	0	0
Madagascar	0	0	1	0	2	1
Malaisie	1	0	0	0	0	0
Maroc	1	1	0	0	1	0
Pérou	1	0	1	0	0	0
Philippines	1	0	0	0	1	1
Afrique du Sud[a]	0	0	0	1	0	0
Thaïlande	1	0	0	0	0	0
Tunisie	0	0	1	0	1	0
Türkiye	0	1	1	1	0	1
Ukraine	3	2	3	1	0	0
États-Unis	1	0	0	0	0	0
Total	**12**	**8**	**7**	**6**	**7**	**5**

a Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement la date d'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, a posteriori, la date effective d'entrée en vigueur est parfois présentée. C'est pourquoi le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent. Il en va de même pour le graphique 3.13 ci-après.

Source: Secrétariat de l'OMC.

[19] À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Graphique 3.13 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures appliquées, 2008-2023

(Nombre)

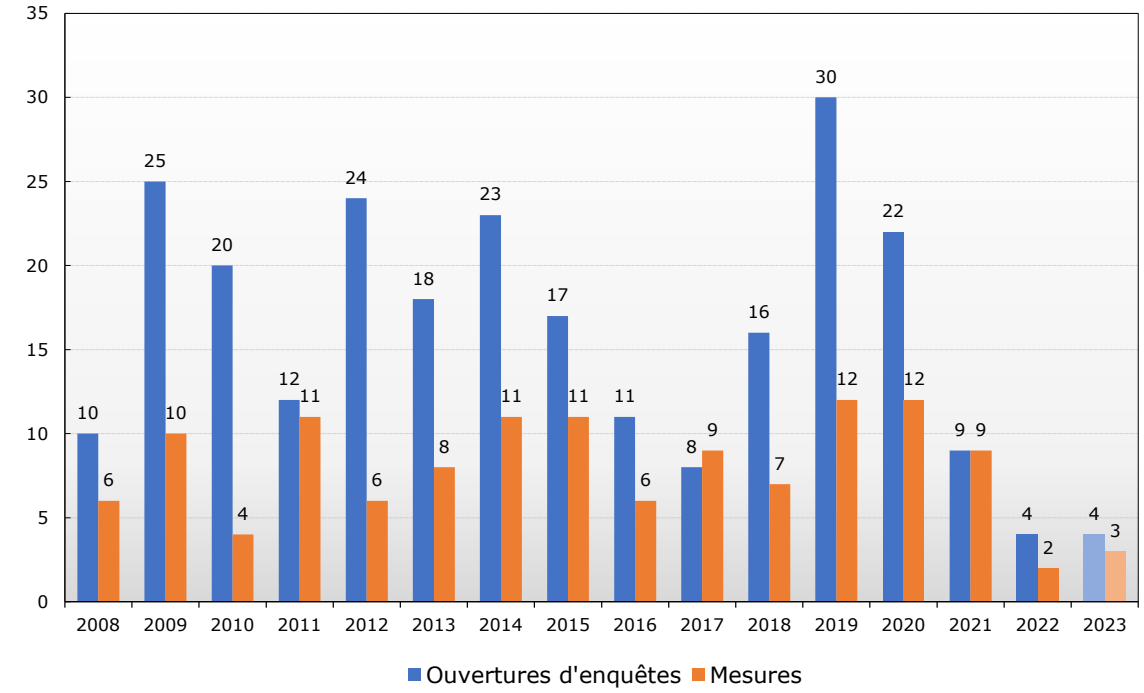

Note: Les données pour 2023 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Aux réunions ordinaires du Comité des sauvegardes du 24 octobre 2022 et du 1er mai 2023[20], 18 préoccupations ont été soulevées au sujet d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par le Costa Rica (1), les États-Unis (1), l'Inde (2), l'Indonésie (3), Madagascar (3), le Maroc (2), les Philippines (1), le Royaume-Uni (1), la Tunisie (1), la Türkiye (1), l'Union européenne (1) et le Viet Nam (1).

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)[21]

3.59. La section ci-après porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) examinées aux réunions du Comité SPS, pour la période allant du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. De plus, les nouvelles mesures SPS prises en lien avec la pandémie de COVID-19 sont signalées dans une section distincte couvrant la période allant du 1er février 2020 au 30 septembre 2023. Les deux dernières sections traitent de l'incidence du conflit en Ukraine sur les travaux du Comité SPS et des travaux sur la Déclaration SPS pour la CM12.

3.60. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes[22], ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce

[20] Documents de l'OMC G/SG/M/61 du 1er février 2023 et G/SG/M/62 du 19 juin 2023, respectivement.

[21] La présente section contient des renseignements tirés de la plate-forme ePing SPS et OTC. Adresse consultée: https://eping.wto.org/. Elle se fonde sur les notifications présentées à l'OMC entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) sont soulevées au cours des réunions du Comité SPS et la présente section résume celles qui ont été soulevées aux réunions des 9-11 novembre 2022, des 22-24 mars 2023 et des 12-14 juillet 2023. Des renseignements plus détaillés sur les PCS ont été obtenus dans la base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques. Adresse consultée: https://tradeconcerns.wto.org/fr.

[22] Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS.

international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.61. Pendant la période allant du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, 2 088 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les révisions et les addenda) ont été présentées[23] à l'OMC, soit une augmentation de 8% par rapport à la période de 12 mois précédente (1 932 notifications entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022). La part des notifications présentées par des pays en développement Membres, représentant 66% (1 378 notifications) du nombre total, a été plus élevée que les 62% (1 204 notifications) de la période de 12 mois précédente (graphique 3.14).

Graphique 3.14 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence, les révisions et les addenda

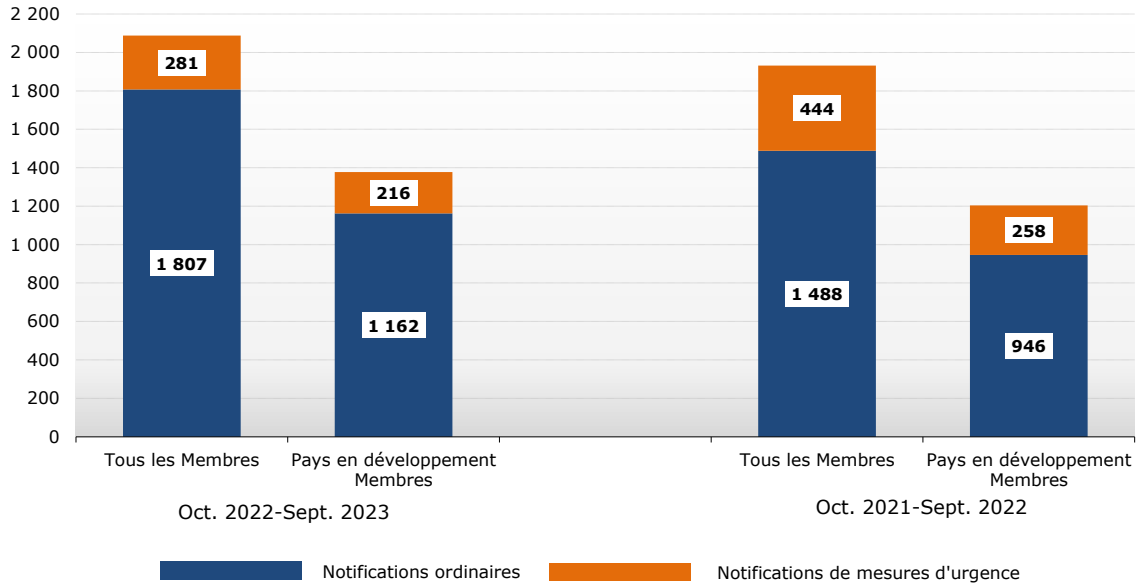

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.62. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 1 807 notifications SPS ordinaires (y compris les révisions et addenda), dont 64% (1 162 notifications) émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté de 21% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a connu une hausse d'environ 23%.

3.63. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) a baissé de 37% pendant la période considérée (281 contre 444 pour la période de 12 mois précédente); toutefois, même si la part du total des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) présentées par des pays en développement Membres est restée plus élevée que celle des notifications de mesures d'urgence présentées par les pays développés Membres, représentant 77% du total, le nombre total de notification présentées par les pays en développement Membres a baissé de 16% par rapport à la période de 12 mois précédente (216 contre 258). Les pourcentages élevés de notifications de mesures d'urgence présentées par les pays en développement Membres sont considérés comme conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres, du fait que leurs systèmes de réglementation SPS sont moins étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les pays en développement Membres ont plus tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

[23] Aux fins du présent rapport, la "présentation" fait référence à la date de distribution.

3.64. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente[24], car cela renforce sensiblement la transparence. Dans ce contexte, sur les 1 339 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, 43% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.15). Sur ce nombre, environ 74% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.15 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales

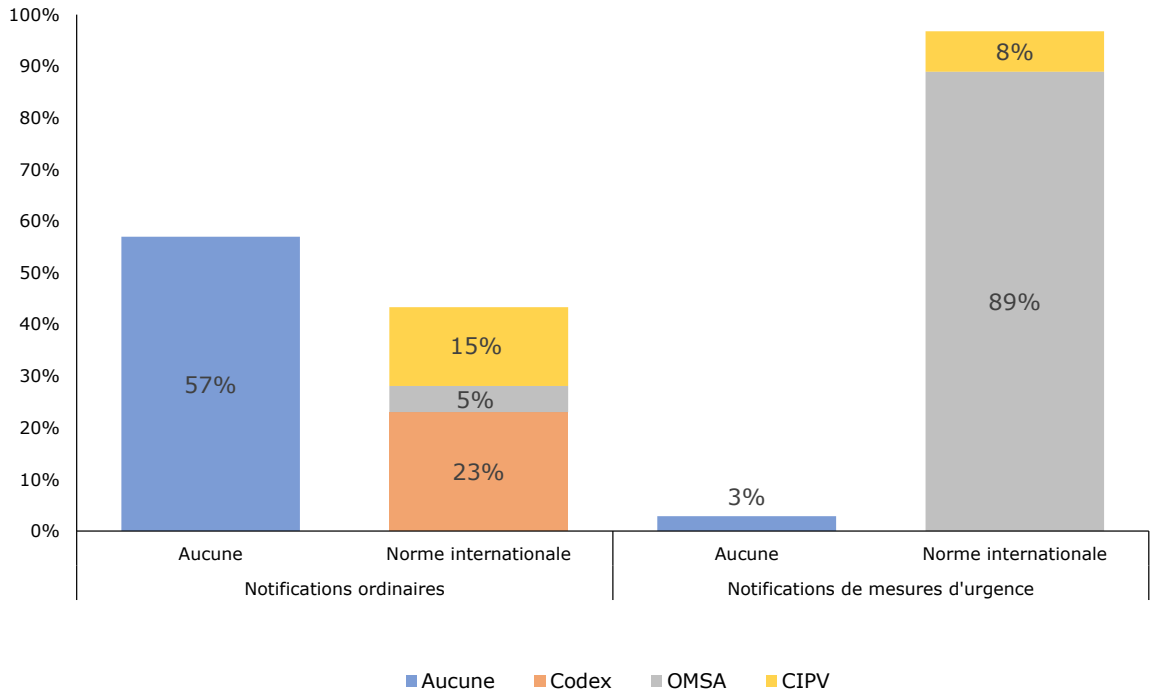

Note: Codex – Codex Alimentarius; OMSA (fondée en tant qu'OIE) – Organisation mondiale de la santé animale; et CIPV – Convention internationale pour la protection des végétaux.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.65. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 237 (environ 97%) des 244 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée.

3.66. La majorité (76%) des 1 339 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient l'innocuité des produits alimentaires.[25] Les autres concernaient la préservation des végétaux et la santé des animaux, et, dans une moindre mesure, la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites et la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux. Il arrive couramment que les notifications ordinaires contiennent plus qu'un objectif.

[24] Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.5 du 16 janvier 2023, paragraphe 2.3. Le document de l'OMC G/SPS/7/Rev.5 a été actualisé afin de tenir compte des modifications pertinentes apportées à l'ensemble d'outils mis à la disposition des Membres pour rechercher des renseignements dans le domaine SPS, à savoir la plate-forme ePing SPS et OTC.

[25] L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plus qu'un objectif pour une mesure.

3.67. Parmi les 244 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité (87%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite l'innocuité des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi indiquer plusieurs objectifs.

3.68. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.[26]

3.69. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou d'une mesure notifiée lors d'une des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.70. Trois réunions du Comité SPS ont eu lieu pendant la période à l'examen: les 9-11 novembre 2022, les 22-24 mars 2023 et les 12-14 juillet 2023. Un nombre plus important de délégués en poste dans les capitales ont pu se rendre à Genève en raison de la levée des restrictions liées à la COVID-19 et les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS[27] offrent aux délégations des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral. Plusieurs PCS avaient été retirées ou n'avaient pas été soulevées par certains Membres au cours de la période considérée.

3.71. À la réunion de novembre 2022 du Comité SPS, avant l'adoption de l'ordre du jour, l'Inde a retiré deux nouvelles PCS relatives à l'inspection obligatoire des crevettes d'élevage imposée par le Japon et à la notification SPS du Canada relative à l'exigence d'un certificat zoosanitaire pour les animaux aquatiques exportés vers son territoire. Le Brésil a retiré la PCS ID 542, "Retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes", soulevée précédemment, et la Chine n'a pas soulevé la PCS ID 519, "Approche réglementaire de l'UE en matière de teneur maximale en contaminants", qui a été soulevée uniquement par le Canada.[28]

3.72. À la réunion du Comité de mars 2023, avant l'adoption de l'ordre du jour, l'Inde a retiré quatre nouvelles PCS: LMR du Brésil pour le prothioconazole (G/SPS/N/BRA/2054); modification par le Brésil des LMR et délais avant récolte incompatibles avec les directives de la FAO en matière d'évaluation des risques (G/SPS/N/BRA/2029/Add.2); et LMR de l'Afrique du Sud pour l'abamectine, la pyraclostrobine et le chlorpyrifos (G/SPS/N/ZAF/78). Le Taipei chinois n'a pas soulevé la PCS ID 487 soulevée précédemment, Mesures de la Chine liées à la COVID-19 et affectant le commerce international des produits alimentaires et agricoles, celle-ci n'ayant été soulevée que par l'Australie, le Japon et l'Union européenne.[29]

3.73. À la réunion de juillet 2023 du Comité SPS, avant l'adoption de l'ordre du jour, le Brésil a retiré la PCS ID 521, Restrictions à l'importation de viande de volaille et de bœuf imposées par le Taipei chinois; l'Inde a retiré la PCS ID 525, Classement par la Fédération de Russie du thé dans la catégorie des "fruits et légumes"; et la Fédération de Russie a retiré la PCS ID 527, Retard de la Thaïlande dans les procédures d'agrément de produits d'origine animale.[30]

3.74. Lors des réunions des 9-11 novembre 2022, des 22-24 mars 2023 et des 12-14 juillet 2023 du Comité SPS, 20 PCS ont été soulevées pour la première fois (tableau 3.12) et 47 PCS soulevées précédemment ont été examinées une nouvelle fois.[31] Vingt-six PCS soulevées précédemment ont

[26] Renseignements disponibles dans la révision la plus récente du document de l'OMC G/SPS/GEN/804/Rev.15 du 1er mars 2023.

[27] Les réunions de novembre 2022 et de mars et juin 2023 se sont tenues en présentiel, et les Membres pouvaient aussi y participer via une plate-forme de conférence virtuelle (documents de l'OMC JOB/SPS/23 du 21 octobre 2022, JOB/SPS/26 du 3 mars 2023 et JOB/SPS/29 du 23 juin 2023).

[28] Voir le résumé de la réunion du Comité SPS des 9-11 novembre 2022 publié sous la cote G/SPS/R/108 le 16 décembre 2022.

[29] Voir le résumé de la réunion du Comité SPS des 22-24 mars 2023 publié sous la cote G/SPS/R/109 le 5 mai 2023.

[30] Voir le résumé de la réunion du Comité SPS des 12-14 juillet 2023 publié sous la cote G/SPS/R/110 le 13 septembre 2023.

[31] Les 47 PCS soulevées précédemment qui ont été examinées de nouveau sont les PCS ID 193, 373, 382, 392, 393, 406, 431, 439, 441, 446, 448, 456, 466, 471, 482, 485, 486, 487, 489, 490, 493, 498, 501,

été soulevées lors des trois réunions.[32] Parmi elles, 7 portaient sur des problèmes persistants qui avaient été examinés 15 fois ou plus (tableau 3.13). En outre, 13 PCS soulevées pour la première fois pendant la période considérée ont été examinées à nouveau en mars ou en juillet 2023.[33]

Tableau 3.12 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité SPS de novembre 2022, mars 2023 et juillet 2023

ID	Nouvelles PCS
549	Règlement de l'UE n° 396/2005 établissant des LMR pour les pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, d'origine végétale et animale
550	Proposition de la Commission européenne visant à réduire la LMR actuelle concernant la "nicotine" pour le thé importé d'Inde (G/SPS/N/EU/581)
551	Règlements de l'UE n° 2021/405 et n° 2017/185 concernant la vitamine D3
552	Augmentation par l'UE de la fréquence d'échantillonnage pour l'inspection des crevettes d'élevage et nouvelle liste d'établissements de pêche non autorisés à exporter des produits de l'aquaculture
553	Projet de règlement modificatif de l'Inde sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (importation)
554	Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés de lait, viande de porc, poisson et produits connexes soient accompagnés d'un certificat sanitaire
555	Procédures d'approbation de la Namibie pour la viande bovine et la viande de petits ruminants
556	Procédures d'approbation du Japon pour la viande de volaille
557	Exigence par la Corée d'un certificat sanitaire contenant une déclaration de statut sanitaire pour les espèces aquatiques
558	Restrictions imposées par l'UE à l'importation de viande d'autruche
559	LMR de l'Australie plus strictes que les normes du Codex pour des produits présentant un intérêt pour l'Inde – demande de partage des évaluations des risques (G/SPS/N/AUS/555)
560	Modification par la Nouvelle-Zélande des LMR pour le cyantraniliprole, les tétracyclines et le trichlorfon (G/SPS/N/NZL/695)
561	Suspension par la Chine des importations de viande de bœuf en raison des restrictions liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)
562	Restrictions à l'importation visant les aliments pour animaux ayant subi un traitement thermique contenant des ingrédients à base de volaille imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène
563	Restrictions à l'importation appliquées par le Mexique en raison de la peste porcine africaine
564	Retards de l'Afrique du Sud dans l'octroi de l'accès dans le cadre des dispositions SPS pour la volaille, le bœuf, le porc, les poissons et les produits de la mer
565	Procédures d'homologation de l'Inde concernant les importations de végétaux et d'animaux et de leurs produits
566	Retard indu de l'Inde dans l'importation de 12 espèces de champignons à l'état frais
567	Procédures d'homologation du Japon pour l'importation de produits végétaux
568	Restrictions imposées par le Canada sur la viande de porc brésilienne en provenance de zones reconnues sur le plan international comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.75. Parmi les 20 PCS soulevées pour la première fois aux trois réunions du Comité SPS, 6 portaient sur l'innocuité des produits alimentaires (30%), 8 sur des mesures relatives à la santé des animaux (40%), 1 sur la préservation des végétaux (5%) et 5 sur d'autres questions (25%).[34] En ce qui concerne les 47 PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée, 13 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 12 sur la santé des animaux, 6 sur la préservation des végétaux et 16 sur d'autres types de questions. Sur les 67 PCS soulevées ou examinées pendant la période considérée, 19 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 20 sur la santé des animaux, 7 sur la préservation des végétaux et 21 sur d'autres types de questions. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques.

503, 506, 508, 509, 512, 516, 518, 519, 521, 523, 524, 525, 526, 529, 530, 532, 533, 534, 538, 539, 543, 544, 545, 548.

[32] Il s'agit des PCS ID 193, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 446, 448, 466, 471, 485, 487, 490, 501, 503, 509, 516, 523, 526, 529, 530, 532, 534, 539, 544.

[33] Il s'agit des PCS ID 549, 550, 551, 552, 553, 554, 557, 561, 562, 563, 565, 566, 567.

[34] Ces questions concernent notamment les limites maximales de résidus pour les pesticides, les procédures d'approbation et les retards indus.

Tableau 3.13 PCS concernant des mesures SPS précédemment soulevées 15 fois ou plus et examinées aux réunions de novembre 2022, de mars 2023 ou de juillet 2023[35]

PCS ID	Intitulé de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
193	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	Plusieurs Membres, y compris la Chine	États-Unis, Union européenne	22 juin 2004 (48 fois)	Santé et maladies des animaux
382	Législation européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, République dominicaine	25 mars 2014 (26 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
406	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis, Union européenne	16 mars 2016 (20 fois)	Santé et maladies des animaux
392	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Chine	Union européenne	15 juillet 2015 (18 fois)	Santé et maladies des animaux
431	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne	2 novembre 2017 (16 fois)	Santé et maladies des animaux
439	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne	1er mars 2018 (16 fois)	Préservation des végétaux
441	Procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale	Indonésie	Union européenne, Fédération de Russie	12 juillet 2018 (15 fois)	Autres questions

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.76. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS.[36] Depuis 1995, 55% de toutes les PCS soulevées au Comité ont été notifiées comme étant résolues ou partiellement résolues. À la réunion du Comité SPS de novembre 2022, le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait contacté 37 Membres pour obtenir des renseignements concernant le statut (résolu, partiellement résolu ou non signalé comme résolu) des PCS qui n'avaient pas été examinées depuis novembre 2020. À la suite de ces contacts, 31 de ces PCS avaient été signalées comme résolues et 14 comme partiellement résolues. À des fins de transparence, les renseignements fournis au Secrétariat par les Membres avaient été diffusés dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2062/Rev.1 en novembre 2022, qui comprenait également les résultats d'exercices similaires entrepris en 2013, 2017 et 2020. À la réunion de mars 2023, l'Union européenne a annoncé que la PCS ID 493, non-publication de la règle finale des États-Unis concernant l'importation d'ovins, de caprins et de certains autres ruminants, avait été partiellement résolue. À la réunion de juillet 2023 du Comité SPS, le Brésil a fourni des informations sur la résolution des PCS ID 489, Restrictions à l'importation de viande de porc par le Mexique, et ID 482, Restrictions à l'importation de viande de porc par le Pérou.

3.77. Lors de la réunion du Comité SPS de novembre 2022, le Comité a tenu une séance thématique sur les normes et les meilleures pratiques internationales en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires, en étroite collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les discussions ont porté sur des sujets tels que l'utilisation de la technologie dans l'identification des organismes nuisibles, la lutte contre les dangers liés à la santé des végétaux à différents stades du système alimentaire à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de sécurité alimentaire, et l'importance de la communication, y compris entre partenaires commerciaux et avec le secteur privé.[37]

[35] Des renseignements complémentaires sur les PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée peuvent être consultés sur la plate-forme ePing SPS et OTC. Adresse consultée: https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2.

[36] Voir la révision la plus récente du rapport annuel sur les PCS G/SPS/GEN/204/Rev.23 du 1er mars 2023 et la base de données sur les préoccupations commerciales.

[37] Pour accéder au rapport, aux exposés et aux enregistrements de la séance thématique, consultez la page Web consacrée à l'événement: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematic_session_nov22_f.htm.

3.78. En mars 2023, le Comité SPS a adopté le document de l'OMC G/SPS/67, qui contient une liste des outils et ressources existants pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS s'agissant des procédures d'homologation des produits alimentaires, animaux et végétaux. Le Comité a également adopté le document de l'OMC G/SPS/68, qui énonce des recommandations relatives aux procédures d'homologation SPS. Les procédures d'homologation désignent toute procédure visant à vérifier et à assurer le respect des mesures SPS.[38] Les documents étaient le résultat des travaux du Groupe de travail sur les procédures d'homologation, qui avait été établi par suite d'une recommandation découlant du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, en 2020.[39]

Mesures SPS liées à la COVID-19 (1er février 2020[40]-30 septembre 2023)

3.79. Entre le 1er février 2020 et le 30 septembre 2023, 31 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont notifié 68 mesures SPS en lien avec la pandémie de COVID-19. Les plus récents documents concernant des mesures SPS en lien avec la COVID-19 ont été reçus le 16 janvier 2023: la levée de restrictions temporaires précédemment imposées a été notifiée au moyen de deux addenda.[41] Vingt-sept mesures ont été notifiées sous forme de notifications ordinaires. En outre, 29 addenda aux notifications ordinaires ont été présentés, la plupart prorogeant à la fois les périodes de mise en œuvre des mesures temporaires et les délais pour la présentation d'observations et les dates d'adoption de réglementations précédemment notifiées. Vingt mesures ont été notifiées en tant que mesures d'urgence. De plus, 12 addenda de notifications de mesures d'urgence ont été présentés, dont 9 levaient (ou levaient partiellement) des restrictions temporaires précédemment imposées et 3 prolongeaient la durée de validité des mesures temporaires de facilitation des échanges. Neuf Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN) et un document additionnel de la série GEN[42] a été présenté par 40 Membres. Au total, 24% des notifications relatives à la COVID-19 concernaient des mesures SPS.[43] Une PCS soulevée précédemment liée à la COVID-19 a fait l'objet de nouvelles discussions aux réunions du Comité SPS de novembre 2022, de mars 2023 et de juillet 2023.[44] Au total, deux PCS concernant des mesures SPS liées à la COVID-19 ont été examinées au Comité SPS depuis le début de la pandémie.[45]

3.80. Initialement, les mesures notifiées concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Même si certaines restrictions ont été maintenues par la suite, la plupart des notifications et communications présentées depuis début avril 2020 concernaient des mesures prises pour faciliter les échanges, en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Globalement, deux tiers environ des notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

[38] Elles peuvent par exemple être utilisées pour évaluer des produits ou catégories de produits avant que leur entrée sur un marché ne soit autorisée, pour veiller à ce que ces produits importés soient conformes aux prescriptions SPS du pays importateur ou pour s'assurer que le système SPS d'un pays exportateur fournit les garanties nécessaires avant l'entrée des produits sur le marché.

[39] Le texte intégral du rapport est reproduit dans les documents de l'OMC G/SPS/64 et G/SPS/64/Add.1, du 3 août 2020.

[40] Les premières notifications relatives à la COVID-19 ont été reçues en février 2020.

[41] Documents de l'OMC G/SPS/N/DNK/6/Add.1 du 16 janvier 2023 et G/SPS/N/HKG/47/Add.1 du 16 janvier 2023. Vous trouverez des informations au sujet des notifications sur la plate-forme ePing SPS et OTC.

[42] Document de l'OMC G/SPS/GEN/1778/Rev.5 du 14 janvier 2021 (aussi distribué sous la cote G/TBT/GEN/296/Rev.5 du 14 janvier 2021).

[43] OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

[44] PCS ID 487: Mesures de la Chine liées à la COVID-19 affectant le commerce des produits alimentaires et agricoles.

[45] PCS ID 487 et 488. Consultez la base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques pour plus de renseignements sur les PCS.

Incidence du conflit en Ukraine sur les travaux du Comité SPS

3.81. Aux réunions du Comité de novembre 2022, de mars 2023 et de juillet 2023, l'Ukraine a donné au Comité des renseignements sur sa situation SPS et les activités qu'elle avait menées dans le domaine SPS. Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien et salué les efforts déployés par l'Ukraine pour respecter ses obligations SPS dans le cadre de l'OMC; ils ont fermement condamné les opérations militaires de la Fédération de Russie en Ukraine, relevant qu'elles constituaient une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et ont déclaré que l'invasion exacerbait la crise actuelle de la sécurité alimentaire. La Fédération de Russie a souligné que cette question ne relevait pas du mandat de l'OMC et a fait valoir que les mesures de restriction commerciale à motivation politique prises à son égard par plusieurs Membres de l'OMC étaient à l'origine des pénuries potentielles dans les pays importateurs nets de produits alimentaires. À la réunion de juillet 2023, les Membres ont demandé à la Fédération de Russie de renouveler l'Initiative céréalière de la mer Noire et de cesser ses opérations militaires en Ukraine. La Fédération de Russie a fait observer que l'Initiative céréalière de la mer Noire avait été prolongée à la condition de parvenir à une normalisation concrète des exportations agricoles, mais qu'aucun progrès n'avait été enregistré.[46]

Déclaration SPS pour la CM12, "Relever les défis SPS du monde moderne"

3.82. Pendant la période à l'examen, les Membres se sont réunis en octobre et novembre 2022 et en février, mars, mai, juillet et septembre 2023 pour faire progresser le programme de travail issu de la Déclaration relative aux questions SPS intitulée "Relever les défis SPS du monde moderne" (encadré 3.1).[47] Les Membres ont examiné les deux projets de document final du programme de travail: un résumé factuel du programme de travail (document de l'OMC G/SPS/GEN/2134 du 21 juin 2023 et ses révisions) et le projet de rapport du Comité SPS à la treizième Conférence ministérielle (document de l'OMC G/SPS/W/344 du 21 juin 2023 et ses révisions).

[46] Pour de plus amples renseignements, consulter les rapports résumés des réunions du Comité SPS de novembre 2022, de mars 2023 et de juillet 2023, publiés sous les cotes G/SPS/R/108, le 16 décembre 2022, G/SPS/R/109, le 5 mai 2023 et G/SPS/R/110, le 13 septembre 2023.

[47] Le processus proposé pour le programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12 est disponible dans le document de l'OMC G/SPS/W/330/Rev.1 du 10 novembre 2022.

Encadré 3.1 Programme de travail concernant la déclaration SPS pour la CM12

Les Membres de l'OMC et les observateurs, y compris les 3 organismes internationaux de normalisation reconnus dans l'Accord SPS (Codex, OMSA, CIPV), prennent part à des discussions sur la Déclaration relative aux questions SPS pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC en 2022 (Déclaration SPS pour la CM12). La Déclaration SPS pour la CM12 reconnaît les nouvelles possibilités et les difficultés émergentes créées par l'évolution du secteur agricole à l'échelle mondiale depuis l'adoption de l'Accord SPS en 1995. La Conférence ministérielle a donné pour instruction au Comité SPS de mettre en place un programme de travail afin d'améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.

Le programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12 a été mis en œuvre au moyen de discussions au sein de 5 groupes thématiques:

1. Comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'OMSA et la CIPV comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux.
2. Comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et comment promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques.
3. Comment améliorer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger la santé et la vie des animaux et de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes.
4. Comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance techniques dans le cadre de ce programme de travail.
5. Comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS; et, en particulier, comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres.

Les résultats du programme de travail feront l'objet d'un rapport aux ministres à la treizième Conférence ministérielle de l'OMC en février 2024. Le texte de la Déclaration SPS pour la CM12 figure dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/27 du 22 juin 2022.

Source: OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

3.83. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence du Comité OTC pour notifier leurs mesures constituant des obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 223 PCS ont été examinées durant la période considérée. Depuis 2020, les Membres ont présenté à l'OMC 229 notifications OTC liées à la COVID-19 en réponse à la pandémie. Ils ont fait mention de la pandémie de COVID-19 dans 55 PCS.

Notifications présentées au Comité OTC

3.84. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, nouveaux ou modifiés, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce et de leur donner la possibilité de formuler des observations.

3.85. Entre le 1er octobre 2022 et le 1er octobre 2023 (la période considérée concernant les OTC), les Membres de l'OMC ont présenté 2 373 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.[48] Les Membres qui ont notifié le plus de mesures pendant la période considérée – 59% de l'ensemble des nouvelles notifications ordinaires – étaient les suivants: Rwanda (233), Tanzanie (217), Kenya (210), Ouganda (173), Burundi (143), États-Unis (126), Union européenne (84), Inde (84), Chine (63) et République de Corée (63). Le principal objectif indiqué dans la majorité de ces nouvelles notifications OTC ordinaires était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Plusieurs autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur, la protection des consommateurs, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, l'harmonisation et la protection de l'environnement.

3.86. Au total, 1 536 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car cela accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)[49]

3.87. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures OTC spécifiques projetées ou appliquées par d'autres Membres. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC. La tendance globale suggère que les Membres passent de plus en plus par le Comité OTC pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

3.88. Au total, 223 PCS (43 nouvelles et 180 soulevées précédemment) ont été examinées au cours des trois réunions du Comité tenues pendant la période considérée. Les nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Union européenne (11); l'Inde (9); les États-Unis (5); la Chine (4); l'Angola (2); et l'Argentine, l'Australie, le Brésil, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Indonésie, l'Irlande, la Malaisie, le Maroc, le Panama, le Royaume-Uni et le Viet Nam (une chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (par exemple les machines à laver, les substances dangereuses, les produits chimiques, les boissons alcooliques, les véhicules électriques, les produits numériques, les chaussures, les textiles et le matériel médical, électrique et de recharge), et sur des sujets divers (par exemple l'étiquetage et l'emballage, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, la cybersécurité, les procédures d'évaluation de la conformité et les règlements techniques).

3.89. Lors des trois réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 10 PCS "persistantes" (c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité OTC) ont été examinées.

Notifications OTC liées à la COVID-19 et discussions sur la COVID-19 menées dans le cadre du Comité OTC

3.90. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, 34 Membres de l'OMC ont présenté 229 notifications OTC liées à la COVID-19 à l'OMC.[50] Ces notifications portaient essentiellement sur la rationalisation extraordinaire et temporaire de la certification et des procédures connexes, ainsi que sur l'introduction de nouvelles prescriptions réglementaires pour les produits médicaux, en réponse à la pandémie. La majorité (environ 67%) de ces notifications portaient sur des règlements relatifs à des produits médicaux, par exemple les équipements de protection individuelle, les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, d'autres fournitures médicales et d'autres produits. Les Membres ont fait mention de la pandémie de COVID-19 dans 55 PCS.

[48] Source: plate-forme ePing SPS et OTC.

[49] Cette section tient compte des PCS soulevées aux réunions du Comité OTC des 16-18 novembre 2022, des 8-10 mars 2023 et des 21-23 juillet 2023.

[50] Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCoV".

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.91. Aux réunions du Comité OTC des 8-10 mars et des 21-23 juillet 2023, l'Ukraine et plusieurs autres Membres ont exprimé leur ferme opposition à la guerre en Ukraine et ont indiqué qu'elle violait le droit international. La Fédération de Russie a appelé les Membres à s'abstenir d'intervenir sur des questions et des événements ne relevant pas de la compétence du Comité OTC et de l'OMC elle-même.[51]

3.92. Aux réunions du Comité OTC des 8-10 mars et des 21-23 juin 2023, l'Ukraine a fourni des renseignements actualisés sur ses activités OTC. Elle a indiqué qu'elle continuait de prendre des mesures pour garantir le bon fonctionnement du système de réglementation technique. Dans le même contexte, l'Ukraine a également notifié au Comité OTC i) le report de l'entrée en vigueur de certaines mesures réglementaires du fait de l'imposition de la loi martiale dans le pays[52]; ii) l'assouplissement de certaines prescriptions réglementaires[53]; et iii) la suppression de certaines flexibilités réglementaires introduites pendant la loi martiale en Ukraine.[54]

3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.93. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (c'est-à-dire les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre). Le Comité a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations sur l'agriculture. En outre, il aborde d'autres questions, y compris la suite donnée à la Décision de Marrakech concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Depuis 2020, le Comité organise aussi des discussions sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour l'agriculture et les systèmes alimentaires mondiaux et sur le suivi des mesures que les gouvernements ont prises pour faire face à ses effets et à ses contrecoups. Depuis la CM12, ces discussions s'inscrivent dans le cadre général de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures.[55]

3.94. Au cours de la période considérée, le Comité de l'agriculture a tenu quatre réunions ordinaires, les 21-22 novembre 2022, les 27-28 mars, les 27-28 juin et les 27-28 septembre 2023.[56] Au total, les Membres ont posé 677 questions, dont 348 au sujet des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6, 285 au sujet des notifications individuelles, 10 au sujet des notifications tardives et 34 au sujet du suivi de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation.[57]

3.95. Le soutien interne est resté un domaine auquel les Membres accordent une attention particulière. Environ 82% des questions au titre des notifications individuelles et 56% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6 concernaient les politiques de soutien interne. Près de la moitié des questions posées concernant les notifications (122 questions) et les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (36 questions) portaient sur les mesures

[51] Documents de l'OMC G/TBT/M/89 du 11 mai 2023 et G/TBT/M/90 du 21 septembre 2023.
[52] Documents de l'OMC G/TBT/N/UKR/233, 27 octobre 2022; G/TBT/N/UKR/212/Add.1, 15 novembre 2022; G/TBT/N/UKR/234/Add.1, 23 novembre 2022; G/TBT/N/UKR/124/Add.2, 25 novembre 2022; G/TBT/N/UKR/209/Rev.1, 3 mai 2023; G/TBT/N/UKR/255, 5 mai 2023; et G/TBT/N/UKR/239/Add.1, 16 août 2023.
[53] Documents de l'OMC G/TBT/N/UKR/254, 5 mai 2023; G/TBT/N/UKR/264, 21 juillet 2023; et G/TBT/N/UKR/266, 15 août 2023.
[54] Document de l'OMC G/TBT/N/UKR/258, 31 mai 2023.
[55] Document de l'OMC WT/MIN(22)/31-WT/L/1142.
[56] Documents de l'OMC G/AG/R/104 du 17 janvier 2023; G/AG/R/105 du 10 mai 2023; G/AG/R/106 du 22 août 2023; et G/AG/R/107 du 7 novembre 2023.
[57] Les questions sont disponibles dans le cadre de la compilation des questions publiées pour chaque réunion du Comité de l'agriculture dans les documents de l'OMC G/AG/W/226 du 11 novembre 2022 (réunion des 21 et 22 novembre), G/AG/W/231 du 17 mars (réunion des 27 et 28 mars), G/AG/W/237 du 16 juin (réunion des 27et 28 juin) et G/AG/W/241 du 15 septembre 2023 (réunion des 27 et 28 septembre). Toutes les questions et réponses sont disponibles dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS).

de soutien interne prises par la Chine, l'Inde et les États-Unis. Sur les 78 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au cours de la période à l'examen, 60 ont été posées pour la première fois. Les Membres ont demandé des éclaircissements concernant les politiques de soutien visant des secteurs ou des produits spécifiques, y compris les céréales (Thaïlande – Programme de garantie des revenus pour les producteurs de maïs; Mexique – Programmes de soutien interne; Inde – Annexe à la notification sur le soutien interne au titre de la Décision ministérielle de Bali sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire; Inde – Vente de riz dans le cadre du Système de ventes sur le marché libre; Chine – Soutien de la catégorie bleue; Chine – Politique d'achat des céréales et des huiles; Chine – Soutien au blé; Chine – Subventions aux céréales; États-Unis – Extension de la couverture d'assurance pour le soja et le sorgho en grains; États-Unis – Soutien au maïs; Japon – Programme de transition structurelle pour le riz; et Pakistan – Politique concernant le blé, les produits laitiers (Inde – Subventions aux produits laitier; et Japon – Système de soutien pour le lait), le bétail (Chine – Soutien au secteur de la viande bovine; Chine – Programme de réserves de viande de porc; et Chine – Soutien à l'élevage porcin), le soja (États-Unis – Extension de la couverture d'assurance pour le soja et le sorgho en grains), l'huile de palme (Thaïlande – Programme de garantie des prix de l'huile de palme) et le vin (France – Soutien aux producteurs de vin). En outre, 40 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées concernant les politiques de soutien interne ayant une portée sectorielle plus large.

3.96. Les mesures susceptibles de limiter l'accès aux marchés constituaient le deuxième domaine présentant un intérêt pour le Comité de l'agriculture. Au total, 36 questions concernant les notifications et 25 concernant des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées pendant la période considérée. S'agissant des notifications, la plupart des questions (27) concernaient les importations dans le cadre des contingents tarifaires. Sur ces 25 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernant les politiques d'accès aux marchés, 14 ont été examinées pour la première fois. Ces nouvelles questions concernaient les politiques susceptibles d'affecter l'accès aux marchés de produits ou groupes de produits spécifiques, y compris les céréales (Türkiye – Hausse des droits d'importation), le bétail (Canada – Attribution spécifique par pays des contingents tarifaires pour la viande de bœuf et de veau; République de Corée – Contingents tarifaires), les produits laitiers (Australie – Mesures SPS visant les importations de produits laitier; et Brésil – Augmentation des droits de douane visant les produits laitiers) et la volaille (Philippines – Prix de déclenchement de la SGS pour le poulet; Nicaragua – Renseignements sur les contingents d'importation; Afrique du Sud – Administration des contingents tarifaires pour la volaille; Philippines – Méthode de calcul des prix de déclenchement de la SGS; et Afrique du Sud – Mesures visant l'importation de viande de volaille). Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre restantes concernaient des politiques et engagements en matière d'accès aux marchés plus larges (Royaume-Uni – Arrangements d'importation en matière de contingents tarifaires; Philippines – Inspection et essais visant les produits agricoles; Cameroun – Politique de remplacement des importations; Congo – Mesures de limitation des prix à l'importation; et Argentine – Règles en matière de contrôle des changes et de licences d'importation).

3.97. Les mesures susceptibles de limiter ou de restreindre les exportations de produits alimentaires ont également fait l'objet de plusieurs questions spécifiques dans le cadre du Comité durant cette période. Les nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées pendant la période considérée concernaient les questions suivantes: Émirats arabes unis – Interdiction d'exporter du riz; Tanzanie – Restriction à l'exportation de maïs; Fédération de Russie: Interdiction d'exporter du riz; Malaisie – Mesure de restriction à l'exportation de poulet; Türkiye – Prescription en matière de licences d'exportation; Chine – Restrictions à l'exportation de l'amidon de maïs; Mexique – Interdiction des exportations de produits agricoles; Maroc – Restriction à l'exportation de pois chiches; Mexique – Restriction à l'exportation de maïs blanc; Maroc – Interdiction d'exporter certains légumes; Tadjikistan – Interdiction d'exporter des oignons et d'autres légumes; et Türkiye – Interdiction d'exporter des oignons et des pommes de terre. Toutes ces questions visaient principalement à évaluer la compatibilité de ces mesures avec les règles pertinentes de l'OMC, à déterminer comment les intérêts des Membres importateurs affectés étaient pris en considération et à souligner qu'il était important de notifier les restrictions à l'exportation en temps utile au Comité. Dans certains cas, les Membres auxquels des questions avaient été posées ont informé le Comité qu'ils avaient modifié le champ d'application de la mesure, qu'ils avaient retiré totalement la mesure, ou ils ont même nié avoir appliqué la restriction à l'exportation.

3.98. Les Membres ont continué d'exprimer leurs préoccupations concernant la stratégie de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union européenne, qui est examinée au sein du Comité depuis juillet 2020. Deux lettres conjointes datées de juillet 2022 et septembre 2023[58], rédigées par un groupe de pays en développement Membres de l'OMC et adressées au Parlement européen, au Conseil de l'UE et à la Commission européenne sur cette question, ont été diffusées auprès du Comité.

Transparence

3.99. Les Membres ont entamé des discussions sur la simplification des obligations de notification et de transparence en matière de concurrence à l'exportation. Compte tenu de la longue liste de notifications concernant les subventions à l'exportation restées en suspens (tableau ES:1) et étant donné que la majeure partie des notifications concernant les subventions à l'exportation indiquaient simplement qu'il n'était pas fait recours à de telles subventions (déclarations "néant"), notamment à la suite de la Décision de Nairobi de 2015 sur la concurrence à l'exportation, le Comité[59] a décidé d'autoriser les Membres qui n'utilisent pas de subventions à l'exportation à s'acquitter de leurs notifications concernant ces subventions restées en suspens simplement en faisant une annonce orale à cet effet au Comité. Six PMA (Guinée, Haïti, Mauritanie, Niger, Ouganda et Sierra Leone) ont utilisé cette voie pour la première fois à la réunion du Comité de mars 2023 pour annoncer qu'ils n'avaient pas eu recours à des subventions à l'exportation de produits agricoles, et le Brunéi Darussalam, le Paraguay et la Tanzanie l'ont empruntée à la réunion du Comité de juin 2023 pour s'acquitter de leurs obligations en suspens en matière de notifications de subventions à l'exportation pour un total de plus de 170 années.

3.100. Dans le cadre de la poursuite d'une discussion sur la transparence de l'administration et des taux d'utilisation des contingents tarifaires, et à titre de suivi de la mise en œuvre de la Décision ministérielle adoptée à Bali en 2013[60] sur l'administration des contingents tarifaires, les participants à la réunion du Comité sont parvenus à un accord[61] en juin 2023 sur l'amélioration de la transparence des importations soumises à contingent tarifaire par rapport aux attributions de contingents par pays dans la Liste, et ils se sont engagés à examiner le modèle de notification convenu dans le document de l'OMC G/AG/2 du 30 juin 1995 pour la déclaration des dispositions d'importation relatives aux contingents tarifaires, de sorte à permettre aux Membres de l'OMC d'inclure des renseignements sur la mise en œuvre des paragraphes 2 à 5 de la Décision de Bali.

Sécurité alimentaire

3.101. La question de la sécurité alimentaire est restée en tête des priorités du Comité de l'agriculture, surtout depuis le début de la pandémie de COVID-19. Elle est aussi souvent mentionnée comme un thème clé où des résultats pourraient être obtenus à la CM13. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire[62], le Comité a approuvé un programme de travail[63] visant à examiner les préoccupations des PMA et PDINPA en matière de sécurité alimentaire, qui comprend quatre thèmes – l'accès aux marchés internationaux de produits alimentaires, le financement des importations de produits alimentaires, la résilience dans l'agriculture et la production pour les PMA et les PDINPA, ainsi que des questions horizontales dont la collaboration avec les organisations internationales – et il a établi un groupe de travail chargé de mener des discussions sur les différents thèmes. Le but du Groupe de travail est d'achever ses travaux et de parvenir à des solutions concrètes au plus tard à la fin novembre 2023. Le Groupe de travail s'est réuni six fois et a organisé des discussions spécifiques concernant plusieurs éléments du programme de travail, s'appuyant sur des ateliers thématiques et séances d'experts auxquels ont participé des organisations internationales, des institutions financières régionales et privées et des organisations paysannes. Compte tenu des contributions et discussions des Membres de l'OMC, le coordonnateur du Groupe de travail a publié un rapport en juillet 2023 où figuraient les domaines sur lesquels une convergence était possible et des recommandations découlant du programme de travail.[64] Sur le fondement des observations

[58] Documents de l'OMC G/AG/GEN/213 du 29 novembre 2022 et G/AG/GEN/223/Rev.2 du 2 octobre 2023.
[59] Document de l'OMC WT/MIN(15)/45-WT/L/980 du 21 décembre 2015.
[60] Document de l'OMC WT/MIN(13)/39-WT/L/914 du 11 décembre 2013.
[61] Document de l'OMC G/AG/36 du 29 juin 2023.
[62] Document de l'OMC WT/MIN(22)/28-WT/L/1139 du 22 juin 2022.
[63] Document de l'OMC G/AG/35 du 22 novembre 2022.
[64] Document de l'OMC G/AG/GEN/240 du 19 juillet 2023.

formulées sur le rapport et des discussions du Groupe de travail, y compris concernant les nouvelles présentations, le coordonnateur du Groupe de travail comptait distribuer un rapport révisé la troisième semaine d'octobre 2023. Une page Web dédiée présente de façon plus détaillée les discussions menées dans le cadre du programme de travail.[65]

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.102. La guerre en Ukraine a régulièrement été évoquée dans les discussions du Comité sur la sécurité alimentaire et dans des questions spécifiques concernant le commerce des céréales, étant donné que la Fédération de Russie et l'Ukraine étaient le premier et le cinquième exportateurs de blé au monde et représentaient ensemble 25% des exportations mondiales de ce produit en 2021.[66] Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par la poursuite de la guerre en Ukraine et ses graves répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a soulevé à plusieurs reprises la question des sanctions économiques et commerciales ainsi que des restrictions portuaires, y compris sous la forme de questions écrites ou de questions spécifiques relatives à la mise en œuvre.

3.103. L'OCDE a communiqué l'encadré ci-après sur les effets du soutien à l'agriculture sur l'environnement.

Encadré 3.2 Effets du soutien à l'agriculture sur l'environnement

D'après le rapport de l'OCDE *Politiques agricoles: suivi et évaluation*, publié tous les ans, le soutien total à l'agriculture a atteint le niveau record de 851 milliards d'USD par an au cours de la période 2020-2022 dans 54 pays de l'OCDE et dans les grandes économies émergentes. Pour l'essentiel, ce soutien (630 milliards d'USD par an) est fourni directement aux producteurs. Le restant est fourni sous la forme de services d'intérêt général au secteur (106 milliards d'USD) et de soutien aux consommateurs (115 milliards d'USD). La majeure partie du soutien aux producteurs (411 milliards d'USD par an) se présente sous des formes susceptibles de créer le plus de distorsions des marchés. Cela inclut les politiques de soutien des prix du marché qui hissent les prix intérieurs des produits de base au-dessus des niveaux de référence correspondants qui seraient applicables en l'absence de ces politiques (comme des obstacles à l'importation); les paiements fondés sur la production; et les paiements fondés sur l'utilisation sans restriction d'intrants variables (comme le carburant ou les engrais) (OCDE, 2023).[a]

En plus des conséquences pour les marchés mondiaux, différentes modalités de soutien de l'agriculture se répercutent aussi sur l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles. Les politiques de soutien de l'agriculture existantes peuvent contribuer à accroître les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à encourager l'utilisation non durable de ressources naturelles (OCDE, 2022). Les politiques susceptibles de créer le plus de distorsions des marchés (celles énumérées ci-dessus représentant 411 milliards d'USD par an) sont aussi les politiques de soutien susceptibles de nuire le plus à l'environnement. Ce phénomène tient au fait qu'elles sont liées aux décisions des agriculteurs concernant la production et ne peuvent pas être facilement axées sur ceux qui en ont le plus besoin, et au fait qu'elles constituent un encouragement à l'utilisation accrue des intrants, à l'attribution de terrains aux cultures recevant un soutien et à l'entrée de terrains dans le secteur de l'agriculture (Henderson et Lankoski, 2019; Henderson et Lankoski, 2020; Lankoski et Thiem, 2020; DeBoe, 2020). Ces politiques peuvent avoir des incidences négatives sur la qualité de l'eau et les émissions directes de GES d'origine agricole[b] et nuire à la biodiversité en promouvant des systèmes agricoles moins diversifiés (DeBoe, 2020; Henderson et Lankoski, 2019). En particulier, les paiements fondés sur l'utilisation sans restriction d'intrants variables (67 milliards d'USD par an au cours de la période 2020-2022) peuvent encourager l'utilisation excessive d'engrais, d'aliments pour les animaux et de carburants. L'application excessive d'engrais synthétiques débouche sur des excédents de nutriments considérables et peut infliger des dommages graves aux écosystèmes d'eau douce.

Nombre de ces politiques soutiennent aussi la production de produits agricoles spécifiques. Ce soutien a compté pour trois cinquièmes de l'ensemble du soutien fourni aux producteurs, soit 379 milliards d'USD par an au cours de la période 2020-2022 (sur un soutien total aux producteurs de 630 milliards d'USD). Cela peut influer sur les émissions de GES d'origine agricole, car les intensités des émissions varient d'un produit de base à l'autre. Le soutien aux produits animaux, qui affichent en général des intensités d'émission élevées, s'est chiffré à 123 milliards d'USD par an au cours de la période 2020-2022. Le riz, source importante d'émissions de méthane et culture essentielle ayant la plus forte intensité d'émissions, a reçu un soutien de 46 milliards d'USD par an.

D'autres types de politiques de soutien peuvent aussi retentir sur l'environnement. Les paiements fondés sur la superficie actuelle des terrains créent des incitations à étendre les zones de culture et à continuer d'exploiter les terres marginales, mais pas à utiliser davantage d'intrants sur ces terrains. Les paiements fondés sur le nombre d'animaux sans restriction aboutiront généralement à une multiplication du nombre de têtes de bétail,

[65] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/wrkprog-fsldcs_f.htm.
[66] Document de l'OMC WT/AG/GEN/204 du 6 septembre 2022, paragraphe 5.

du fait d'une augmentation soit des densités de bétail, soit de la superficie de l'exploitation, et ils sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement dans tous les cas (DeBoe, 2020).

Les paiements fondés sur la superficie, le nombre d'animaux, les encaissements ou les recettes non actuels (par exemple les paiements fondés sur des droits antérieurs) font partie des politiques de soutien les moins nuisibles pour l'environnement (Henderson et Lankoski, 2019). Ces mesures permettent aux agriculteurs de suivre les signaux du marché dans leurs décisions concernant la production et, dans certains cas, la production n'est pas une condition pour que les agriculteurs reçoivent des versements à titre de soutien. Toutefois, en complétant les revenus des agriculteurs et en rendant l'agriculture plus profitable par rapport à d'autres utilisations des terres, ces paiements pourraient quand même entraver les changements structurels et faire obstacle à la conversion de terres agricoles en terres utilisées à des fins plus durables. Enfin, les conséquences environnementales de ces paiements dépendent du type et de l'efficacité des conditions et prescriptions environnementales obligatoires (conditionnalité) qui les accompagnent (DeBoe, 2020).

Les politiques agricoles peuvent aussi être conçues spécialement pour créer des résultats environnementaux positifs, en payant les agriculteurs pour qu'ils fournissent des biens et services environnementaux comme le stockage du carbone, la préservation des paysages ruraux, la résilience face aux catastrophes naturelles, la pollinisation, la fourniture d'un habitat et le contrôle des espèces envahissantes. Toutefois, seulement 1,6 milliard d'USD sur les 297 milliards d'USD par an des paiements budgétaires aux producteurs au cours de la période 2020-2022 était clairement lié à la fourniture de biens environnementaux publics (c'est-à-dire des paiements fondés sur des produits particuliers autres que des produits de base).

Plus largement, sur les 851 milliards d'USD de soutien total apportés à l'agriculture au cours de la période 2020-2022, seulement 106 milliards d'USD ont été attribués aux services d'intérêt général au secteur, comme l'innovation, la biosécurité et l'infrastructure. Sur ce chiffre, 24 milliards d'USD par an seulement ont été alloués à la R&D et à l'innovation, ce qui est déterminant pour garantir une croissance de la productivité durable dans le secteur. Une telle croissance est essentielle pour que le secteur réponde à la difficulté, triple, de fournir des aliments adéquats, abordables, sûrs et nutritifs pour une population mondiale en expansion, de proposer des moyens de subsistance sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et de s'acquitter de ces tâches en renforçant la durabilité environnementale du secteur.

a Dans le même temps, certaines économies émergentes ont mis en place des politiques faisant passer les prix intérieurs de certains ou de la plupart des produits agricoles au-dessous des niveaux de référence, taxant ainsi implicitement les producteurs de ces produits. Ces transferts négatifs se sont élevés à 179 milliards d'USD par an en moyenne au cours de la période 2020-2022.

b Les politiques créant le plus de distorsions devraient faire augmenter les émissions de GES au niveau national. Néanmoins, les effets à l'échelle mondiale peuvent varier en cas de soutien des prix du marché; la relocalisation de la production compte tenu des réformes pourrait faire augmenter légèrement les émissions mondiales de GES, du fait du changement d'affectation des sols. Une suppression globale du soutien des prix du marché pourrait continuer de produire d'importants avantages pour les consommateurs sans faire augmenter les émissions mondiales des GES dérivées du changement d'affectation des terres, si elle a lieu en même temps qu'une interdiction de déboisement efficace (Guerrero *et al.* 2022).

Source: DeBoe, G. (2020), "Impacts of agricultural policies on productivity and sustainability performance in agriculture: A literature review", *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers*, n° 141, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/6bc916e7-en. Guerrero, S., *et al.* (2022), "The impacts of agricultural trade and support policy reform on climate change adaptation and environmental performance: A model-based analysis", *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers*, n° 180, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/520dd70d-en. Henderson, B. et J. Lankoski (2020), "Assessing the Environmental Impacts of Agricultural Policies", *Applied Economic Perspectives and Policy*, pages 1-16, https://doi.org/10.1002/aepp.13081. Henderson, B. et J. Lankoski (2019), "Evaluating the environmental impact of agricultural policies", *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers*, n° 130, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/add0f27c-en. Lankoski, J. et A. Thiem (2020), "Linkages between agricultural policies, productivity and environmental sustainability", *Ecological Economics*, Vol. 178, https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2020.106809. OCDE (2023), *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2022: Adapting Agriculture to Climate Change*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/b14de474-en. OCDE (2022), *Politiques agricoles: Suivi et évaluation 2022: Réformer les politiques agricoles pour atténuer le changement climatique*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/247b9928-fr. OCDE (2021), *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2021: Addressing the Challenges Facing Food Systems*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/2d810e01-en.

Source: OCDE.

3.6 Soutien économique général

3.104. À la réunion informelle de l'OEPC du 27 juillet 2023 consacrée à l'examen du rapport de la Directrice générale sur les faits nouveaux relatifs au commerce, les Membres de l'OMC ont procédé à un échange de vues constructif. Plusieurs participants ont souligné le nombre croissant de nouvelles mesures générales de soutien économique introduites par les pouvoirs publics et certains ont indiqué qu'il importait de notifier ces mesures dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce. Par ailleurs, les Membres ont constaté la diminution du nombre de nouvelles mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19 prises par les Membres de l'OMC pendant la période considérée.

3.105. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la liste en ligne de mesures de soutien prises par les Membres de l'OMC et les observateurs en réponse à la pandémie a été mise à jour régulièrement par le Secrétariat de l'OMC..[67] Elle vise à dresser un bilan informel et factuel sur la situation et à accroître la transparence en ce qui concerne les mesures de soutien prises en réponse à la pandémie. Elle ne comprend que les renseignements et les mesures communiqués par les délégations directement à la Section du suivi du commerce de l'OMC, et seulement dans la langue originale de la communication.

3.106. Depuis la création de l'exercice de suivi du commerce fin 2008, les rapports de suivi du commerce comprennent une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique introduites par les gouvernements pendant la période à l'examen. Cependant, depuis juillet 2017, les rapports ne comprennent plus cette annexe, ce qui s'explique en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements sur ces mesures et, en partie, par le fait qu'une telle annexe était biaisée à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces politiques. Lors de leurs discussions, les délégations ont abordé cette question et plusieurs d'entre elles ont souligné la nécessité de préserver et de renforcer la transparence au moyen de l'exercice de suivi du commerce, mais le taux de réponse aux renseignements sur le soutien économique général demeure faible.

3.107. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures figurant dans la présente section avec les règles de l'OMC. Il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en tant que mesure d'urgence face à la pandémie, aient des effets sur le commerce, mais il est souvent difficile de déterminer si elles restreignent ou facilitent le commerce (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence. Toutefois, il est important, aux fins de la transparence des développements que connaît le système commercial international, de fournir un bref aperçu des mesures prises au cours de la période considérée.

3.108. Il ressort d'études récentes que l'élimination progressive des subventions nuisibles à l'environnement contribueraient fortement à ralentir les changements climatiques et à accroître les recettes publiques tout en appuyant la concrétisation des objectifs de politique environnementale (voir par exemple l'encadré 3.2 ci-dessus). D'après le rapport 2023 sur l'investissement dans l'énergie dans le monde, établi par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'investissement mondial dans l'énergie propre atteindra 1 700 milliards d'USD en 2023[68] et devancera largement les dépenses en combustibles fossiles. En outre, les subventions aux combustibles fossiles ont augmenté pour atteindre un niveau record de 7 000 milliards d'USD en 2022 d'après le FMI[69], car les gouvernements ont soutenu les consommateurs et les entreprises pendant la flambée mondiale des prix de l'énergie causée par la guerre en Ukraine et la reprise économique après la pandémie. D'autres publications indiquent que les subventions et les mesures de soutien se sont multipliées, en particulier dans les économies du G-20, où il apparaît qu'un nombre considérable de subventions à des entreprises en concurrence avec les importations ont été introduites en 2023.[70] Par ailleurs, le soutien sectoriel a aussi augmenté en réponse aux différentes crises survenues récemment.[71] La multiplication des subventions et des programmes de soutien pourrait aboutir à une augmentation des mesures compensatoires, mais cette tendance ne s'est pas encore matérialisée, d'après les derniers chiffres.

[67] OMC, *COVID-19: Mesures de soutien*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm.

[68] AIE (2023), *World Energy Investment 2023*. Adresse consultée: https://www.iea.org/news/clean-energy-investment-is-extending-its-lead-over-fossil-fuels-boosted-by-energy-security-strengths

[69] FMI (2023) *Fossil Fuel Subsidies Data*. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2023/08/22/IMF-Fossil-Fuel-Subsidies-Data-2023-Update-537281.

[70] GTA (2023), *G20 Trade Policy Factbook*, 5 septembre 2023. Adresse consultée: https://www.globaltradealert.org/reports/119

[71] OCDE (2022) "Le soutien à l'agriculture a augmenté sur fond de crises mondiales, tandis que les réformes visant à lutter contre le changement climatique et les distorsions de marché demeurent essentielles", 23 juin. Adresse consultée: https://www.oecd.org/fr/agriculture/le-soutien-a-l-agriculture-a-augmente-sur-fond-de-crises-mondiales-tandis-que-les-reformes-visant-a-lutter-contre-le-changement-climatique-et-les-distorsions-de-marche-demeurent-essentielles.htm.

Mesures de soutien économique ordinaires (non liées à la COVID-19)

3.109. En réponse aux demandes de renseignements formulées par la Directrice générale le 10 mars et le 4 septembre 2023 au titre du présent rapport de suivi du commerce, 44 Membres de l'OMC[72] ont notifié volontairement 233 mesures générales de soutien économique non liées à la pandémie. Les recherches menées par le Secrétariat indiquent qu'au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont mis en œuvre de multiples autres mesures de soutien ayant des conséquences potentiellement importantes pour le commerce.

3.110. En analysant les mesures de soutien ordinaires communiquées par les Membres de l'OMC et celles qui ont été identifiées par le Secrétariat, on constate une forte augmentation des nouvelles mesures de soutien introduites par les gouvernements pendant la période considérée (leur nombre a presque quintuplé). La plupart des mesures étaient des programmes de réduction de l'impact sur l'environnement, y compris des programmes de production d'énergies renouvelables au moyen de nouvelles technologies, un soutien à l'efficacité énergétique et à la décarbonation, des programmes de prise en charge des émissions de méthane et un soutien aux systèmes solaires photovoltaïques. D'autres mesures prévoyaient des crédits aux entreprises du secteur de l'énergie, des programmes visant à aider les entreprises à couvrir les hausses du prix de l'électricité ainsi que des investissements destinés à accroître les capacités productives tout en réduisant l'impact sur l'environnement.

3.111. Plusieurs mesures ont été prises pour soutenir les agriculteurs et le secteur agricole, sous la forme par exemple d'un soutien des prix des produits agricoles et des plans de production alimentaire, ainsi que de programmes d'aide pour soutenir l'élevage et d'autres secteurs agricoles spécifiques, tels que le blé, l'orge et l'huile d'olive. Nombre de ces mesures étaient liées aux effets de la guerre en Ukraine. Des mesures d'incitation ont aussi été mises en place pour le recours aux technologies en vue d'accroître la productivité agricole, des subventions ont été octroyées pour soutenir les entreprises agroalimentaires et des programmes généraux de développement de l'agriculture biologique ont été mis en place. Les secteurs du tourisme, de l'aviation et du transport ont bénéficié de la mise en œuvre d'autres mesures de soutien ciblées durant la période considérée. Les mesures prévoyaient aussi des aides pour faire face à l'inflation, des incitations fiscales, des investissements visant à promouvoir l'innovation et le développement numérique, des fonds et des incitations pour les véhicules électriques et autonomes, et le soutien aux industries stratégiques de haute technologie, comme celles des semi-conducteurs, des batteries secondaires ou des biotechnologies. Plusieurs de ces mesures de soutien économique ont été introduites sous la forme de programmes pluriannuels, d'autres étaient des subventions ou des régimes d'aide ponctuels.

Mesures de soutien économique liées à la COVID-19

3.112. En réponse aux demandes de renseignements adressées par la Directrice générale, 10 Membres[73] ont notifié volontairement au Secrétariat 39 mesures de soutien liées à la COVID-19, en rapport essentiellement avec des prorogations, renouvellements ou abrogation de mesures. Le nombre de mesures de soutien liées à la pandémie adoptées par les gouvernements au cours de la période considérée est resté faible et bien inférieur aux niveaux observés aux deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2020.

3.113. Depuis le début de la pandémie, au moins 1 801 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en place par 113 Membres de l'OMC et 7 observateurs.[74] Parmi ces mesures, à la mi-octobre 2023, 1 156 (64%) ont été communiquées directement au Secrétariat de l'OMC. Plus de la moitié (58,2%) de ces mesures ont été introduites par les économies du G-20. Le nombre de mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place depuis le début de la pandémie dépassait largement l'activité observée à la suite de la crise financière mondiale de 2008-2009.

3.114. Les gouvernements ont suivi des approches différentes pour soutenir leurs économies dans le contexte de la pandémie. Les mesures ont pris la forme de dons, de prêts ou de programmes de relance visant des secteurs de l'économie fortement touchés par la pandémie, ainsi que de mesures

[72] Albanie; Afrique du Sud; Colombie; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Indonésie; Jamaïque; Maurice; Mongolie; Monténégro; Mozambique; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Suisse; Thaïlande; Türkiye et Union européenne (en comptant l'UE-27 et ses États membres séparément).

[73] Cambodge; Chili; Hong Kong, Chine; Macao, Chine; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Thaïlande.

[74] Azerbaïdjan, Bélarus, Éthiopie, Guinée équatoriale, Iraq, Liban et Serbie.

budgétaires et financières destinées à soutenir les activités commerciales et les MPME et de programmes de relance plus généraux. Diverses interventions des banques centrales font aussi partie des mesures de soutien prises pour répondre à la pandémie de COVID-19.

3.115. Les mesures de soutien liées à la COVID-19 sont généralement apparues comme étant de nature temporaire. Pourtant, les informations relatives au délai d'application d'une mesure, y compris son abrogation, sont souvent difficilement accessibles car les dispositions législatives spécifiques supprimant tout ou partie des programmes de soutien ne sont souvent pas affichées sur les sites Web des gouvernements, ni annoncées dans la presse, ou ne sont pas régulièrement communiquées au Secrétariat. Il est donc difficile de fournir le nombre précis des mesures supprimées.

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la crise alimentaire, de la crise énergétique et du conflit en Ukraine

3.116. Pendant la période d'examen actuelle, plusieurs mesures générales de soutien économique ont été adoptées en réponse aux crises interdépendantes qui ont persisté dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation, et du fait de la poussée inflationniste. Ces mesures comprenaient le soutien à des industries et à des entreprises spécifiques afin de compenser l'augmentation des coûts de production des produits agricoles, alimentaires et énergétiques, et l'assistance à des secteurs entiers de l'économie (agriculture, produits alimentaires, aliments pour animaux et engrais, bétail, transport et énergie) directement touchés par les multiples crises. Les répercussions de la guerre en Ukraine, de la crise alimentaire et des événements climatiques ont continué de peser lourdement sur l'économie mondiale, et les gouvernements ont répondu par une série de mesures susceptibles d'affecter directement ou indirectement le commerce. Plusieurs Membres de l'OMC ont indiqué qu'il était important d'assurer un suivi de ces mesures, en particulier en période de crise.

3.7 Autres questions de politique commerciale

3.117. Cette section donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée.

Discussions au Conseil général sur les faits nouveaux concernant la COVID-19, la guerre en Ukraine et la crise alimentaire

3.118. Les Membres de l'OMC ont traité de questions liées à la COVID-19 et à la crise alimentaire à plusieurs reprises dans le cadre du Conseil général pendant la période considérée. Les délégations ont également fait référence à la guerre entre la Fédération de Russie et l'Ukraine dans leurs déclarations au titre de divers points de l'ordre du jour.[75] À la demande de la Fédération de Russie, le point intitulé "Mesures unilatérales restrictives pour le commerce prises par certains Membres de l'OMC – Déclaration de la Fédération de Russie" a été examiné à la réunion du Conseil général des 6 et 7 mars 2023.[76] Le Canada et l'Australie ont distribué des addenda à leurs communications respectives[77] concernant les mesures commerciales qu'ils ont prises à l'encontre des importations en provenance de la Fédération de Russie.

3.119. Aux termes du paragraphe 8 de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC[78], les Ministres avaient décidé qu'"[a]u plus tard six mois à compter de la date de la présente décision, les Membres décideront de son extension à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements contre la COVID-19". En décembre 2022, le Conseil général a accepté la recommandation présentée par le Conseil des ADPIC en vue de la prolongation du délai et est convenu de revenir sur la question de la durée de ce délai à sa prochaine réunion. À la réunion du Conseil général de mars 2023, une communauté de vues s'est dégagée, à savoir que: i) la question de la durée du délai resterait inscrite à l'ordre du jour du Conseil général; ii) les Membres fourniraient des renseignements actualisés sur l'état d'avancée de leurs processus internes; et iii) les discussions

[75] Documents de l'OMC WT/GC/M/202 du 2 mars 2023; WT/GC/M/203 du 25 mai 2023; WT/GC/M/204 du 23 juin 2023; et WT/GC/M/205 du 2 octobre 2023.
[76] Document de l'OMC WT/GC/M/203 du 25 mai 2023.
[77] Documents de l'OMC WT/L/1131/Add.1 du 6 février 2023 et WT/L/1134/Add.1 du 14 avril 2023 et Add.2 du 6 octobre 2023.
[78] La Décision ministérielle de la CM12 concernant l'Accord sur les ADPIC du 17 juin 2022 se trouve dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/30, WT/L/1141 du 22 juin 2022.

de fond se poursuivraient au Conseil des ADPIC sur "son extension à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements contre la COVID-19".[79] Cette question a été examinée à la réunion de novembre du Conseil général. Conformément au paragraphe 6, le Conseil général a procédé à l'examen annuel de cette décision à sa session ordinaire de juillet 2023.

3.120. S'appuyant sur les paragraphes 23 et 24 de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures[80], le Groupe africain a présenté une communication[81] demandant au Conseil général de demander aux organes pertinents de l'OMC d'identifier les questions et d'élaborer un programme de travail conformément à cette déclaration. De même, l'Inde a présenté des documents relatifs à l'expansion de la télémédecine pendant la pandémie[82] et à la constitution d'un vivier de professionnels de la santé en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles.[83] La Présidente du Conseil général a également donné aux Membres des renseignements actualisés sur la réponse et la préparation aux pandémies.[84] Conformément au paragraphe 24, le premier bilan des travaux entrepris par les organes de l'OMC a eu lieu lors de la session ordinaire du Conseil général de juillet 2023, au cours de laquelle les Membres ont fait part de leurs vues sur la question.[85]

3.121. Les Membres ont discuté de la crise alimentaire dans le contexte des préparatifs en vue de la CM13 et de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire[86], et la Présidente du Conseil général a fourni des renseignements actualisés sur les travaux en cours au sein des organes pertinents tels que le Comité de l'agriculture.[87] Au cours de ces discussions, il a été fait référence à l'Initiative céréalière de la mer Noire et un appel a été lancé en faveur d'un "ensemble de mesures pour la sécurité alimentaire et la garantie des moyens d'existence" à la CM13. À la demande de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay, la communication intitulée "La sécurité alimentaire grâce à la réforme de l'agriculture: vers l'obtention de résultats dans le domaine de l'agriculture à la treizième Conférence ministérielle"[88] a été examinée au cours de la session ordinaire du Conseil général de juillet 2023. En particulier, les coauteurs ont souligné l'importance des négociations sur la réforme de l'agriculture au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture pour assurer la sécurité alimentaire.[89] Une séance sur le thème "Agriculture, y compris la sécurité alimentaire" a eu lieu à la Réunion des hauts fonctionnaires des 23 et 24 octobre 2023.[90]

3.122. Lors de la réunion du Conseil général du 1er novembre, au titre des "Autres questions", des déclarations ont été faites au sujet du Règlement européen relatif aux produits "zéro déforestation" (EUDR).

Aide pour le commerce

3.123. L'Initiative Aide pour le commerce a été lancée à la Conférence ministérielle de 2005. L'évolution récente des flux d'Aide pour le commerce montre qu'en 2021, les décaissements au titre de cette aide ont atteint 47,8 milliards d'USD au total, soit 4,7% de moins que l'année précédente, mais une hausse de 120,5% depuis le lancement de l'initiative (graphique 3.16). Les infrastructures économiques ont représenté 49% du soutien total au titre de l'Aide pour le commerce, 48% ayant

[79] Documents de l'OMC WT/GC/M/202 du 2 mars 2023, WT/GC/M/203 du 25 mai 2023 et WT/GC/M/204 du 23 juin 2023.
[80] Document de l'OMC WT/MIN(22)/31-WT/L/1142 du 22 juin 2022.
[81] "Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie et la préparation aux pandémies futures" (WT/GC/W/858, 9 décembre 2022).
[82] "Rôle des services de télémédecine dans la réponse à la pandémie" (documents de l'OMC WT/GC/W/866 et S/C/W/426 du 24 février 2023.
[83] "Constituer un vivier de professionnels de la santé pour répondre efficacement aux pandémies/catastrophes naturelles" (document de l'OMC WT/GC/W/867-S/C/W/427 du 24 février 2023).
[84] Documents de l'OMC WT/GC/M/202 du 2 mars 2023; WT/GC/M/203 du 25 mai 2023; et WT/GC/M/204 du 23 juin 2023.
[85] Documents de l'OMC WT/GC/M/205 du 2 octobre 2023 et JOB/GC/352 du 25 juillet 2023.
[86] Document de l'OMC WT/MIN(22)/28, WT/L/1139 du 22 juin 2022.
[87] Documents de l'OMC WT/GC/M/203 du 25 mai 2023, WT/GC/M/204 du 23 juin 2023; et WT/GC/M/205 du 2 octobre 2023.
[88] Document de l'OMC WT/GC/W/893 du 13 juillet 2023.
[89] Document de l'OMC WT/GC/M/205 du 2 octobre 2023.
[90] Documents de l'OMC JOB/GC/358-JOB/TNC/114 du 11 octobre 2023; et JOB/GC/357-JOB/TNC/113 du 11 octobre 2023.

été destinés au renforcement des capacités de production et 3% aux politiques et aux réglementations commerciales. L'Afrique et l'Asie sont restées les principaux bénéficiaires (graphique 3.17).

Graphique 3.16 Engagements et décaissements au titre de l'Aide pour le commerce, par groupe de revenu

(Milliards d'USD, à prix constants de 2021)

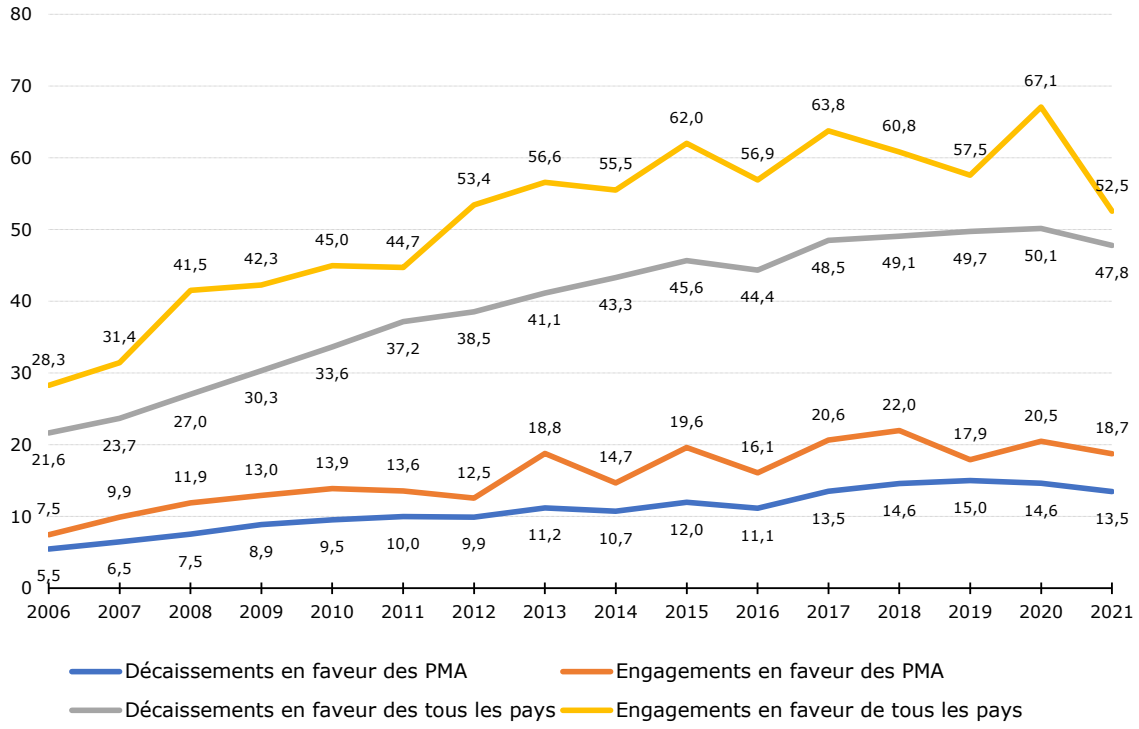

Source: Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.

Graphique 3.17 Décaissements au titre de l'Aide pour le commerce, par continent

(Milliards d'USD, à prix constants de 2021)

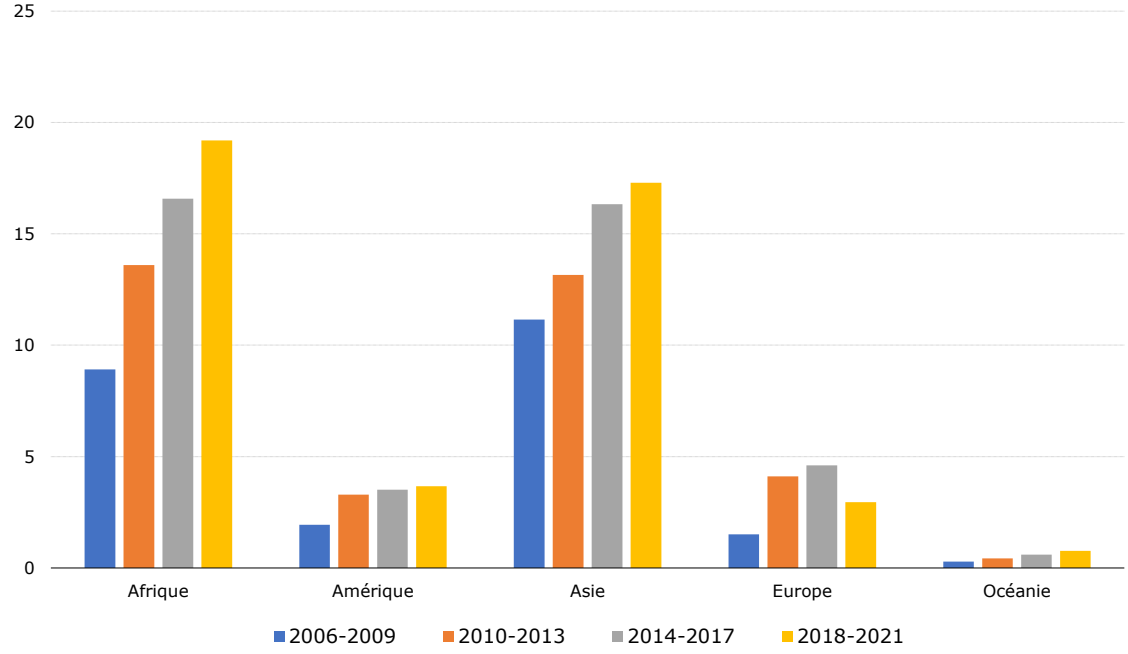

Source: SNPC de l'OCDE.

3.124. Outre le suivi des flux d'Aide pour le commerce, les Secrétariats de l'OMC et de l'OCDE lancent un nouvel exercice de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce. Cet exercice a quatre objectifs principaux: i) recueillir des renseignements sur l'évolution des contraintes sur le plan de l'offre et de l'infrastructure commerciale auxquelles se heurtent les pays en développement, notamment les PMA; ii) comprendre la fourniture d'un soutien au titre de l'Aide pour le commerce par les partenaires de développement et la manière dont le soutien est en adéquation avec les besoins prioritaires des pays en développement; iii) évaluer l'impact et les résultats du soutien au titre de l'Aide pour le commerce; et iv) identifier les besoins futurs en matière de soutien au titre de l'Aide pour le commerce et y répondre. Il vise également à promouvoir la cohérence des politiques en examinant la manière dont le commerce est intégré dans les stratégies nationales, en mettant l'accent sur la façon dont il peut contribuer à des domaines thématiques essentiels pour les pays en développement, tels que la sécurité alimentaire, le développement durable et la connectivité numérique. Cet exercice de suivi et d'évaluation peut constituer une contribution essentielle au neuvième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui aura lieu du 26 au 28 juin 2024. L'Examen global est la pièce maîtresse du Programme de travail de l'Aide pour le commerce pour 2023-2024, qui a pour thème "Partenariats pour l'intégration du commerce".

Comité des licences d'importation

3.125. À la réunion du Comité des licences d'importation du 31 octobre 2023[91], neuf préoccupations commerciales récurrentes et une nouvelle préoccupation commerciale ont été soulevées. Quatre préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures imposées par l'Indonésie, à savoir le mécanisme de balance-matières, le régime de licences d'importation visant certains produits textiles, l'enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier, et les restrictions à l'importation de climatiseurs. En outre, les Membres ont soulevé des préoccupations concernant les prescriptions de l'Angola en matière de licences d'importation, le nouveau régime de licences d'importation de la République dominicaine, les prescriptions de l'Égypte en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés, l'importation de pneumatiques par l'Inde, et l'importation de blé fourrager par la Thaïlande. En outre, une nouvelle préoccupation a été soulevée au sujet des mesures de l'Inde concernant les licences d'importation visant les PC, les tablettes et d'autres produits électroniques.

Comité de l'accès aux marchés

3.126. À la réunion du Comité de l'accès aux marchés (CAM) des 18 et 19 octobre 2022[92], 34 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 17 nouvelles. Les nouvelles préoccupations commerciales portaient sur un large éventail de mesures de politique commerciale, parmi lesquelles: i) les mesures unilatérales adoptées par les Membres en réponse à la guerre en Ukraine; ii) les mesures environnementales unilatérales ayant une incidence sur le commerce; iii) l'incompatibilité alléguée avec certains Accords de l'OMC (Accord antidumping, Accord sur les MIC); iv) les prohibitions concernant l'accès au marché de la technologie 5G; v) les mesures internes visant certains produits alimentaires; et vi) les mesures tarifaires et non tarifaires visant une large gamme de produits.

3.127. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures prises par l'Angola (1); l'Australie (2); le Canada (1); la Chine (3); l'Égypte (1); les États-Unis (4); l'Inde (5); l'Indonésie (2); le Mexique (1); le Népal (1); le Pérou (1); les Philippines (1); la République dominicaine (1); Sri Lanka (1); le Taipei chinois (1); l'Union européenne (5); et le Viet Nam (1). Une préoccupation a aussi été soulevée au sujet d'une mesure adoptée par les Membres suivants en tant que groupe: Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn; et une préoccupation a été soulevée concernant des mesures mises en œuvre par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Union européenne.

3.128. Lors des réunions formelles du Comité de l'accès aux marchés des 26 et 27 avril[93] et des 16 et 17 octobre 2023[94], le Comité a continué d'examiner un nombre croissant de préoccupations commerciales. Au total, 36 préoccupations commerciales ont été soulevées en 2023, dont 12 nouvelles par rapport à 2022. Un nombre croissant de préoccupations étaient liées à la montée

[91] Document de l'OMC G/LIC/M/57 (à paraître).
[92] Document de l'OMC G/MA/M/77 du 28 mars 2023.
[93] Document de l'OMC G/MA/M/78 du 15 septembre 2023.
[94] Document de l'OMC G/MA/M/79 (à paraître).

des tensions politiques et/ou à des mesures environnementales unilatérales. Les préoccupations commerciales portaient sur des mesures prises par l'Angola (1); l'Australie (2); le Canada (1); la Chine (4); les États-Unis (4); l'Inde (7); l'Indonésie (2); le Mexique (1); le Népal (1); le Pérou (1); la République dominicaine (1); Sri Lanka (1); la Thaïlande (1); le Taipei chinois (1); la Türkiye (1); et l'Union européenne (4). Une préoccupation a aussi été soulevée au sujet d'une mesure adoptée par les Membres suivants en tant que groupe: Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn; d'une mesure mise en œuvre par la Chine; Hong Kong, Chine; et Macao, Chine; et d'une mesure adoptée par les États-Unis, le Japon et les Pays-Bas.

3.129. Pendant la période considérée, le Comité de l'accès aux marchés a pris note de trois notifications de restrictions quantitatives présentées par l'Australie (document de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/6/ADD.1 du 27 avril 2023), le Royaume-Uni (document de l'OMC G/MA/QR/N/GBR/2/ADD.2 du 12 juin 2023) et les États-Unis (document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/6 du 10 octobre 2022), qui contenaient des restrictions et prohibitions à l'importation et/ou à l'exportation visant la Fédération de Russie pour des motifs de sécurité nationale. Le Comité a également examiné quatre notifications de restrictions quantitatives présentées par l'Ukraine relatives aux restrictions à l'exportation visant les produits à base de sucre, le charbon à coke et le fuel-oil (documents de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/6/ADD.5 du 8 mai 2023; G/MA/QR/N/UKR/6/ADD.6 du 8 juin 2023; G/MA/QR/N/UKR/6/ADD.7 du 20 juillet 2023; et G/MA/QR/N/UKR/6/ADD.8 du 25 septembre 2023). Huit Membres (Australie, Canada, États-Unis, Japon, République de Corée, Suisse et Union européenne) ont pris la parole pour exprimer leur soutien à l'Ukraine. La Fédération de Russie a pris la parole à deux reprises et a rappelé le mandat du Comité de l'accès aux marchés.

Conseil du commerce des marchandises

3.130. À la réunion du Conseil du commerce des marchandises (CCM) des 24 et 25 novembre 2022[95], 45 préoccupations commerciales ont été soulevées, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant en une seule réunion du CCM et qui a plus que doublé depuis 2019. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures prises par l'Australie (2), la Chine (7), l'Égypte (2), l'Inde (4), l'Indonésie (2), le Mexique (1), le Nigéria (1), le Pakistan (1), le Panama (1), les Philippines (1) et l'Union européenne (11). Une préoccupation a aussi été soulevée par les Membres suivants en tant que groupe: Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn; et au sujet d'une mesure mise en œuvre par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne. Des préoccupations ont également été soulevées au sujet de mesures adoptées par les États-Unis (7), le Royaume-Uni (2) et le Viet Nam (1). Sur les 45 préoccupations commerciales soulevées, 9 étaient liées à des tensions politiques entre la Chine et les États-Unis et 7 à des mesures environnementales unilatérales ayant une incidence sur le commerce.

3.131. À la réunion du CCM des 3 et 4 avril 2023[96], 41 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont la plupart étaient liées à la montée des tensions politiques et/ou à des mesures environnementales unilatérales. Ces préoccupations commerciales portaient sur des mesures prises par l'Australie (1), la Chine (7), l'Égypte (2), les États-Unis (7) l'Inde (5), l'Indonésie (2), le Mexique (1), le Népal (1), le Pakistan (1), le Panama (1), le Royaume-Uni (2) et l'Union européenne (9) et sur une mesure mise en œuvre par les Membres suivants en tant que groupe: Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne. Une préoccupation a aussi été soulevée par les Membres suivants en tant que groupe: Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn.

3.132. À la réunion du CCM des 6 et 7 juillet 2023[97], 37 préoccupations commerciales, ayant toutes été soulevées précédemment, ont été soulevées et étaient liées à la montée des tensions politiques et/ou à des mesures environnementales unilatérales.

[95] Document de l'OMC G/C/M/144 du 10 mars 2023.
[96] Document de l'OMC G/C/M/145 du 22 mai 2023.
[97] Document de l'OMC G/C/M/146 du 17 septembre 2023.

Règlement des différends

3.133. Les mesures prises par un Membre de l'OMC peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement des différends lorsqu'un autre Membre estime que ces mesures sont contraires à un accord ou à un engagement pris dans le cadre de l'OMC.[98] Comme le montre le graphique 3.18, le nombre de différends engagés a fluctué au fil des ans, avec un fort ralentissement depuis 2019. Entre octobre 2022 et octobre 2023 (période considérée), les Membres ont engagé sept nouveaux différends, dont six ont été déposés entre janvier et octobre 2023. En outre, le système de règlement des différends de l'OMC a continué à traiter les procédures introduites entre 2018 et début 2022. Fin septembre 2023, 13 différends étaient examinés par des groupes spéciaux et 2 arbitrages au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends concernant le niveau de la suspension des concessions ou d'autres obligations étaient en cours.

Graphique 3.18 Différends engagés entre 1995 et septembre 2023

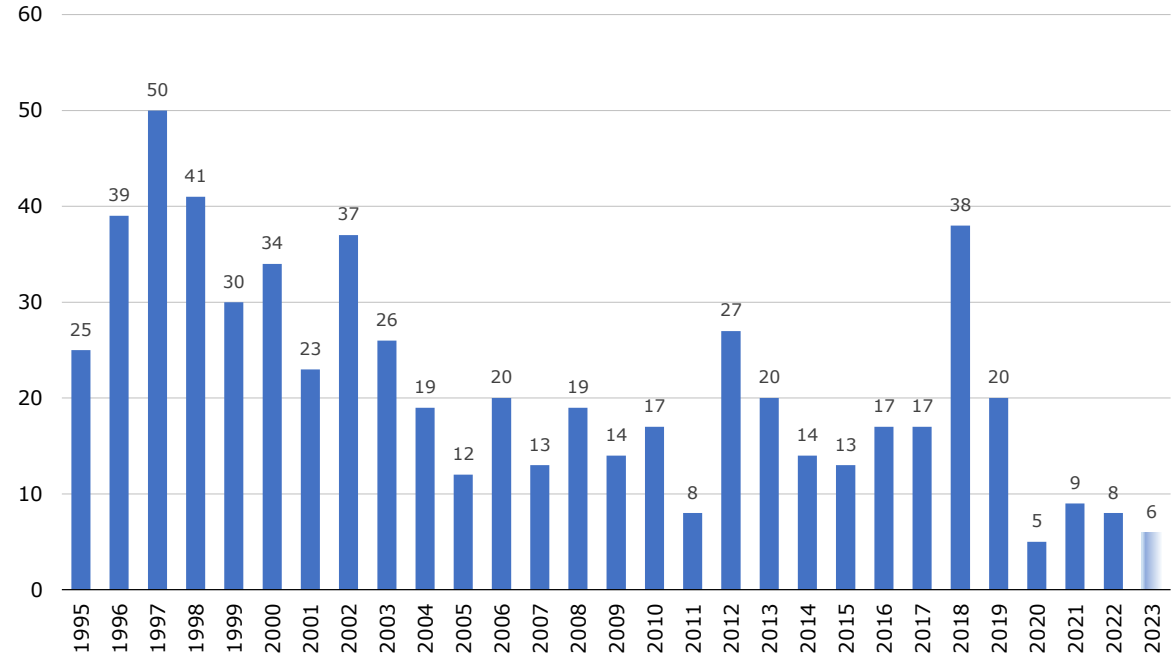

Note: Les données pour 2023 couvrent la période allant de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.134. Les nouveaux différends engagés pendant la période considérée ont porté sur un éventail de questions relevant du GATT de 1994, de l'AGCS, de l'Accord sur les ADPIC, de l'Accord sur l'agriculture, de l'Accord sur les MIC, de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC. Comme les années précédentes, tant des pays développés que des pays en développement Membres ont participé à des procédures de règlement des différends en tant que plaignants, défendeurs ou tierces parties.

3.135. Pendant la période considérée, les groupes spéciaux ont distribué leurs rapports concernant 15 différends. Dans neuf de ces différends, les rapports des groupes spéciaux ont fait l'objet d'un appel. Toutefois, ces appels ne peuvent pas être examinés actuellement car, en l'absence de consensus entre les Membres de l'OMC pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel, les sept postes au sein de ce dernier restent vacants.

3.136. En l'absence d'un Organe d'appel opérationnel, les Membres de l'OMC ont eu recours à d'autres moyens afin de résoudre efficacement les différends. Depuis le début de 2020, les parties à 13 différends sont convenues d'un autre mécanisme d'appel basé sur une procédure arbitrale en vertu de l'article 25 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. La première sentence arbitrale d'appel de ce type a été rendue pendant la période considérée. En outre, au cours de cette

[98] Les mesures peuvent également être contestées dans le cadre d'une procédure de règlement des différends si elles annulent ou compromettent des avantages résultant pour un Membre d'un accord de l'OMC, même s'il n'y a pas eu violation.

même période, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté les rapports des groupes spéciaux dans deux différends, aucune des parties n'ayant choisi de faire appel. Enfin, dans huit différends, les Membres sont parvenus à des solutions mutuellement convenues qui ont été notifiées à l'ORD au cours de la période considérée (graphique 3.19).

Graphique 3.19 Résultats des procédures de groupes spéciaux, 2020 à septembre 2023

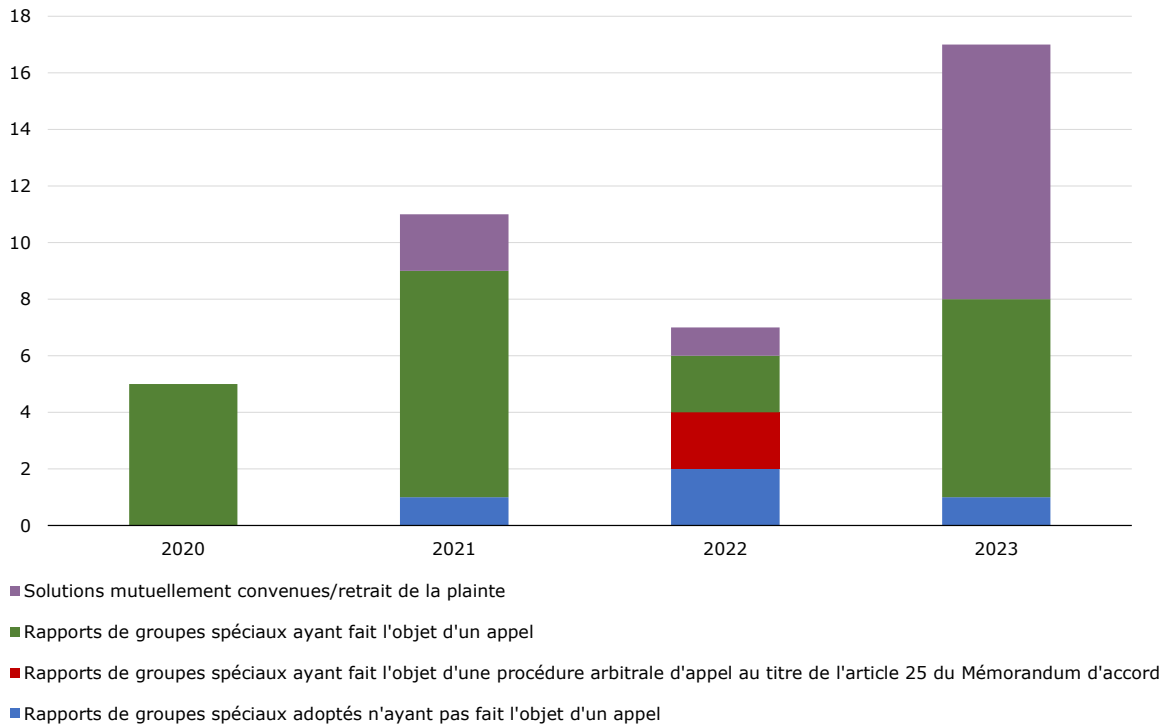

Note: Les données pour 2023 couvrent la période allant de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce électronique

3.137. Les travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique se sont intensifiés en application de la Décision de la CM12, qui appelait à redynamiser le Programme de travail en mettant particulièrement l'accent sur sa dimension développement. La Décision demandait aussi aux Membres d'intensifier les discussions concernant la portée, la définition et l'incidence du moratoire. Conformément à cette décision, entre janvier et septembre 2023, huit discussions spécifiques se sont tenues, au cours desquelles les Membres ont fait part de leurs expériences nationales et régionales concernant plusieurs sujets identifiés. Les discussions spécifiques ont porté spécifiquement sur la protection des consommateurs; la fracture numérique; les cadres juridiques et réglementaires; le moratoire sur l'imposition de droits de douane visant les transmissions électroniques; la facilitation des échanges numériques et la facilitation des transactions électroniques; l'industrialisation numérique; et le transfert de technologie liée au commerce électronique.

3.138. Deux des discussions spécifiques ont porté sur le moratoire. Plusieurs délégations ont distribué des communications pour contribuer aux discussions spécifiques. Dans le cadre des échanges de vues sur ce que l'OMC pourrait faire dans ces domaines, seule ou en collaboration avec d'autres organisations, de nombreux Membres ont souligné que l'Organisation devait utiliser son pouvoir de mobilisation pour réunir les organisations intergouvernementales (OIG) pertinentes travaillant sur des questions relatives au commerce électronique. À cet égard, un atelier avec les OIG s'est tenu les 1er et 2 juin 2023 et a porté sur les questions examinées au premier trimestre de l'année, à savoir la protection des consommateurs, la fracture numérique, le moratoire et les cadres juridiques et réglementaires. Le Programme de travail et le moratoire sur le commerce électronique ont également été examinés au cours de toutes les sessions ordinaires du Conseil général et la facilitatrice a présenté régulièrement des rapports. S'agissant de la voie à suivre, les séances

thématiques ont été achevées en septembre. En octobre, les discussions porteront sur l'identification des domaines de convergence qui pourraient permettre aux Membres d'élaborer des résultats et des recommandations possibles en vue de la CM13 en ce qui concerne le Programme de travail et le moratoire.

3.139. Dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les participants, qui sont actuellement au nombre de 89, ont accéléré les travaux en vue de parvenir à une conclusion substantielle avant la fin de l'année 2023. À cet égard, le dialogue a repris sur des questions fondamentales, dont certaines n'avaient pas été examinées depuis un certain temps, y compris les flux de données et la localisation des données, le code source et le développement. Un texte récapitulatif révisé a été publié en août 2023 reflétant les derniers progrès accomplis. À ce jour, les participants sont parvenus à une convergence sur 12 articles, y compris les questions suivantes: données publiques ouvertes, protection des consommateurs, messages électroniques commerciaux non sollicités, signatures électroniques et authentification électronique, contrats électroniques, transparence, cybersécurité, accès ouvert à Internet, commerce sans papier, cadres pour les transactions électroniques, facturation électronique et guichets uniques. Des discussions en groupes restreints sont organisées sur la confidentialité, les flux de données et la localisation des données, les produits des technologies de l'information et de la communication (TIC) utilisant la cryptographie, les télécommunications, le développement et les codes sources.

3.140. Digital Policy Alert (DPA) a communiqué l'encadré ci-après sur les répercussions des différences en matière de réglementation sur le commerce numérique.

Encadré 3.3 Les répercussions des différences en matière de réglementation sur le commerce numérique: une perspective mondiale

Les biens et services numériques contribuent de manière importante à la reprise postpandémie et à la croissance à long terme. Toutefois, certains choix réglementaires au niveau national entravent le potentiel de l'économie numérique en contribuant à la fragmentation de l'Internet mondial. Les restrictions visant les flux de données transfrontières et les prescriptions en matière de localisation sont considérées par certains comme des obstacles au commerce numérique. Cette hétérogénéité émergente des réglementations contribue à la fragmentation numérique.

Les choix réglementaires au niveau national peuvent avoir des retombées transfrontières, les exportateurs de biens et de services numériques devant se conformer à de multiples régimes réglementaires. Un décalage important entre les environnements réglementaires influe sur les décisions d'entrée sur le marché ou de sortie du marché et réduit le commerce numérique. Pour concilier le droit de réglementer avec une ouverture internationale maximale, les organismes de réglementation s'efforcent de créer des passerelles d'"interopérabilité" entre des environnements réglementaires nationaux distincts. L'intensification de l'activité de réglementation autour de l'économie numérique dans le monde souligne la nécessité de disposer d'une base factuelle commune pour comprendre les différences de réglementation et mettre au point des processus d'alignement qui favorisent l'interopérabilité.

À partir d'un suivi systématique des sites Web gouvernementaux pour recenser l'activité réglementaire affectant l'économie numérique, Digital Policy Alert (DPA) a créé un inventaire accessible au public regroupant des documents concernant 4 500 évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis le 1er janvier 2020. DPA surveille la réglementation contraignante, les orientations en matière de conformité et les mesures d'application de la loi, en se concentrant sur un peu moins de 50 des plus grandes économies du monde. Afin d'offrir une description complète de l'environnement réglementaire, le recueil de DPA couvre tous les organismes d'État, un large éventail de domaines d'action, y compris la gouvernance des données, la modération des données, la concurrence et la fiscalité s'appliquant à l'économie numérique. Les mises à jour quotidiennes facilitent la participation des parties prenantes à un stade précoce, DPA suivant l'évolution de la réglementation tout au long de leur cycle de vie, dès que les premiers projets officiels sont disponibles.

S'agissant des mesures discriminatoires, la base de données de DPA recense 51 restrictions concernant l'accès aux marchés publics liées aux biens et services numériques, y compris les logiciels d'entreprise et les applications de loisir. Depuis le 1er janvier 2020, 31 nouvelles prescriptions en matière de localisation des données ont été recensées, venant s'ajouter aux obligations déjà existantes. De même, les obligations d'activité dans le pays, y compris la modération des contenus ou les points de contact pour la confidentialité des données, sont fréquentes. En outre, plus d'une douzaine de prescriptions distinctes relatives à la teneur en éléments locaux imposant des quotas pour les médias produits dans le pays ou des obligations d'investissement dans la production de contenu local ont été identifiées.

Les mesures discriminatoires ne se limitent pas aux données	Cas depuis le 1er janvier 2020
Mesures relatives aux marchés publics	51
Prescriptions en matière de localisation des données	31
Prescriptions en matière d'activité dans le pays	27
Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux	11
Obligations d'investissement dans la production de contenu local	5

S'agissant des mesures non discriminatoires, la réglementation relative à la protection des données est le principal instrument de politique utilisé depuis le 1er janvier 2020. Sur les 772 mesures recensées, 489 sont des règlements contraignants et 283 des documents d'orientation en matière de conformité. La priorité élevée accordée à la protection des données personnelles est également illustrée par la fréquence des mesures imposant des prescriptions en matière de cybersécurité (363) ainsi que des conditions pour les transferts transfrontières de données (132). La sécurité en ligne est le deuxième objectif principal: 295 mesures exigent une modération des contenus en ligne, tandis que 137 mesures exigent la protection des consommateurs en ligne. Troisièmement, les gouvernements mettent l'accent sur la formalisation des opérations commerciales numériques, comme en témoigne la fréquence des prescriptions en matière d'enregistrement des entreprises (88) et des prescriptions en matière de licences d'exploitation (86). Les prescriptions en matière d'autorisation gouvernementale pour des biens et services spécifiques sont encore plus courantes (123). De nouvelles règles de conception des algorithmes accompagnent l'essor récent des systèmes d'intelligence artificielle (IA). En particulier, sur un total de 113 mesures, plus de la moitié sont des documents d'orientation en matière de conformité, ce qui suggère que les gouvernements abordent ce nouvel objet de réglementation avec prudence.

Nouvelles mesures réglementaires et orientations en matière de conformité par instrument politique

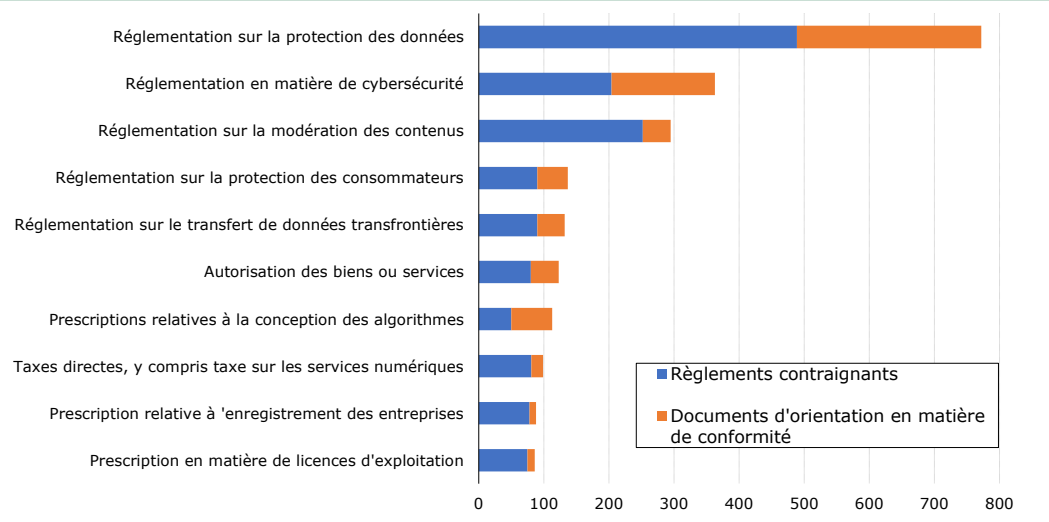

Source: Digital Policy Alert, 21 octobre 2023.

Le paysage réglementaire évolue à des rythmes variables en fonction des secteurs. Si une grande partie des évolutions récentes des politiques s'appliquent à tous les secteurs (915), certaines mesures étatiques affectent des segments distincts de l'économie numérique. Les plates-formes de contenu généré par les utilisateurs font l'objet de 396 nouvelles mesures, comprenant des exigences de modération des contenus, des obligations de protection de certaines données et des dispositions relatives à la sécurité des mineurs. Les fournisseurs de services de paiement numériques sont soumis à 257 modifications de la réglementation, comprenant des dispositions relatives à l'autorisation des services, des prescriptions en matière de licences d'exploitation et des mesures relatives à la protection des consommateurs en ligne. Une tendance notable est l'augmentation des évolutions de la réglementation liées à l'IA, avec 135 mesures visant les développeurs de l'IA, y compris des règlements relatifs à la protection des données et des prescriptions en matière de conception des algorithmes. En outre, les plates-formes de commerce électronique et les services de publicité en ligne font partie des principales activités de l'économie numérique faisant l'objet d'une réglementation.

L'hétérogénéité des réglementations augmente parallèlement à l'accroissement de l'activité réglementaire. Par exemple, les organismes nationaux chargés de la protection des données adoptent diverses approches en matière de traitement licite des données personnelles, mais toutes les juridictions ne prescrivent pas une base juridique formelle pour le traitement des données. Parmi celles qui le font, il existe un éventail de bases juridiques reconnues, telles que le consentement individuel, la nécessité contractuelle ou l'intérêt légitime de l'agent de traitement des données. En outre, pour chacune de ces bases juridiques, les définitions et les conditions requises divergent sur ce qui constitue un consentement valable, sur le traitement jugé nécessaire pour un contrat et sur les circonstances dans lesquelles les agents de traitement des données ont des intérêts légitimes. Des divergences existent également dans d'autres domaines de la politique numérique, y compris les classifications des contenus en ligne nuisibles ou les catégories de risque émergentes pour les applications de l'IA.

L'interopérabilité réglementaire, qui vise à atténuer l'hétérogénéité des réglementations, est envisageable grâce à la coopération internationale. De nombreuses initiatives récentes s'efforcent de faciliter les flux de données, en recourant à des mécanismes tels que la certification reconnue à l'échelle internationale et les accords intergouvernementaux. Dernièrement, les organismes de réglementation nationaux se sont mis à coordonner activement leurs travaux sur les nouveaux cadres en matière d'IA. Outre la volonté de coopérer, les décideurs politiques nationaux ont besoin de transparence pour apprendre les uns des autres et élaborer des politiques

interopérables. Les discussions actives entre les Membres de l'OMC sur les questions liées au commerce numérique, l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique et les délibérations sur le moratoire relatif aux droits de douane visant les transmissions électroniques contribuent à la création d'un cadre international collaboratif et à l'élimination des obstacles au commerce numérique. Dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, les Membres de l'OMC ont déjà commencé à documenter volontairement les évolutions de la politique numérique nationale. Il est possible d'échanger davantage de renseignements sur les politiques qui affectent l'accès aux marchés numériques, en particulier celles qui augmentent le coût de la fourniture de services numériques étrangers. Il est essentiel de délibérer sur une base factuelle commune pour trouver des solutions interopérables afin d'atténuer la fragmentation et de réaliser le potentiel de l'économie numérique à produire des résultats économiques inclusifs.

Source: Digital Policy Alert.

Subventions à la pêche

3.141. Les travaux sur l'adoption de disciplines globales concernant les subventions à la pêche se sont intensifiés après l'adoption en juin 2022 de l'Accord sur les subventions à la pêche à la CM12 de l'OMC. Suite à une demande formulée par des Membres lors d'une retraite de réflexion en octobre 2022 sur le fond et la procédure des nouvelles négociations sur les questions qui n'ont pas été résolues à la CM12 (notamment les subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche et les dispositions relatives au traitement spécial et différencié connexes), le Secrétariat a organisé deux ateliers techniques. Le premier, qui s'est tenu en novembre 2022, a porté sur la mise en œuvre de l'Accord et l'évolution des questions en suspens; et le deuxième, qui s'est tenu en janvier 2023, a porté sur les données relatives à l'état des ressources halieutiques et aux subventions à la pêche.

3.142. Après la désignation en février 2023 du nouveau Président du Groupe de négociation sur les règles (GNR), le GNR a adopté un programme de travail comprenant une série de réunions d'une semaine chacune (appelées semaines de la pêche) prévues entre mars et décembre 2023 pour les négociations sur les questions en suspens. Sur la base de ce programme de travail, les Membres s'efforcent de parvenir à un accord sur de nouvelles disciplines d'ici à décembre, en vue de leur adoption à la CM13.

3.143. Les semaines de la pêche qui se sont tenues entre mars et juillet ont commencé par des discussions conceptuelles, avant de passer à l'examen des propositions de textes spécifiques présentées par les Membres. Le 4 septembre, le Président a distribué un texte de départ contenant un projet de disciplines sur les questions en suspens, qui s'inspire des textes de négociation précédents[99] et des propositions des Membres. Lors des réunions plénières du GNR pendant les Semaines de la pêche de septembre et d'octobre, les Membres ont fait part de leurs réactions concernant le texte et formulé des suggestions rédactionnelles pour le modifier.

3.144. Les Membres ont également engagé des travaux dans des domaines complémentaires. Premièrement, outre les séances plénières consacrées au texte, le GNR a tenu deux discussions thématiques interactives en octobre, visant à permettre aux Membres de mieux comprendre les questions techniques spécifiques présentes dans le projet de texte. Deuxièmement, parallèlement aux réunions de négociation du GNR, les Membres ont lancé des travaux techniques en vue d'élaborer les documents, procédures et pratiques devant être utilisés par le Comité des subventions à la pêche dès l'entrée en vigueur de l'Accord actuel. Au 27 octobre 2023, 52 Membres de l'OMC avaient accepté l'Accord[100], soit environ 48% des deux tiers des Membres de l'OMC requis pour que l'Accord entre en vigueur.

3.145. Le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche de l'OMC (dénommé "Fonds pour le poisson" ou "Fonds") a été établi en novembre 2022 en vue d'aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'Accord. Le Fonds vise à devenir pleinement opérationnel dès que possible et, à la mi-octobre 2023, il a reçu des contributions d'un montant de 7,3 millions de CHF et des engagements (accords signés) de plus de 2 millions de CHF, ainsi que des annonces de

[99] Documents de l'OMC WT/MIN(21)/W/5 du 24 novembre 2021 et WT/MIN(22)/W/20 du 20 juin 2022, tous deux mentionnés dans la Décision ministérielle portant adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche (WT/MIN(22)/33 du 17 juin 2022).

[100] Dans l'ordre de réception: Suisse; Singapour; Seychelles; États-Unis; Canada; Islande; Émirats arabes unis; Union européenne pour ses 27 États membres; Nigéria; Belize; Chine; Japon; Gabon; Pérou; Ukraine; Hong Kong, Chine; Nouvelle-Zélande; Macao, Chine; Albanie; Australie; Botswana; Côte d'Ivoire; Cuba; République de Corée; Sainte-Lucie; et Fidji.

contributions s'élevant à près de 2 millions de CHF. Parmi les donateurs qui ont versé ou se sont engagés à verser des fonds au Fonds pour le poisson figurent l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Espagne, la France, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède.

Marchés publics

3.146. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics de 2012 (AMP de 2012) est un instrument important pour maintenir ouverts les marchés publics des Parties à l'AMP et préserver la bonne gouvernance dans la passation de ces marchés. L'AMP 2012 compte actuellement 21 Parties, représentant 48 Membres de l'OMC[101], et le Comité des marchés publics compte 36 observateurs.

3.147. Au cours de la période considérée, des faits nouveaux positifs importants sont survenus en ce qui concerne les accessions à l'AMP de 2012. Premièrement, suite à l'adoption d'une décision par le CMP sur les modalités de son accession, la Macédoine du Nord a déposé son instrument d'accession et deviendra ainsi bientôt la 22ème Partie à l'AMP de 2012 et le 49ème Membre de l'OMC à être couvert par celui-ci. Deuxièmement, l'Albanie a officiellement réactivé son processus d'accession et a déjà pris des mesures pour faire avancer les négociations en vue de son accession. Troisièmement, le Costa Rica a présenté sa demande d'accession à l'AMP de 2012 et prépare les documents techniques permettant d'engager les négociations.

3.148. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est devenue une organisation intergouvernementale internationale ayant le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. La BERD gère un mécanisme et un programme d'assistance technique visant à aider les Membres de l'OMC à évaluer les avantages de l'accession à l'AMP de 2012 et à négocier leur accession à celui-ci.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.149. Le Groupe de travail informel sur les MPME a été lancé par 88 Membres de l'OMC à la CM11 en décembre 2017 en tant que groupe inclusif ayant pour objectif commun d'améliorer l'accès des MPME au commerce. La participation a augmenté pour atteindre 98 Membres en 2023.

3.150. Au cours de la période considérée, le Groupe a poursuivi son programme de travail révisé reposant sur cinq piliers: 1) la promotion de l'accès des MPME à l'information; 2) le renforcement des capacités commerciales des MPME; 3) la fourniture d'orientations de politique générale; 4) la mise en œuvre de l'ensemble de textes de décembre 2020[102]; et 5) le renforcement du dialogue avec le secteur privé. Les sujets examinés par le Groupe comprennent la préparation des MPME à la cybersécurité; la promotion de la numérisation du commerce grâce à l'utilisation plus large des normes et la promotion de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques; les envois de faible valeur; la durabilité; l'informalité; et les dispositions des accords commerciaux régionaux relatives aux MPME.

3.151. Le Groupe a publié une version remaniée du site Web Trade4MSMEs ainsi que le Trade Game à l'occasion de la Journée des MPME de 2023. Trade4MSMEs est une ressource en ligne qui regroupe des informations commerciales à l'intention des MPME et des décideurs politiques, incluant des nouvelles pages par pays, une fonction de recherche améliorée et des supports visuels actualisés. Le Trade Game, créé conjointement avec l'Institute of Export and International Trade (IOE&IT), est un outil de préparation à l'exportation en ligne sous forme de jeu dans lequel on choisit son aventure personnelle destiné à aider les joueurs à comprendre les décisions commerciales.

3.152. Les préparatifs en vue de la CM13 sont en cours. Le Groupe publiera deux manuels sur la base des guides Trade4MSMEs à l'intention des entreprises et des décideurs; un recueil sur l'accès au financement pour les MPME dirigées par des femmes; et un recueil sur les programmes nationaux de soutien des MPME pour l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA). Le Groupe a tenu une deuxième réunion du Réseau Trade4MSMEs avec neuf organisations internationales[103]; annoncé les lauréats de la troisième initiative Small Business Champions (CCI-ITC-Groupe de travail sur les MPME de l'OMC) ayant pour thème "Aider les petits exploitants agricoles à se mondialiser"; et lancé une invitation à présenter des travaux universitaires sur les effets des dispositions des accords commerciaux régionaux relatives aux MPME.

[101] L'Union européenne et ses 27 États membres ont accepté l'Accord et comptent comme une Partie.
[102] Documents de l'OMC INF/MSME/4/Rev.1 du 18 mars 2021; et INF/MSME/4/Rev.2 du 6 octobre 2021.
[103] Document de l'OMC INF/MSME/W/44 du 31 juillet 2023.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.153. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié 10 ACR (15 notifications), contre 11 ACR (17 notifications) pendant la période précédente. Cinq de ces ACR prévoient la libéralisation du commerce tant des marchandises que des services; deux ne concernent que le commerce des marchandises, tandis que pour les trois autres ACR, la libéralisation du commerce des services a été ajoutée pour compléter les accords sur le commerce des marchandises déjà en place entre les Parties.[104]

3.154. Au 15 octobre 2023, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 361 (194 accords portant sur les marchandises et les services, 165 ne portant que sur les marchandises et 2 ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 56 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.[105]

3.155. Au vu des notifications, l'activité en matière d'ACR reste la plus intense en Europe (26% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'UE, des nouveaux accords conclus par le Royaume-Uni à la suite de son retrait de l'Union européenne et des accords conclus avec des partenaires commerciaux d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'AELE; viennent ensuite l'Asie de l'Est (16%) et l'Amérique du Sud (11%) (graphique 3.20).

Graphique 3.20 ACR en vigueur, par région

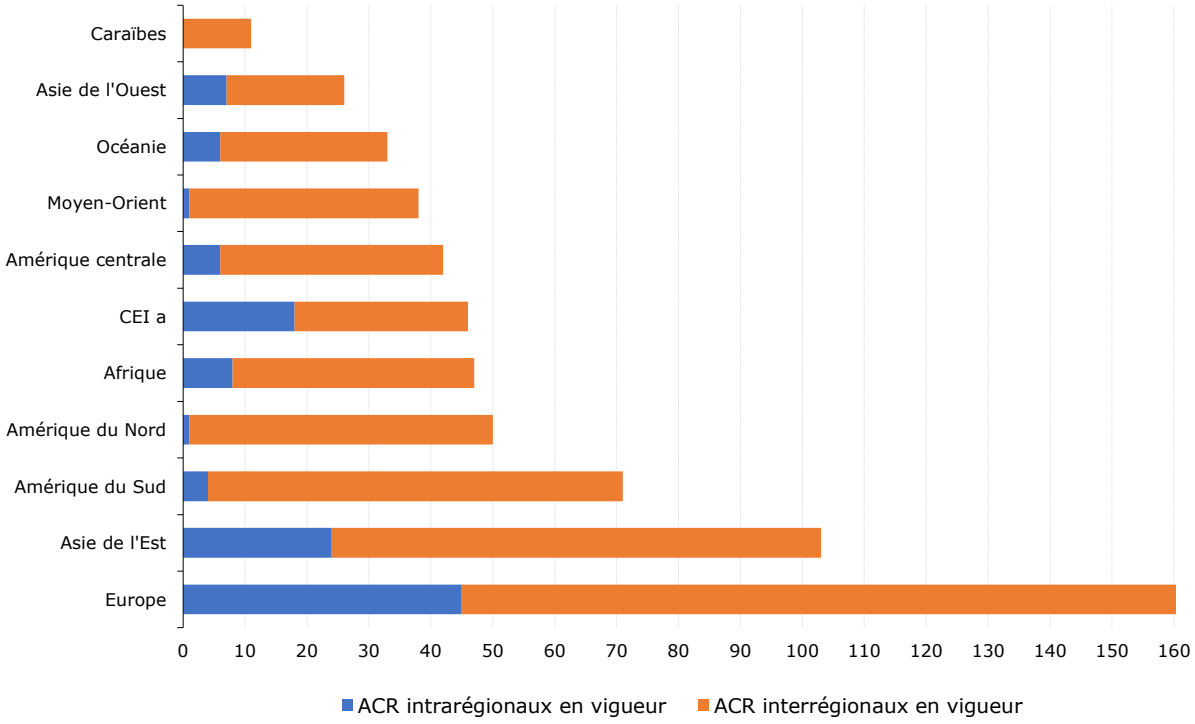

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Les ACR impliquant des pays/territoires appartenant à deux régions (ou plus) sont comptabilisés plusieurs fois.

Source: Secrétariat de l'OMC.

[104] La base de données de l'OMC sur les ACR (adresse consultée: http://rtais.wto.org) fournit des renseignements à jour sur toutes les notifications relatives aux ACR présentées par les Membres de l'OMC.

[105] Document de l'OMC WT/REG/W/181 du 14 septembre 2023.

3.156. Les Membres de l'OMC comptant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États de l'AELE, le Chili et Singapour, avec chacun plus de 25 ACR en vigueur, suivis par la Türkiye, le Mexique, le Pérou et la République de Corée qui comptent chacun plus de 20 ACR en vigueur. Plusieurs autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme l'Inde, la Malaisie et le Panama.

3.157. Au fil des ans, les ACR sont devenus plus complexes et nombre d'entre eux comportent aujourd'hui des dispositions allant au-delà de l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Sur les 347 ACR notifié à l'OMC et actuellement en vigueur, la grande majorité comprend des mécanismes de règlement des différends; par ailleurs, beaucoup comportent des dispositions relatives au commerce des marchandises, comme des règlements techniques, des normes, des mesures OTC et SPS. On trouve aussi souvent dans les ACR des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Des ACR plus récents contiennent également des dispositions sur des questions à propos desquelles il existe peu de règles de l'OMC, voire aucune, parmi lesquelles la concurrence, l'environnement, le travail et les PME (graphique 3.21).

Graphique 3.21 Principales dispositions des ACR

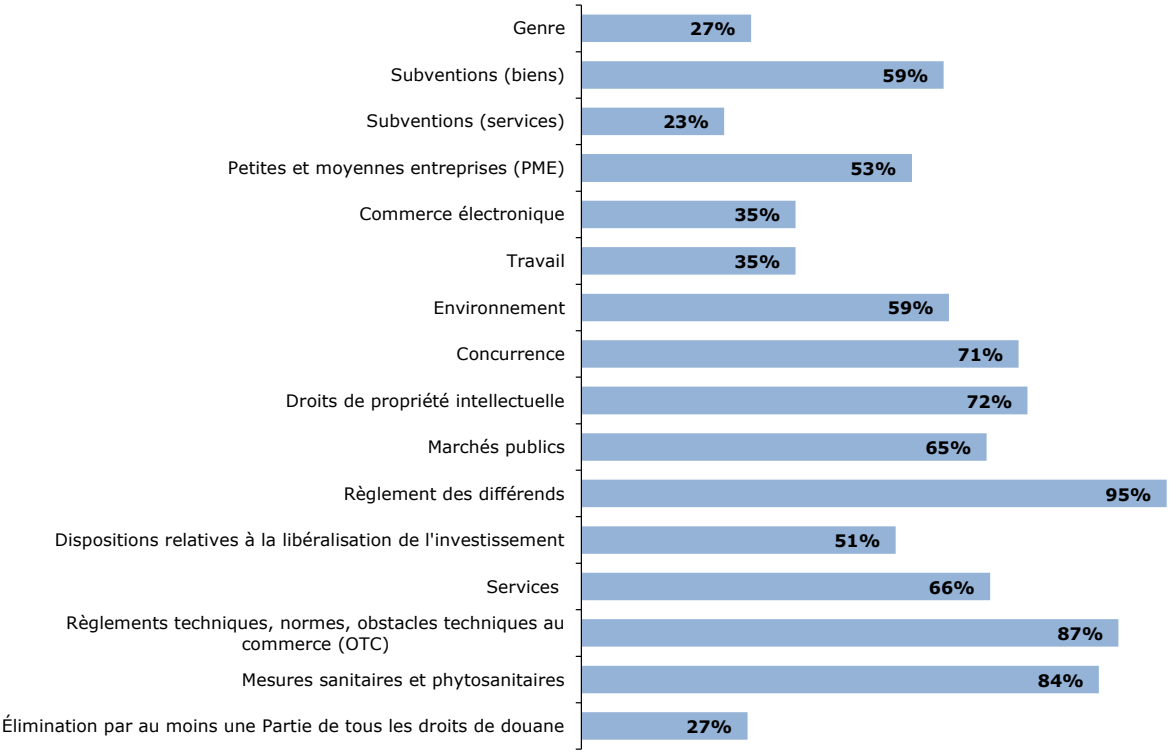

Note: Les chiffres sont fondés sur 347 ACR (sur 361) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur. Pour plus de détails sur ces dispositions, consulter: http://rtais.wto.org/.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.158. De nouvelles initiatives ou de nouveaux accords axés sur la réglementation plutôt que sur les dispositions relatives à l'accès aux marchés font désormais partie du paysage du commerce préférentiel mondial. L'Accord de partenariat sur l'économie numérique (DEPA), les accords bilatéraux sur l'économie numérique (AEN) et les accords environnementaux bilatéraux en sont quelques exemples. Le DEPA, signé initialement par trois partenaires (le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour), qui est en vigueur depuis janvier 2021 et va au-delà des dispositions relatives au commerce numérique figurant dans les ACR récents, tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP auquel ces trois pays sont parties), a mis en place des groupes de travail de l'adhésion pour le Canada et la Chine.[106] Il comprend des dispositions relatives à l'adoption

[106] Un échange de lettres d'accompagnement entre les Parties indique qu'aucune disposition du DEPA ne dérogera aux engagements pris dans le cadre de leurs ACR: l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et Singapour, l'ALE entre l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique et le PTPGP (tous deux incluant les trois Parties).

et à l'utilisation de la technologie pour faciliter les échanges – notamment au moyen du commerce sans papier et de cadres juridiques fondés sur des modèles internationaux – et confirme le moratoire de l'OMC sur les droits de douane; l'accord aborde les questions liées aux données, telles que la protection des informations personnelles, le transfert transfrontières d'informations par voie électronique et l'emplacement des installations informatiques; les questions liées à la sécurité, telle que la cybersécurité et la protection des consommateurs; et la coopération sur les PME et sur l'inclusion numérique. Des AEN sont actuellement en vigueur entre Singapour et trois autres parties: l'Australie, la République de Corée et le Royaume-Uni. Ces accords ont pour but d'harmoniser les règles et normes numériques, de faciliter l'interopérabilité entre les systèmes numériques, de soutenir les flux de données transfrontières et les droits des consommateurs, et de stimuler la coopération dans des domaines émergents tels que les identités numériques, l'intelligence artificielle et l'innovation en matière de données.[107] D'autres Membres de l'OMC ont également signé des AEN; l'Accord Japon-États-Unis sur les échanges numériques signé en octobre 2019 en est un exemple. Cet accord interdit certaines taxes sur les produits numériques, exclut les mesures de localisation des données et garantit la protection de la vie privée des consommateurs.

3.159. Il existe d'autres types d'accords bilatéraux, tels que les accords de reconnaissance mutuelle (ARM), qui, en reconnaissant les normes techniques ou les qualifications de l'autre partie, prévoient un traitement plus favorable que celui accordé sur une base multilatérale, les accords sur les droits de propriété intellectuelle ou l'environnement, ou les accords sur l'investissement. Les informations sur un bon nombre de ces accords ne sont pas facilement accessibles.

3.160. D'autres initiatives plurilatérales ont également vu le jour, telles que le Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité (IPEF), lancé en mai 2022 par 13 partenaires.[108] Les discussions s'articulent autour de quatre grands piliers que sont le commerce, les chaînes d'approvisionnement, l'économie propre et l'économie équitable et visent à la conclusion d'un accord d'ici à la fin de 2023.[109] Le Partenariat des Amériques pour la prospérité économique (APEP), annoncé en juin 2022, vise à orienter les discussions vers la réduction des inégalités économiques, la promotion de l'intégration économique régionale et l'emploi, et la restauration de la confiance dans la démocratie. Si les réseaux d'ACR continuent de s'étendre, la croissance de ces accords et discussions réglementaires donne à penser que le paysage commercial mondial évolue et qu'il est nécessaire de mieux comprendre les implications de ces accords sur le système commercial multilatéral.

Comité des règles d'origine

3.161. Depuis la mi-octobre 2022, aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au sein du Comité des règles d'origine. Les Membres ont continué de participer activement aux discussions sur des aspects spécifiques des règles d'origine préférentielles et sur l'incidence de ces règles sur la capacité des PMA à utiliser les préférences commerciales non réciproques.

Entreprises commerciales d'État et mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

3.162. Aux réunions du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État des 21 octobre 2022 et 28 avril 2023[110], des préoccupations commerciales ont été soulevées concernant des politiques et des mesures liées aux entreprises commerciales d'État appliquées par l'Australie (1), la Chine (3), le Costa Rica (1), la Fédération de Russie (2), l'Inde (2), la Nouvelle-Zélande (1), le Panama (1) et la Thaïlande (2). À la réunion du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État du 20 octobre 2023[111], des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet des politiques, mesures et notifications en suspens relatives aux entreprises commerciales d'État de la Chine (2), de l'Inde (1), du Mexique (1), du Viet Nam (1) et de la Fédération de Russie (1). Aux trois réunions, la question du faible niveau de respect des obligations en matière de notification a aussi été soulevée par certains Membres.

[107] Ministère du commerce et de l'industrie de Singapour. Adresse consultée: https://www.mti.gov.sg/Trade/Digital-Economy-Agreements.
[108] Australie, Brunéi Darussalam, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, République de Corée, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, États-Unis et Viet Nam.
[109] L'Inde a décidé de ne pas participer aux discussions sur le pilier commercial.
[110] Documents de l'OMC G/STR/M/41 du 22 décembre 2022 et G/STR/M/42 du 26 mai 2023.
[111] Document de l'OMC G/STR/M/43 (à paraître).

3.163. Au cours de la période considérée, lors des réunions du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)[112] du 23 février 2023 et du 12 octobre 2023, des questions et des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de mesures mises en œuvre par la Chine (2), l'Inde (1), l'Indonésie (3) et le Kazakhstan (1).

Comité du commerce et du développement

3.164. Lors de la réunion du Comité du commerce et du développement (CCD) du 17 novembre 2022[113], les discussions se sont poursuivies sur la communication de l'Inde et de l'Afrique du Sud intitulée "Pour un commerce électronique mondial qui favorise un développement inclusif".[114] Cette communication indique, entre autres choses, que la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement est très préoccupante et que le moratoire existant sur le commerce électronique (imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques) limite également la capacité des pays en développement à imposer des droits de douane sur les importations croissantes de transmissions électroniques. Une version révisée du document, qui s'appuie sur la communication initiale, a été examinée aux réunions du CCD du 5 avril 2023[115] et du 11 juillet 2023.[116] Lors de ces réunions, les pays en développement Membres se sont également dits préoccupés par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 sur leurs échanges et leurs économies. Des suggestions ont été faites sur les travaux éventuels que le CCD pourrait effectuer dans le contexte de la Déclaration ministérielle de la CM12 sur la réponse de l'OMC à la pandémie et la préparation aux pandémies futures.[117] Une communication des États-Unis intitulée "Répondre à la pandémie de COVID-19 et soutenir la résilience"[118] a été examinée. Les réunions du 5 avril et du 11 juillet 2023 ont également été l'occasion d'examiner les communications du Groupe africain sur le thème d'une marge de manœuvre pour le développement industriel.[119] Ces communications s'inquiétaient de la situation commerciale et économique de nombreux pays Membres en développement et demandaient un rééquilibrage des règles commerciales pour y remédier.

3.165. Lors de la réunion de la Session spécifique du CCD sur les petites économies du 30 mars 2023[120], les discussions ont commencé sur le thème de "l'intégration des petites économies dans l'économie post-COVID-19: effets de la pandémie, difficultés et possibilités".[121] Une note d'information du Secrétariat sur ce sujet a été examinée.[122] Les membres du Groupe des petites économies vulnérables (PEV) ont souligné les problèmes auxquels étaient confrontées leurs économies depuis la pandémie de COVID-19, qui ont accentué de nombreuses difficultés et vulnérabilités de longue date. Les discussions se sont poursuivies à la réunion de la Session spécifique[123] du 19 octobre 2023, en mettant l'accent sur les défis et les possibilités pour les petites économies dans la phase de reprise après la COVID-19. Des exposés ont été présentés par plusieurs organisations internationales et certains membres du Groupe des PEV.

Commerce et environnement

3.166. À la CM12, les Ministres ont souligné l'importance du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales. Ils ont ainsi donné un nouvel élan aux discussions liées à l'environnement à l'OMC. Depuis lors, le CCE a organisé trois réunions ordinaires et sa troisième[124] et quatrième[125] Semaines du commerce et de l'environnement, et il a continué de se concentrer sur des questions importantes au niveau mondial, y compris l'économie circulaire et

[112] Documents de l'OMC G/TRIMS/M/53 du 3 avril 2023 et G/TRIMS/M/54 (à paraître), respectivement.
[113] Document de l'OMC WT/COMTD/M/119 du 15 mars 2023.
[114] Document de l'OMC WT/COMTD/W/264 du 9 novembre 2021.
[115] Document de l'OMC WT/COMTD/M/120 du 21 juin 2023.
[116] Document de l'OMC WT/COMTD/M/121 du 3 août 2023.
[117] Document de l'OMC WT/MIN(22)/31-WT/L/1142 du 22 juin 2022.
[118] Document de l'OMC WT/COMTD/W/268 du 21 septembre 2022.
[119] Documents de l'OMC WT/COMTD/270 du 1er mars 2023 et WT/COMTD/274 du 1er février 2020.
[120] Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/44 du 23 mai 2023.
[121] La Décision ministérielle de la CM12 sur le Programme de travail sur les petites économies (WT/MIN(22)/25-WT/L/1136) donnait pour instruction à la Session spécifique d'entreprendre des travaux sur ce sujet.
[122] Document de l'OMC WT/COMTD/SE/W/45 du 14 février 2023.
[123] Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/45 (à paraître).
[124] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/tedweek2022_f.htm.
[125] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/envir_1206202310_f/envir_1206202310_f.htm.

la pollution par les matières plastiques, le commerce et le changement climatique, et la biodiversité. Les réunions du CCE de mars et de juillet 2023 ont également porté sur les contributions possibles du CCE à la CM13 et sur la manière de redynamiser les travaux du CCE avec les contributions de plusieurs délégations.[126]

3.167. D'autres réunions d'information ont porté sur des sujets tels que les préparatifs de la COP28 qui, pour la première fois, comprendra une journée consacrée au commerce. En parallèle, le Secrétariat de l'OMC a aussi travaillé avec plusieurs parties prenantes, y compris l'OCDE (pour le Forum inclusif sur les approches d'atténuation des émissions de carbone (IFCMA)), la Banque mondiale et le Forum économique mondial (pour le lancement conjoint de l'initiative "Action on Climate and Trade Initiative" (ACT), le TRADE Hub (pour une série de webinaires sur le commerce et la biodiversité), et l'industrie sidérurgique (pour le premier forum de l'OMC sur les normes de décarbonation[127]).

3.168. Certains Membres ont poursuivi leurs travaux par le biais d'autres plates-formes. Par exemple, en juillet 2023, la troisième réunion sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF)[128] a tenu des discussions approfondies sur les domaines clés dans lesquels l'OMC pourrait contribuer aux efforts visant à promouvoir la réforme, à la fois au cours de la phase préparatoire à la CM13 et au-delà. Une réunion de bilan de haut niveau a été tenue en décembre 2022 dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale[129] et ses quatre groupes de travail informels ont fait des progrès sur les résultats possibles pour la CM13, y compris sur une compilation des pratiques des Membres en matière d'élaboration de mesures climatiques liées au commerce; un résumé analytique des discussions sur les biens et services environnementaux et les énergies renouvelables; une cartographie des aspects commerciaux de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie des produits; et une compilation des expériences et des considérations nationales concernant la conception des subventions. Le Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable[130] a organisé un atelier spécifique sur les stratégies de "réduction" liées au commerce, en coopération avec le PNUE, a finalisé ses deux enquêtes (sur les mesures concernant les matières plastiques et liées au commerce, et les besoins en matière d'Aide pour le commerce liés à la pollution par les plastiques) et a progressé en vue d'une déclaration éventuelle à la CM13 et des résultats connexes.

3.169. Enfin, signe de l'intérêt croissant des membres du Comité OTC pour l'échange de données d'expérience sur les normes et les réglementations environnementales, le Comité a organisé, en mars 2023, deux séances thématiques consacrées à la coopération en matière de réglementation: l'une sur le "changement climatique" et l'autre sur les "plastiques".[131]

3.170. L'encadré ci-après sur l'exposition des petites entreprises africaines au changement climatique est une contribution du Centre du commerce international (ITC).

3.171. L'encadré ci-après sur la relation entre les subventions dans les secteurs de l'aluminium et de l'acier et les émissions de gaz à effet de serre a été fourni par l'OCDE.

[126] Rapport annuel 2022, document de l'OMC WT/CTE/29 du 16 décembre 2022, et comptes rendus des réunions du CCE d'octobre 2022 et de mars et juillet 2023, documents de l'OMC WT/CTE/M/76 du 6 mars 2023, WT/CTE/M/77 du 5 juin 2023 et WT/CTE/M/78 du 29 août 2023, respectivement.
[127] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_09032023_f/tbt_09032023_f.htm.
[128] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/fossil_fuel_f.htm.
[129] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/tessd_f/tessd_f.htm.
[130] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/ppesp_f.htm.
[131] Adresses consultées:
https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_0703202315_f/tbt_0703202315_f.htm et
https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_0703202310_f/tbt_0703202310_f.htm

Encadré 3.4 Le changement climatique et les petites entreprises africaines

Les petites entreprises ont du mal à faire face à la crise climatique, et pas seulement sur le plan financier

Le changement climatique est une crise mondiale qui affecte les vies et les entreprises dans le monde entier. Les variations de température, les pénuries d'eau et les conditions météorologiques extrêmes pèsent de plus en plus sur les entreprises, en particulier celles d'Afrique.

La plupart des petites entreprises africaines sont vulnérables aux effets du changement climatique. Bien que le continent n'émette que 4% des gaz à effet de serre au niveau mondial, il est exposé à davantage de chocs liés au changement climatique que tout autre continent.[a] Faire en sorte que les entreprises comprennent les risques, s'y adaptent et atténuent leur influence négative sur le climat permettra de renforcer leur résilience et de créer des retombées positives.

Une enquête menée en Afrique francophone par le Centre du commerce international (ITC) et la Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF) révèle que 68% des entreprises considèrent les variations des températures et des conditions météorologiques comme une menace pour leurs activités.[b] Les chiffres sont encore plus élevés pour les entreprises du secteur primaire.

Bien que conscientes des risques, seules 38% des entreprises avaient mis en place des stratégies d'adaptation pour réduire leur vulnérabilité aux risques liés au climat.[c] De même, seules 36% d'entre elles avaient pris des mesures pour réduire leur propre empreinte environnementale.

La plupart des entreprises considèrent le changement climatique comme une menace, mais peu agissent[d]

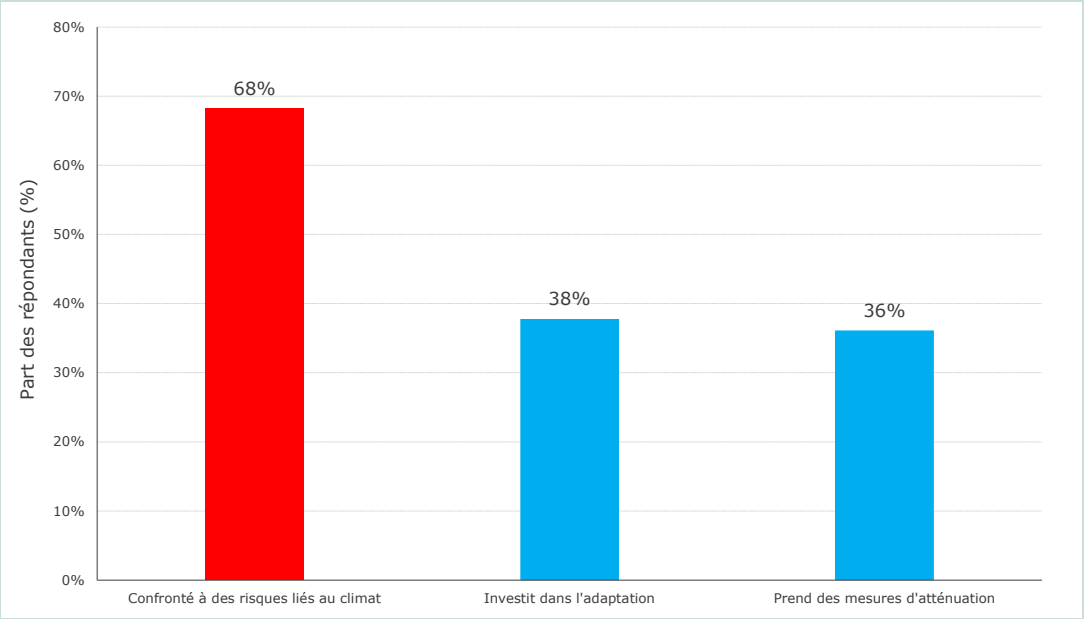

L'inaction est en partie due à des ressources financières limitées. L'enquête montre que les entreprises dans une situation économique favorable étaient plus susceptibles de 13 points de pourcentage de mettre en place des mesures d'adaptation.[e] Celles qui sont en bonne santé financière ou qui augmentent leurs effectifs étaient également plus enclines à investir dans des mesures d'atténuation. Il est par conséquent essentiel de soutenir les entreprises ayant des difficultés financières pour leur permettre d'investir dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

Toutefois, les obstacles ne sont pas tous d'ordre financier. Les petites et moyennes entreprises sont deux fois moins susceptibles d'investir dans des mesures d'adaptation et d'atténuation que les grandes entreprises, même si leur situation financière est solide.[f] Cet aspect s'explique par le fait que les petites entreprises n'ont généralement pas les connaissances et les compétences nécessaires pour identifier correctement les risques liés au climat ainsi que les mesures susceptibles de réduire leurs effets néfastes.[g]

Le financement de l'action climatique et l'assistance technique doivent aller de pair

L'adoption de mesures en faveur du climat est susceptible de créer des possibilités pour les PME et de renforcer leur compétitivité. En effet, 90% des entreprises interrogées qui ont rendu leurs activités plus vertes ont bénéficié de ces investissements, au-delà de la réduction des risques climatiques.[h] L'accès à de nouveaux marchés, le maintien des marchés existants et l'amélioration de la qualité des produits figurent parmi les possibilités les plus fréquemment citées.

Les investissements verts offrent des possbilités[i]

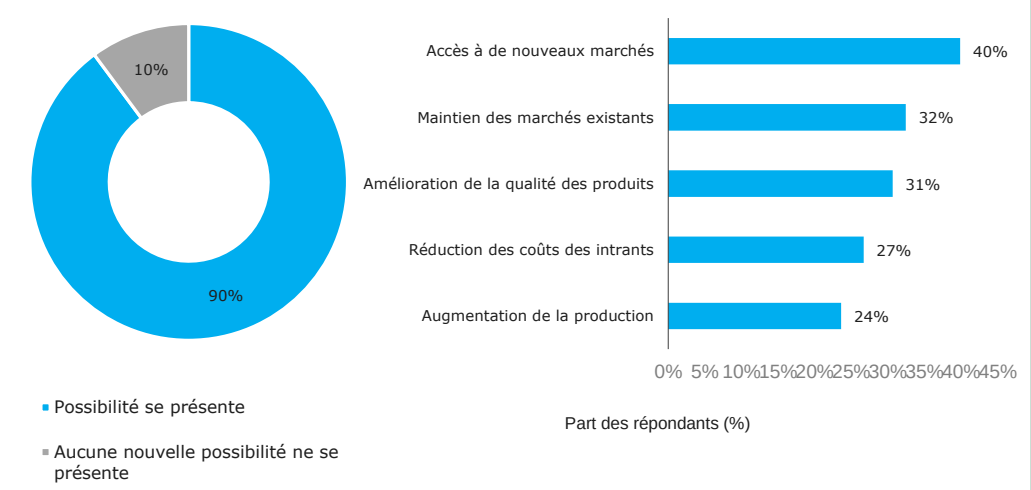

Compte tenu des contraintes financières auxquelles sont confrontées la plupart des entreprises, les subventions peuvent jouer un rôle important, de même que l'accréditation des institutions financières nationales ou régionales par des fonds multilatéraux consacrés au climat, tels que le Fonds vert pour le climat, et sont susceptibles de faciliter l'accès des entreprises aux prêts. Les organisations d'aide aux entreprises peuvent également aider les entreprises à planifier et à mettre en place des projets, augmentant ainsi leur capacité à attirer des investissements.

Le soutien financier doit néanmoins être complété par une assistance technique. Le soutien sous la forme de l'élaboration d'une stratégie climatique peut aider les PME à comprendre où se situent les risques climatiques, quelles sont les mesures les plus adaptées pour faire face à ces risques et comment les mettre en œuvre. À cet égard, l'ITC a mis au point le Green Performance Toolkit, une solution en ligne conçue pour améliorer la performance environnementale des petites entreprises en leur permettant d'évaluer leurs activités actuelles, d'identifier les domaines à améliorer et de suivre les progrès réalisés.

En outre, les plates-formes GreenToCompete de l'ITC, hébergées par des organisations locales de soutien aux entreprises dans sept pays, jouent le rôle de relais sur le terrain, aidant l'ITC à atteindre un plus grand nombre de PME. Les plates-formes jouent le rôle de guichet unique et fournissent des connaissances, des compétences pratiques et un réseau mondial, permettant aux parties prenantes locales d'aider les PME à améliorer leur compétitivité en prenant le virage vert.

a Kaïré *et al.* (2015), Enjeux des mécanismes de financement de l'adaptation au changement climatique pour l'Afrique de l'Ouest.
b L'ITC et la CPCCAF ont interrogé 5 625 entreprises d'Afrique francophone entre avril et juillet 2023. Les données ont été recueillies auprès d'entreprises du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la Mauritanie, du Maroc, du Sénégal et du Togo. Pour de plus amples renseignements, voir ITC, "SME Competitiveness in Francophone Africa 2023: Building resilience to climate change" (Genève, Suisse: Centre du commerce international, à paraître en novembre 2023). Adresse consultée: https://intracen.org/fr/ressources/publications/competitivite-des-pme-en-afrique-francophone-2023-renforcer-la-resilience.
c ITC.
d Le graphique décrit les réponses à la question "Parmi les risques environnementaux suivants, lesquels ont une incidence sur votre entreprise?". Si les entreprises interrogées ont choisi un ou plusieurs risques environnementaux (à l'exception des options "Aucun" ou "Ne sait pas"), elles sont identifiées comme étant confrontées à des risques environnementaux importants. Il a également été demandé aux entreprises interrogées "Au cours des trois dernières années, votre entreprise a-t-elle investi dans l'une des mesures suivantes pour réduire les risques environnementaux auxquels elle fait face?" Celles qui ont choisi l'une des options de réponse (à l'exception de "Aucune" et "Ne sait pas") sont identifiées comme ayant investi dans l'adaptation. Enfin, il a été demandé aux entreprises interrogées "Au cours des trois dernières années, votre entreprise a-t-elle investi dans l'une des mesures suivantes pour réduire son incidence négative sur l'environnement?". Les données ont été pondérées en fonction de la distribution des entreprises interrogées par pays et de la contribution des secteurs économiques au PIB de chaque pays.
e ITC.
f ITC.
g ITC, "Perspectives de compétitivité des PME 2021: Favoriser la relance verte" (Genève, Suisse: Centre du commerce international, juin 2021). Adresse consultée: https://intracen.org/fr/ressources/publications/perspectives-de-competitivite-des-pme-2021-favoriser-la-relance-verte.
h ITC.
i Le graphique décrit les réponses à la question "Ces investissements ont-ils ouvert l'une des opportunités suivantes pour votre entreprise?" en pourcentage (%) des entreprises qui déclarent avoir investi dans des mesures. Les données ont été pondérées en fonction de la distribution des entreprises interrogées par pays et de la contribution des secteurs économiques au PIB de chaque pays.

Source: ITC.

Encadré 3.5 Conséquences sur le climat du soutien public dans les domaines de la fonte d'aluminium et de la production d'acier

L'importance du soutien public aux secteurs de l'aluminium et de l'acier, grands consommateurs d'énergie, est bien documentée (OCDE, 2019) (OCDE, 2021). Toutefois, on dispose de moins d'éléments de preuve sur l'incidence de ce soutien sur les émissions de gaz à effet de serre provenant de ces secteurs. Si ces politiques contribuent à l'augmentation des émissions, cela soulèverait des préoccupations compte tenu de l'urgence climatique et des engagements pris récemment par de nombreux pays de parvenir à des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) nulles d'ici à 2050. Pour que les politiques publiques soient efficaces et cohérentes, il est nécessaire que les mesures prises dans les différents domaines des programmes se soutiennent mutuellement afin d'atteindre les objectifs généraux des politiques.

Un nouveau rapport de l'OCDE (OCDE, 2023) combine de nouveaux ensembles de données pour montrer que:

- le soutien public a contribué à la hausse des émissions provenant des activités de production d'aluminium et d'acier, en raison principalement d'une augmentation de la production, c'est-à-dire un effet d'échelle;
- le soutien public a contribué à réorienter la production vers des installations à plus forte intensité de carbone, augmentant encore les émissions globales des deux secteurs;
- s'il les améliorations technologiques – c'est-à-dire les réductions de l'intensité des émissions des installations – ont entraîné une baisse des émissions globales, rien n'indique que le soutien public dans le secteur ait eu l'élaboration de techniques permettant d'améliorer les performances environnementales comme objectif, ou y ait contribué.

À partir de simulations issues d'un modèle d'entrées-sorties interpays, le rapport fournit également des éléments de preuve indiquant que la suppression du soutien public dans les activités de production d'aluminium et d'acier aurait des effets importants au-delà de ces deux secteurs, entraînant une réduction des émissions mondiales de 1%, tout en réduisant la production mondiale de 0,3% dans les secteurs de l'aluminium et de l'acier et dans les secteurs en aval.

L'élimination du soutien public aux secteurs de la fonderie d'aluminium et de la sidérurgie pourrait ainsi constituer une stratégie rentable de décarbonation. Par exemple, pour une baisse comparable de la production, l'élimination des aides publiques aux secteurs de la fonderie d'aluminium et de la sidérurgie dans le monde entier permettrait de réduire les émissions de carbone de 75% de plus que la réduction observée en 2020 en raison des restrictions liées à la COVID-19. En outre, l'élimination de ces aides publiques permettrait de libérer des ressources publiques limitées pour leur utilisation à d'autres fins.

Une analyse plus poussée pourrait permettre de mieux identifier les caractéristiques de conception des aides publiques qui génèrent les effets les plus négatifs du point de vue du commerce et de l'environnement. Il est nécessaire de mener davantage de recherches pour mieux comprendre les préoccupations en matière de répartition susceptibles de découler de l'élimination progressive du soutien public aux secteurs à forte intensité énergétique.

Source: OCDE (2019), *Measuring distortions in international markets: the aluminium value chain*, Documents de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: https://dx.doi.org/10.1787/c82911ab-en. OCDE (2021), *Measuring distortions in international markets: Below-market finance*, Documents de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: https://dx.doi.org/10.1787/a1a5aa8a-en. OCDE (2023), *The climate implications of government support in aluminium smelting and steelmaking*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: https://one.oecd.org/document/COM/TAD/ENV/JWPTE(2022)2/FINAL/en/pdf#:~:text=Results%20show%20that%2C%20if%20no,cost-effective%20strategy%20for%20decarbonisation.

Source: OCDE.

Commerce et égalité entre les genres

3.172. Les Membres de l'OMC introduisent progressivement l'égalité des genres au cœur de leurs politiques commerciales nationales, en mettant en place des programmes de soutien spécifiques en faveur des femmes entrepreneurs ou des agricultrices, et en élaborant des politiques visant à soutenir l'accès des femmes à l'emploi et des politiques commerciales tenant compte de l'égalité des genres.

3.173. Les Membres de l'OMC incorporent de plus en plus l'égalité des genres dans leurs plans de développement et leurs politiques commerciales, reconnaissant que l'autonomisation économique des femmes favorise la réduction de la pauvreté et contribue à leur développement ainsi qu'à la réalisation des ODD (l'ODD 5 en particulier). Certains reconnaissent également les avantages de l'égalité des genres pour le système commercial multilatéral, confirmant que l'autonomisation économique des femmes contribue à l'expansion du commerce et à la croissance des exportations. La plupart des politiques commerciales nationales ciblent les femmes entrepreneurs et mettent en place des programmes de soutien spécifiques en faveur des femmes d'affaires exerçant des activités

à petite échelle afin de renforcer leurs capacités commerciale, leur accès au financement et leur participation aux marchés publics. Certains programmes de promotion des exportations comprennent des mesures visant à aider les entrepreneurs qui exportent pour la première fois ou qui souhaitent accroître leur présence sur les marchés internationaux. D'autres mesures se concentrent sur l'établissement de contingents spécifiques pour permettre aux femmes d'affaires exerçant des activités à petite échelle d'accéder aux marchés publics.

3.174. L'accès au financement et aux crédits à des conditions avantageuses est également un élément clé des politiques commerciales, qui peuvent par exemple accorder aux femmes entrepreneurs des lignes de crédit indirectes à moyen et long termes ou des garanties de prêts. En outre, certains Membres de l'OMC fournissent un soutien de ce type au secteur vert. Pour donner aux femmes d'affaires un avantage sur les marchés étrangers et leur permettre d'accéder aux programmes de soutien, certains gouvernements leur délivrent une certification (sur la base de critères d'admissibilité spécifiques) confirmant leur statut de femme entrepreneur. Dans le cadre de l'examen de leur politique commerciale, certains Membres ont commencé à notifier des mesures, principalement un soutien financier, mises en place en faveur des femmes entrepreneurs pendant la pandémie de COVID-19.

3.175. Plusieurs politiques commerciales s'efforcent également de cibler les agricultrices, souvent les petites exploitantes, et certains gouvernements utilisent leur soutien interne et leurs subventions de la catégorie verte à cette fin. Ces mesures de soutien peuvent inclure l'accès à des moyens de production comme du matériel agricole et du matériel de transformation, ainsi que des subventions aux intrants. Elles se concentrent également sur l'accès des femmes à la formation ou aux terres agricoles. Elles fournissent aussi un soutien financier aux agricultrices, par exemple en créant des fonds spécifiques accordant des dons aux petits exploitants avec un contingent pour les femmes, souvent dans des secteurs agricoles spécifiques.

3.176. Certains Membres de l'OMC ont procédé à des analyses ou des collectes de données sur la discrimination salariale dans les secteurs d'exportation, les questions de mobilité, la discrimination dans l'accès aux transports publics ou l'emploi des femmes dans les secteurs axés sur l'exportation, afin de mieux cibler leurs politiques de soutien aux femmes. En général, les mesures de politique commerciale visant à favoriser l'accès des femmes au marché du travail et à l'emploi dans les secteurs internationalisés comprennent, par exemple, des incitations fiscales en faveur du secteur privé, assorties de conditions spécifiques. L'Union européenne a créé un mécanisme dont l'objectif est de favoriser l'intégration des femmes sur le marché du travail et de limiter la discrimination fondée sur le genre à l'emploi. Plusieurs Membres de l'OMC ont commencé à intégrer des évaluations de l'impact dans leurs processus de mise en œuvre des politiques, tandis que certains ont élaboré des "évaluations de l'impact sur le développement durable" spécifiques, qui intègrent la dimension du genre. D'autres ont inclus une estimation de l'impact de leurs initiatives politiques qui intègre également un exercice de suivi des résultats et des réalisations. Des évaluations d'impact des dispositions relatives à l'égalité des genres sont de plus en plus souvent négociées dans le cadre des nouveaux accords de libre-échange. Djibouti a mis en place un suivi régulier des femmes bénéficiaires des programmes publics en faveur des femmes entrepreneurs et a créé une base de données centralisée gérée et hébergée par le Ministère de la condition féminine.

3.177. Dans le cadre du processus d'élaboration des politiques, un certain nombre de gouvernements organisent des consultations internes, y compris avec les fonctionnaires chargés des questions relatives à la condition féminine, afin de permettre une intégration transversale des questions de genre dans les politiques commerciales. Autre fait notable, la Malaisie a indiqué qu'elle s'était lancée dans la budgétisation sensible au genre pour faire en sorte que les mesures tenant compte de la dimension de genre incluses dans ses politiques nationales bénéficient d'un soutien financier. Dans l'ensemble, le principal défi mis en évidence par les Membres de l'OMC dans l'élaboration de politiques commerciales tenant compte des questions de genre est l'absence de données ventilées par genre dans le domaine du commerce et la difficulté technique de recueillir de telles données.

Facilitation des échanges

3.178. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation modifiant l'Accord de Marrakech pour incorporer l'AFE dans l'Annexe 1A (Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises). À la fin de la période considérée, 156 Membres de l'OMC, soit 95,1%, avaient ratifié l'AFE au niveau national et déposé leurs instruments d'acceptation auprès de l'OMC.

3.179. Le taux global de mise en œuvre des engagements de l'AFE est actuellement de 77%. Au cours de la période considérée, les Membres ont présenté les notifications résumées dans le graphique 3.22 ci-après. Parmi celles-ci figuraient les notifications présentées par 11 PMA.

Graphique 3.22 Nombre de Membres de l'OMC ayant présenté des notifications au titre de l'AFE, du 3 octobre 2022 au 20 octobre 2023

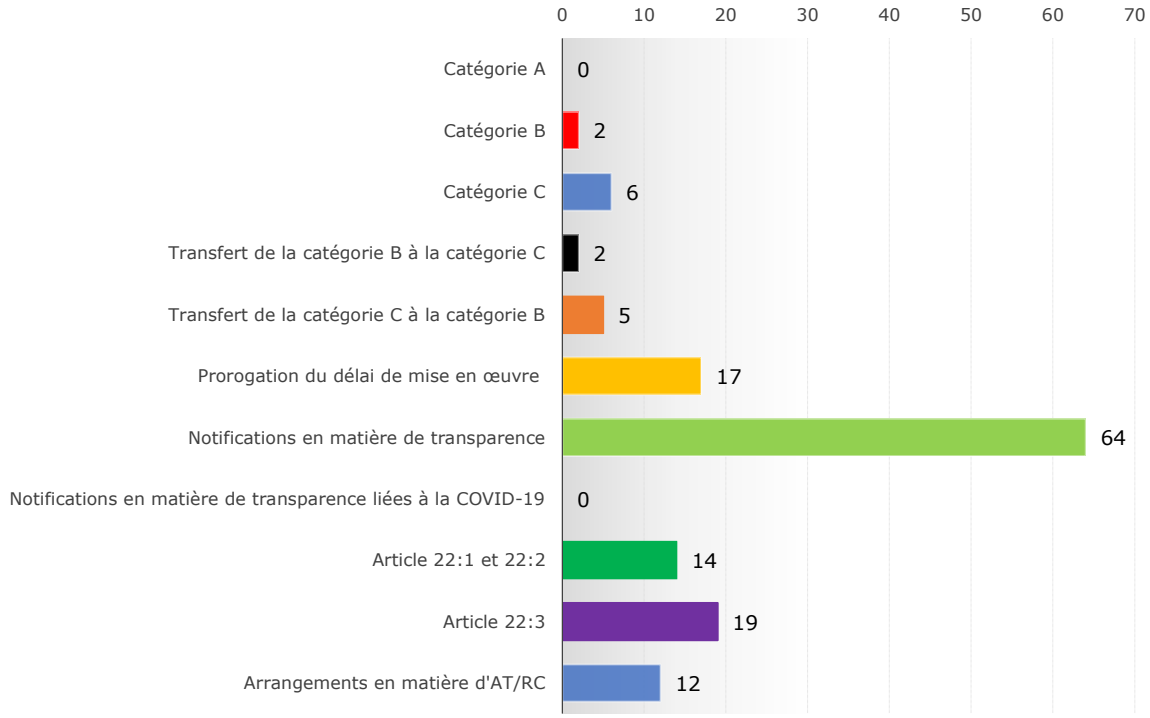

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR. Adresse consultée: https://www.tfadatabase.org.

3.180. Pendant la période considérée, le Mécanisme pour l'AFE a organisé la participation de 50 fonctionnaires en poste dans les capitales à la réunion du Comité de la facilitation des échanges (CFE) du 3 au 5 octobre 2023. Le TFAF a organisé des séances supplémentaires de l'atelier, y compris une table ronde des donateurs et une séance sur la numérisation, deux activités qui ont été inclues dans le plan de travail de 2023. Le plan de travail pour 2024 est en cours de finalisation.

3.181. Le TFAF a également soutenu la participation de 28 experts du transit issus de pays en développement sans littoral (PDSL) et de pays de transit Membres à la réunion du CFE, les 15 et 16 juin 2023, et à sa session spécifique sur le transit. Les résultats de l'atelier ont été présentés par les participants de l'Eswatini, du Gabon, du Pakistan et du Zimbabwe. Un rapport détaillé a été établi pour rendre compte de ces résultats et sera synthétisé dans le rapport annuel 2023 du TFAF.

Financement du commerce

3.182. Le déficit de financement du commerce mondial a augmenté de 47% au cours des deux dernières années, pour atteindre 2 500 milliards d'USD en 2022, selon la dernière enquête de la Banque asiatique de développement publiée en septembre 2023. Les banques multilatérales de développement continuent d'enregistrer une forte demande pour leurs programmes de facilitation du financement du commerce, avec un soutien combiné de près de 50 milliards d'USD l'année dernière.

3.183. L'offre de financement du commerce international a été affectée par les tensions macroéconomiques post-pandémie, l'augmentation des tensions géopolitiques, les risques-pays et les récentes perturbations financières, qui ont des répercussions sur la situation du marché interbancaire. Le financement du commerce étant essentiellement à court terme, sa disponibilité est particulièrement sensible aux conditions du marché interbancaire, ce qui a une incidence sur la disponibilité du crédit et ses coûts. En outre, l'accès aux devises, qui est indispensable pour émettre

des instruments de financement du commerce, est aussi un problème grandissant pour les pays confrontés à des contraintes sectorielles externes. Pour les pays ayant des contraintes de balance des paiements, l'augmentation de la valeur des importations, en particulier des produits alimentaires et de l'énergie, a mis à rude épreuve la capacité des secteurs financiers nationaux à fournir des niveaux plus élevés de financement du commerce.

3.184. Dans le même temps, la numérisation des processus de financement du commerce, ainsi que l'émergence d'acteurs financiers non bancaires sur ce marché, devraient offrir de nouvelles possibilités dans les années à venir pour accéder au financement du commerce à moindre coût sur les marchés émergents.

3.185. Le 13 octobre, lors de la récente réunion annuelle du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, la Directrice générale de l'OMC a participé à une discussion de haut niveau avec des hauts fonctionnaires des principales banques multilatérales de développement, parmi lesquelles la Banque africaine de développement, la Banque africaine d'import-export, la Banque asiatique de développement, la Banque des règlements internationaux, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Société internationale islamique de financement du commerce de la Banque islamique de développement. Les discussions se sont concentrées entre autres sur les initiatives en cours visant à renforcer les capacités, à réduire les déficits de financement du commerce et à consolider le financement des chaînes d'approvisionnement locales.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

Mesures ordinaires visant le commerce des services

4.1. Au cours de la période considérée, 123 nouvelles mesures ont été adoptées dans le domaine du commerce des services, un chiffre qui reste toutefois nettement inférieur à celui des périodes précédentes. La moitié de ces mesures étaient des politiques horizontales visant le commerce de nombreux secteurs de services et/ou plusieurs modes de fourniture. Environ 30% des mesures portaient sur les services de communication ainsi que les services Internet et les autres services de réseaux –, et 15% sur les services financiers. Environ 20% des mesures visaient divers secteurs de services, comme ceux des services fournis aux entreprises, des services liés à la santé, des services touristiques et récréatifs, et des services de transport. Dans l'ensemble, les trois quarts de ces 123 mesures pouvaient être considérées comme libéralisant le commerce des services ou comme améliorant le cadre réglementaire. Le quart restant était restrictif pour le commerce. La moitié de ces mesures étaient des politiques horizontales visant le commerce de nombreux secteurs de services et/ou plusieurs modes de fourniture. Environ 20% des mesures visaient divers autres secteurs de services, comme ceux des services fournis aux entreprises, des services liés à la santé, des services touristiques et récréatifs, et des services de transport; 15% portaient sur les services liés aux communications, et 15% sur les services financiers.

4.2. L'annexe 4 de l'addendum contient des renseignements supplémentaires sur les 123 nouvelles mesures adoptées dans les secteurs de services par 60 Membres de l'OMC et 4 observateurs.

Mesures visant la fourniture par l'intermédiaire de plusieurs modes dans divers secteurs

4.3. Entre octobre 2022 et octobre 2023, certains Membres ont instauré des mesures visant la fourniture par l'intermédiaire de plusieurs modes dans divers secteurs. Par exemple, l'État du Koweït a adopté le 16 juillet 2023 une nouvelle mesure autorisant les entreprises étrangères à établir des succursales pour exercer directement leurs activités. L'obligation de passer par un agent national pour exercer des activités dans le pays est ainsi supprimée. Le Brésil a adopté une nouvelle loi, en vigueur depuis le 30 décembre 2022, qui prévoit l'augmentation du montant de devises autorisé lors de voyages à l'étranger (10 000 USD), ainsi que la levée de l'exigence de réciprocité au titre de laquelle les banques étrangères peuvent acquérir plus de 30% des actions assorties de droits de vote dans les banques brésiliennes. L'Argentine a mis en place un nouveau prélèvement au titre de l'impôt sur la fortune de 25% pour les achats et les dépenses effectués à l'étranger par cartes de crédit et de débit qui dépassent un plafond fixé à 300 USD par mois. Cette taxe a été instaurée en sus des nouvelles règles et des nouveaux taux d'imposition applicables aux achats de marchandises et de services en devises à l'étranger, et il en a résulté une augmentation comprise entre 35% et 45% récemment imposée par les autorités pour certains achats effectués à l'étranger.

Mesures visant la fourniture au moyen d'une présence commerciale dans divers secteurs

4.4. Au cours de la période à l'examen, de nombreux Membres, en particulier certains États membres de l'UE (Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, France, Luxembourg, République slovaque, Roumanie et Slovénie), ont apporté des modifications à leur législation visant la fourniture de services au moyen d'une présence commerciale. Ces politiques nouvelles ou révisées portent principalement sur le filtrage de l'investissement étranger direct (IED), ce qui peut avoir une incidence sur de nombreux secteurs de services. Par exemple, depuis le 1er juillet 2023, en Belgique, les investisseurs de pays non membres de l'UE sont tenus d'obtenir une approbation préalable si leurs investissements sont réalisés dans certains domaines susceptibles d'avoir des effets sur la sécurité nationale, l'ordre public ou des intérêts stratégiques. Ce mécanisme couvre l'acquisition d'au moins 25% des droits de vote dans les entreprises belges exerçant dans certains secteurs, comme les activités liées aux infrastructures essentielles ou numériques, les médias, le traitement ou le stockage de données, les technologies et les ressources essentielles à la sécurité publique (santé comprise), l'intelligence artificielle, la cybersécurité, ou l'accès à des renseignements sensibles d'un point de vue stratégique ou aux données personnelles. L'acquisition d'au moins 10% des droits de vote dans les entreprises belges cibles est également couverte si celles-ci exercent, entre autres, dans les secteurs de l'énergie, de la cybersécurité, des communications électroniques ou des infrastructures numériques, et si leur chiffre d'affaires de l'exercice précédant l'acquisition est supérieur à 100 millions d'EUR.

4.5. Le 29 mars 2023, la République slovaque a mis en place trois procédures de filtrage: le filtrage obligatoire, le filtrage volontaire et le filtrage d'office. Tout investissement étranger peut désormais faire l'objet d'un filtrage lorsqu'il est raisonnable de présumer qu'il peut menacer ou perturber la sécurité ou l'ordre public, alors que dans le cadre du régime précédent, seuls les investissements dans les infrastructures essentielles étaient soumis à des procédures de filtrage. Les investissements étrangers relevant de la catégorie des investissements essentiels ne peuvent être réalisés qu'après avoir été approuvés par le Ministère de l'économie. La liste des investissements essentiels reste à définir dans un autre texte législatif. Le Luxembourg a également adopté une nouvelle loi établissant un processus de filtrage de l'IED pour les transactions ayant une incidence sur la sécurité nationale et l'ordre public, qui cible les particuliers non ressortissant de l'Espace économique européen (EEE), les entités établies en dehors de l'EEE et les entités qui sont en dernier lieu contrôlées par une entité ou une personne d'un pays non membre de l'EEE. Cette nouvelle loi, en vigueur au 1er septembre 2023, s'applique aux investissements dans les activités essentielles, couvrant entre autres les secteurs des communications, de l'énergie, des transports, de la santé, de la finance, des médias, du traitement et du stockage des données, ou les activités impliquant un accès à des renseignements sensibles.

4.6. D'autres Membres ont également révisé leurs politiques d'approbation de l'IED, soit pour relever les seuils au-dessus desquels les investissements étrangers doivent faire l'objet d'un examen (Canada, 3 février 2023), soit pour ajouter de nouveaux secteurs critiques dans le cadre d'un mécanisme d'examen existant (Japon, 24 avril 2023).

4.7. Certains Membres ont instauré des mesures de facilitation des échanges visant la fourniture de services au moyen d'une présence commerciale (mode 3) dans divers secteurs. En Jordanie, une nouvelle loi publiée le 16 octobre 2022 prévoit le traitement non discriminatoire, le libre transfert de capitaux ainsi que des garanties et des incitations en matière d'investissement. Cette nouvelle loi n'a toutefois pas abrogé le Règlement n° 77 de 2016 sur les investissements non jordaniens, qui impose des restrictions en matière de participation dans certaines activités. Le 1er janvier 2023, la Chine a augmenté le nombre de secteurs dans lesquels l'investissement étranger est encouragé. La liste de ces secteurs englobe désormais des services modernes, comme les services de recyclage et de traitement des pales d'éolienne hors d'usage et de débris de modules photovoltaïques, des services techniques (dans des domaines comme les technologies avancées d'intégration de systèmes et les services à faible émission de carbone, la protection de l'environnement, les services verts et les économies d'énergie et d'eau), les services de génie civil, les services linguistiques ou les services de soins aux personnes âgées. Au Mozambique, un nouveau décret, publié le 6 juin 2023, a porté de 11 à 66 le nombre d'activités commerciales pouvant être engagées sans licence. La plupart des activités pour lesquelles aucun examen technique ou aucune licence particulière ne sont exigés peuvent être enregistrées au moyen d'un processus de notification en ligne.

Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.8. Près d'un tiers des mesures signalées depuis octobre 2022 concernaient le commerce des services de communication, des services Internet et d'autres services de réseaux, ou des services informatiques. Le Règlement sur les services numériques (DSA) de l'Union européenne est entré en vigueur le 16 novembre 2022. Il s'applique aux services intermédiaires en ligne, qui comprennent les services d'informatique en nuage et les services d'hébergement de sites Internet, les services intermédiaires proposant des infrastructures de réseau, les plates-formes en ligne regroupant des vendeurs et des consommateurs (comme les boutiques d'applications) et les très grandes plates-formes en ligne ainsi que les très grands moteurs de recherche qui sont utilisés par plus de 10% de la population totale de l'UE. Le DSA comprend de nouvelles obligations relatives à la traçabilité des utilisateurs de services sur les marchés en ligne, des obligations imposant aux très grandes plates-formes en ligne et aux très grands moteurs de recherche d'empêcher l'utilisation abusive des systèmes, et des mesures de transparence applicables à toutes les plates-formes en ligne. L'Union européenne a également adopté une décision d'adéquation pour le Cadre de protection des données Union européenne-États-Unis, qui a été publiée le 10 juillet 2023. Cette décision impose aux États-Unis de garantir un niveau de protection adéquat pour le transfert de données à caractère personnel depuis l'Union européenne. Les entreprises participant à ce cadre n'ont pas besoin de mettre en œuvre de garanties supplémentaires en matière de protection des données.

4.9. D'autres Membres ont également instauré des politiques visant les services Internet et d'autres services de réseaux. Le 11 août 2023, l'Inde a promulgué une nouvelle loi régissant le traitement des données personnelles numériques. Cette loi aborde, entre autres choses, le transfert de données personnelles numériques à l'étranger. Les transferts sont autorisés sauf dans les pays indiqués par les autorités indiennes. La loi habilite le gouvernement à établir une liste négative de pays vers lesquels les données personnelles ne peuvent pas être transférées. Aucune liste de ce type n'a encore été publiée. Cette mesure autorise également des réglementations sectorielles imposant la localisation des données, comme dans le secteur des paiements. Le 12 juin 2023, le Nigéria a adopté la Loi sur la protection des données, qui contient des dispositions relatives au transfert transfrontières de données personnelles et aux niveaux d'adéquation de la protection prévus par les juridictions étrangères. Depuis le 27 mars 2023, le Royaume d'Arabie saoudite a assoupli les prescriptions relatives aux transferts internationaux de données; ainsi, il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation lorsque le transfert est réalisé en application d'obligations découlant d'accords internationaux auxquels le pays est partie, sous réserve qu'il soit effectué en vertu d'un contrat dont relèvent les données concernées.

4.10. De nombreux gouvernements ont adopté de nouvelles mesures dans le secteur des communications, qui portent sur les services postaux et de courrier, les services de télécommunication et les services audiovisuels. Le 14 août 2023, les Seychelles ont modifié la Loi sur le secteur postal en modifiant le régime d'octroi ou de renouvellement de licences pour les activités postales et de courrier. L'organisme de réglementation des postes doit tenir compte, entre autres, de la promotion d'une concurrence saine, de la probabilité de pratiques déloyales et de la façon de servir aux mieux l'intérêt des consommateurs ainsi que l'intérêt public, l'ordre public et la sécurité nationale. Le Kenya a annoncé qu'à compter de mars 2023, les entreprises étrangères du secteur des TIC ne seraient plus tenues de céder 30% de leurs parts à des ressortissants kényans, une prescription qui avait été établie en 2020 dans le cadre de la Politique nationale relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC), pour une durée de trois ans. La Malaisie a annoncé qu'elle autoriserait l'établissement d'un deuxième opérateur de réseau 5G à partir de janvier 2024.

Services financiers

4.11. Plusieurs Membres ont mis en œuvre de nouvelles politiques visant le commerce des services financiers. Au Royaume d'Arabie saoudite, les investisseurs étrangers qualifiés sont autorisés, depuis le 27 mars 2023, à effectuer des opérations avec des institutions du marché des capitaux étrangères, des gestionnaires de portefeuilles étrangers, des dépositaires étrangers ou des conseillers étrangers, à des fins d'investissement dans des titres cotés en bourse. À partir du 18 octobre 2023, la République de Corée autorisera, de manière non discriminatoire, les établissements étrangers enregistrés (RFI) à vendre et à acheter des titres livrés au comptant et à terme (échanges de devises et opérations à terme indépendantes) sur le marché interbancaire coréen des changes et avec leurs clients non résidents. Les transactions doivent être réalisées par l'intermédiaire de courtiers locaux agréés par les autorités (y compris les succursales de courtiers étrangers en République de Corée). Auparavant, le won coréen pouvait uniquement faire l'objet de conversions directes en dollars EU auprès des banques du pays, pendant une durée de seulement 6h30 par jour.

4.12. Le 28 novembre 2022, l'Union européenne a adopté le Règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), qui vise non seulement le commerce des services financiers, mais aussi la fourniture par des tiers de services liés aux TIC à l'intention du secteur financier. DORA établit des règles sur le suivi des risques liés aux tâches externalisées et exige que les accords d'externalisation soient conformes à certaines prescriptions (par exemple l'accès aux données, leur récupération et leur restitution; et certains niveaux de service). Au titre de ce règlement, les autorités de surveillance du secteur financier peuvent assurer une surveillance directe des fournisseurs tiers de services TIC qui ne participent pas eux-mêmes à des activités réglementées, mais qu'elles jugent "critiques" pour les établissements financiers.

Autres secteurs de services

4.13. Les modifications des politiques des Membres ont également eu une incidence sur d'autres secteurs de services, comme ceux des services fournis aux entreprises, des services liés à la santé, des services touristiques et liés aux voyages, des services récréatifs et des services de transport. Par exemple, le 11 août 2023, l'Indonésie a promulgué la Loi sur la santé, qui remplace 11 lois

relatives à ce domaine, y compris la Loi sur les pratiques médicales, la Loi sur les hôpitaux et la Loi sur les professionnels de santé. La nouvelle loi exige, entre autres, que les établissements de services de santé fassent part de leurs demandes de recrutement de professionnels de santé en fonction de leurs besoins ou à des fins de transfert de technologie et de connaissances. En outre, cette nouvelle Loi exige l'approbation préalable du Ministère de la santé pour les transferts de "données et renseignements sanitaires" et d'échantillons vers l'étranger, ce qui constitue une prescription plus stricte que celle prévue par la Loi sur la protection des données personnelles. De même, les fournisseurs de "systèmes d'information sanitaire" doivent gérer, traiter et/ou stocker ces systèmes et les "données et renseignements sanitaires" sur le territoire indonésien, à moins qu'une technologie requise ne soit pas encore disponible, sous réserve d'autorisation préalable obtenue auprès du Ministère.

4.14. Le Nigéria a adopté une nouvelle mesure de libéralisation des activités de production, de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permet également, entre autres, aux entreprises et aux particuliers de produire, de transporter et de distribuer de l'électricité. La distribution d'électricité inter-États et transnationale n'est toutefois pas autorisée. Pour ce qui est des services juridiques, l'Inde a publié de nouvelles règles, entrées en vigueur le 10 mars 2023, qui autorisent les avocats et cabinets juridiques étrangers à fournir des services dans le pays, sous réserve de réciprocité. Le Conseil indien de l'ordre des avocats doit encore définir les domaines dans lesquels ces avocats/cabinets juridiques étrangers peuvent exercer. Le champ des activités sera limité aux services de conseil concernant le droit étranger, le droit international, l'arbitrage commercial international et les tâches relatives aux opérations/entreprises (comme les coentreprises, les fusions et acquisitions, les questions de PI, la rédaction de contrats et d'autres questions connexes). Les fournisseurs de services étrangers seront uniquement autorisés à conseiller des personnes/entités étrangères sur les lois du pays dans lequel ils ont été agréés, mais ils pourront représenter des entités étrangères dans le cadre d'arbitrages internationaux ayant lieu en Inde, que ceux-ci relèvent ou non du droit étranger.

Services fournis au moyen du mouvement des personnes physiques

4.15. De nombreux Membres ont adopté des mesures visant la fourniture de services au moyen du mouvement des personnes physiques. Plus de 80% de ces mesures étaient de nature à faciliter les échanges. Par exemple, le Costa Rica a allongé la durée de séjour maximale des personnes en voyage d'affaires, qui est de 180 jours par séjour, contre 90 jours auparavant. Le 8 novembre 2022, le Royaume d'Arabie saoudite a allongé, pour toutes les catégories de visas à entrée unique, la durée maximale de séjour, qui est passée de un à trois mois. Le Kazakhstan a adopté de nouvelles règles relatives aux permis de travail, modifiant la méthode de calcul du ratio de travailleurs étrangers par rapport aux travailleurs nationaux, en imposant la prise en compte des sous-traitants étrangers qui fournissent des services. En outre, les employeurs ne sont plus tenus de réaliser un examen des besoins du marché du travail dans le cas des personnes transférées à l'intérieur d'une société.

Préoccupations commerciales soulevées au Conseil du commerce des services

4.16. Lors des réunions du Conseil du commerce des services (CCS) tenues le 14 octobre 2022, le 8 décembre 2022, le 9 mars 2023, le 12 juin 2023 et le 3 octobre 2023[1], des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité prises par la Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon) et les mesures de cybersécurité prises par le Viet Nam (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon); ii) les mesures appliquées par l'Australie concernant la 5G (préoccupation soulevée par la Chine); iii) les mesures des États-Unis relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); et iv) les mesures de l'Inde relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine).

Accords sur les services aériens

4.17. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. D'après les sources disponibles, ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès qu'auparavant.

[1] Documents de l'OMC S/C/M/150 du 14 novembre 2022, S/C/M/151 du 31 janvier 2023, S/C/M/152 du 18 avril 2023, S/C/M/153 du 28 juillet 2023 et S/C/M/154 (à paraître).

Tableau 4.1 Accords de transport aérien conclus ou modifiés entre octobre 2022 et octobre 2023

Parties		Date de signature	Source
Barbade	Qatar	29/09/2022	*Barbados Today*, "Barbados signs air services agreement with Government of Qatar" https://barbadostoday.bb/2022/09/29/barbados-signs-air-services-agreement-with-government-of-qatar/
Belize	Qatar	01/10/2022	*Breaking Belize News*, "Qatar and Belize sign air services agreement" https://www.breakingbelizenews.com/2022/10/01/qatar-and-belize-sign-air-services-agreement/
Éthiopie	Tchad	01/10/2022	2merkato.com, "Ethiopia Signs Aviation Agreements with Chad and Turkey" https://www.2merkato.com/news/alerts/6783-ethiopia-signs-aviation-agreements-with-chad-and-turkey
Singapour	Palaos	03/10/2022	*The Straits Times*, "Singapore signs open skies agreement with Palau" https://www.straitstimes.com/singapore/singapore-signs-open-skies-agreement-with-palau
Seychelles	Kazakhstan	03/10/2022	*Seychelles News Agency*, "Seychelles signs air service agreement with Kazakhstan" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/17504/Seychelles+signs+air+service+agreement+with+Kazakhstan
Tonga	Émirats arabes unis	10/10/2022	*Matangi Tonga Online*, "Tonga signs Air Services Agreement with United Arab Emirates" https://matangitonga.to/2022/10/10/tonga-signs-air-services-agreement-united-arab-emirates
Guyana	Chine	13/10/2022	*Caribbean National Weekly*, "Guyana signs air agreement with China" https://www.caribbeannationalweekly.com/news/caribbean-news/guyana-signs-air-agreement-with-china/
ASEAN	Union européenne	17/10/2022	*The Business Times*, "Comprehensive air transport pact inked between Asean and European Union, Government and Economy" https://www.businesstimes.com.sg/government-economy/comprehensive-air-transport-pact-inked-between-asean-and-european-union
Serbie	Türkiye	19/10/2022	*EX-YU Aviation News*, "Serbia - Turkey reach deal on new routes, frequencies and capacity" https://www.exyuaviation.com/2022/10/serbia-turkey-reach-deal-on-new-routes.html
Arabie saoudite, Royaume d'	Finlande	02/11/2022	*Arabian Business*, "Saudi Arabia, Finland sign pact to provide air services between the two countries" https://www.arabianbusiness.com/industries/transport/saudi-arabia-finland-sign-pact-to-provide-air-services-between-the-two-countries
Bahreïn, Royaume du	Bosnie-Herzégovine	09/11/2022	*Sarajevo Times*, "Kingdom of Bahrain and BiH sign the Agreement on Services in Air Transport" https://sarajevotimes.com/kingdom-of-bahrain-and-bih-sign-the-agreement-on-services-in-air-transport/
Barbade	Rwanda	11/11/2022	*St Kitts Nevis Observer*, "Barbados and Rwanda Cement Closer Ties" https://www.thestkittsnevisobserver.com/barbados-and-rwanda-cement-closer-ties/
Canada	Inde	15/11/2022	*Aviation Week*, "Canada, India Expand Air Services Agreement" https://aviationweek.com/air-transport/airports-networks/canada-india-expand-air-services-agreement-0
États-Unis	Équateur	17/11/2022	Département d'État des États-Unis, "United States and Ecuador Sign Open Skies Agreement" https://www.state.gov/united-states-and-ecuador-sign-open-skies-agreement/
Barbade	Arabie saoudite, Royaume d'	29/11/2022	*Loop News*, "Barbados, Saudi Arabia sign air services agreement" https://barbados.loopnews.com/content/barbados-saudi-arabia-sign-air-services-agreement

Parties		Date de signature	Source
Nigéria	Seychelles	09/12/2022	*Daily Trust*, "Nigéria, Seychelles sign BASA on direct flights" https://dailytrust.com/nigeria-seychelles-sign-basa-on-direct-flights/
Bangladesh	Rwanda	12/01/2023	MENAFN, "BD, Rwanda Ink Bilateral Air Services Agreement" https://menafn.com/1105431666/BD-Rwanda-Ink-Bilateral-Air-Services-Agreement
Qatar	Sainte-Lucie	16/01/2023	MENAFN, "Qatar and Saint Lucia Sign Air Services Agreement" https://menafn.com/1105435490/Qatar-And-Saint-Lucia-Sign-Air-Services-Agreement
Canada	République dominicaine	03/02/2023	Simple Flying, "Canada Signs Open Skies Agreement With Dominican Republic" https://simpleflying.com/canada-open-skies-agreement-dominican-republic/
Pérou	Finlande	03/02/2023	Ministère des relations extérieures, "Peru and Finland sign air services agreement" https://www.gob.pe/institucion/rree/noticias/696096-el-peru-y-finlandia-firman-acuerdo-de-servicios-aereos
Monténégro	Azerbaïdjan	06/02/2023	*See News*, "Montenegro signs air service agreement with Azerbaijan - report" https://seenews.com/news/montenegro-signs-air-service-agreement-with-azerbaijan-report-813638
Union européenne	Japon	20/02/2023	Conseil de l'Union européenne, "Politique extérieure dans le domaine de l'aviation: l'UE signe un accord visant à renforcer les services aériens avec le Japon" https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/02/20/external-aviation-policy-eu-signs-agreement-boosting-air-services-with-japan/
Guyana	Inde	22/02/2023	*Loop News*, "Air Services Agreement between Guyana and India approved for signing" https://caribbean.loopnews.com/content/air-services-agreement-between-guyana-and-india-approved-signing
Sri Lanka	Pays-Bas	22/02/2023	*Ada Derana Business*, "Sri Lanka signs Air Services Agreement with the Netherlands" http://bizenglish.adaderana.lk/sri-lanka-signs-air-services-agreement-with-the-netherlands/
Ghana	Sao Tomé-et-Principe	08/03/2023	*Graphic Online*, "Ghana, Sao Tome and Príncipe sign air traffic agreement" https://www.graphic.com.gh/news/general-news/ghana-news-ghana-sao-tome-and-principe-sign-air-traffic-agreement.html
Philippines	Türkiye	05/04/2023	*Malaya Business Insight*, "PH, Türkiye improve air services agreement" https://malaya.com.ph/news_business/ph-turkiye-improve-air-services-agreement/
Canada	Émirats arabes unis	05/04/2023	*Mirage News*, "Canada-UAE Air Transport Agreement Expanded for More Flights" https://www.miragenews.com/canada-uae-air-transport-agreement-expanded-for-981899/
République dominicaine	Brésil	14/04/2023	*Dominican Today*, "Dominican Republic and Brazil update air transport agreement protocol" https://dominicantoday.com/dr/world/2023/04/14/dominican-republic-and-brazil-update-air-transport-agreement-protocol/
Oman	Tadjikistan	15/04/2023	*Muscat Daily*, "His Majesty issues two Royal Decrees" https://www.muscatdaily.com/2023/05/24/his-majesty-issues-two-royal-decrees-3/
Pérou	Corée	18/04/2023	*Yonhap News Agency*, "South Korea, Peru sign aviation pact" https://en.yna.co.kr/view/AEN20230418007500325#:~:text=SEOUL%2C%20April%2018%20(Yonhap),trade%2C%20Seoul%27s%20foreign%20ministry%20said

Parties		Date de signature	Source
Inde	Guyana	20/04/2023	*The Economic Times*, "India, Guyana sign Air Services Agreement to allow easier travel between the nations" https://economictimes.indiatimes.com/industry/transportation/airlines-/-aviation/india-guyana-sign-air-services-agreement-to-allow-easier-travel-between-the-nations/articleshow/99711161.cms
Émirats arabes unis	Tadjikistan	10/05/2023	*The Print*, "UAE, Tajikistan sign air transport services agreement" https://theprint.in/world/uae-tajikistan-sign-air-transport-services-agreement/1565017/
Serbie	Maldives	10/05/2023	*SeeNews*, "Serbia, Maldives agree to launch direct air link" https://seenews.com/news/serbia-maldives-agree-to-launch-direct-air-link-822575
États-Unis	Moldova, République de	18/05/2023	Département d'État des États-Unis, "United States and Moldova Sign Open Skies Agreement" https://www.state.gov/united-states-and-moldova-sign-open-skies-agreement/
Cambodge	Suisse	23/05/2023	*Khmer Times*, "Cambodia, Switzerland sign MoU on air transport service" https://www.khmertimeskh.com/501296322/cambodia-switzerland-sign-mou-on-air-transport-service/
Indonésie	Luxembourg	25/05/2023	*Tempo.co,* "Indonesia, Luxembourg Ink Air Transportation Cooperation" https://en.tempo.co/read/1730112/indonesia-luxembourg-ink-air-transportation-cooperation
Qatar	Suriname	14/06/2023	*Zawya,* "Qatar, Suriname sign Air Services Agreement" https://www.zawya.com/en/business/aviation/qatar-suriname-sign-air-services-agreement-ys9yjusm
Émirats arabes unis	Pérou	16/06/2023	*Travel Weekly,* "UAE and Peru sign air services agreement" https://www.travelweekly.com.au/article/uae-and-peru-sign-air-services-agreement/
Éthiopie	Soudan du Sud	20/06/2023	*Ethiopian Monitor,* "Ethiopia, South Sudan Sign Air Service Agreement" https://ethiopianmonitor.com/2023/06/20/ethiopia-south-sudan-sign-air-service-agreement/
République dominicaine	République tchèque	20/06/2023	*Dominican Today,* "Dominican Republic and Czech Republic modernize air transport agreement to strengthen commercial aviation" https://dominicantoday.com/dr/world/2023/06/20/dominican-republic-and-czech-republic-modernize-air-transport-agreement-to-strengthen-commercial-aviation/
Cuba	République dominicaine	06/07/2023	*Aviation Week Network,* "Cuba, Dominican Republic Reach New Air Services Agreement" https://aviationweek.com/air-transport/airports-networks/cuba-dominican-republic-reach-new-air-services-agreement
Émirats arabes unis	Autriche	11/07/2023	*Gulf Business,* "UAE, Austria sign air transport services agreement" https://gulfbusiness.com/uae-austria-sign-air-transport-services-agreement/
Bélarus	Oman	25/07/2023	*Belta,* "Belarus, Oman sign air transport agreement" https://eng.belta.by/society/view/belarus-oman-sign-air-transport-agreement-160514-2023/
Îles Salomon	Nouvelle-Zélande	25/07/2023	*International Airport Review,* "*Solomon* Islands and New Zealand conclude negotiations on a new Air Service Agreement" https://www.internationalairportreview.com/news/188195/solomon-islands-and-new-zealand-conclude-negotiations-on-a-new-air-service-agreement/
Ouzbékistan	Hongrie	20/08/2023	*Trend,* "Uzbekistan, Hungary sign air service agreement" https://en.trend.az/world/3786547.html
Pakistan	Arabie saoudite, Royaume d'	21/08/2023	*Arab News,* "Pakistan, Saudi Arabia sign 'Air Services Agreement' to increase number of flights" https://www.arabnews.com/node/2358916/pakistan

Parties		Date de signature	Source
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Palaos	23/08/2023	*Post Courier,* "PNG and Palau sign air service agreement" https://www.postcourier.com.pg/png-and-palau-sign-air-service-agreement/
Arabie saoudite, Royaume d'	Pologne	28/08/2023	*The Star,* "Saudi Arabia, Poland sign air services agreement" https://www.thestar.com.my/news/world/2023/08/29/saudi-arabia-poland-sign-air-services-agreement
Émirats arabes unis	Palaos	31/08/2023	*Arabian Business,* "UAE, Republic of Palau sign bilateral air services agreement" https://www.arabianbusiness.com/industries/transport/uae-republic-of-palau-sign-bilateral-air-services-agreement
Kenya	Somalie	09/09/2023	*Citizen Digital,* "Kenya, Somalia sign bilateral air services agreement- CS Murkomen" https://www.citizen.digital/news/kenya-somalia-sign-bilateral-air-services-agreement-cs-murkomen-n325214
Qatar	Bahamas	25/09/2023	Organisation arabe du transport aérien, "Qatar and Bahamas sign air service agreement" https://www.aaco.org/media-center/news/aeropolitical/qatar-and-bahamas-sign-air-service-agreement
Inde	Nouvelle-Zélande	29/09/2023	Ministère de l'aviation civile, "India and New Zealand sign MoU to boost cooperation in Civil Aviation" https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1953261
Qatar	Grenade	03/10/2023	*The Middle East North Africa Financial Network, Inc. (MENAFN)*, "Qatar, Grenada Sign Air Services Agreement" https://menafn.com/1107179343/Qatar-Grenada-Sign-Air-Services-Agreement

Note: L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords sur les services aériens, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services

4.18. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle mesure liée à la COVID-19 visant le commerce des services n'a été signalée. Depuis le début de la pandémie, le Secrétariat a recueilli des renseignements sur 156 mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services qui ont été adoptées par des Membres et observateurs. Sur ces mesures, 22 ont été déclarées levées au cours des 3 dernières années, et 3 autres ont été déclarées partiellement levées, dont 1 au cours de la période considérée.[2] La liste complète des mesures compilées depuis le début de la pandémie de COVID-19 est disponible sur le site Web de l'OMC.[3]

[2] Les Philippines ont partiellement levé deux mesures visant les services bancaires et autres services financiers.

[3] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_services_measure_f.htm.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Entre la mi-octobre 2022 et la mi-octobre 2023, les Membres de l'OMC ont continué d'ajuster leurs régimes de propriété intellectuelle (PI). Tandis que de nombreuses mesures liées à la pandémie ont été progressivement éliminées, certains Membres ont formalisé les procédures en ligne créées pendant les confinements. Les mesures de PI mises en œuvre du fait de la guerre en Ukraine ont été maintenues. La Türkiye a mis en œuvre des mesures destinées aux détenteurs de DPI dans les régions touchées par le séisme qui a eu lieu en juin 2022.

5.2. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont discuté de l'éventuelle extension de la Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19 aux outils de diagnostic et aux traitements, et ils ont échangé des données d'expérience nationales et des meilleures pratiques en matière de PI et d'innovation.

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.3. Au cours de la période considérée, en avril 2023, la Namibie a déposé son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.[1]

Stratégies nationales en matière de PI

5.4. L'Albanie a établi un groupe de travail interorganisations pour assurer le suivi et la mise en œuvre de sa stratégie nationale en matière de PI pour la période 2022-2025; le groupe de travail interinstitutionnel s'est réuni pour un examen de la mise en œuvre en juin 2023.[2]

Évolution de la législation et de l'administration des DPI au niveau national

5.5. Sur le plan national, les Membres de l'OMC et les observateurs s'efforcent d'intégrer la PI dans leur économie. La relation entre la PI et le commerce s'est encore développée et diversifiée, les Membres ayant continué de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (tableau 5.1).

Tableau 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Membre	Mesure
Australie	En avril 2023, les Forces frontalières australiennes ont modifié la procédure de demande de mainlevée des marchandises/copies saisies de sorte que des éléments de preuve soient exigés à l'appui de la mainlevée.[a]
Chili	Entre novembre 2022 et juin 2023, l'Institut national de la propriété intellectuelle (INAPI) a mis à jour sa liste d'experts en PI et ses redevances d'examen, imposé l'utilisation d'un formulaire en ligne pour les demandes d'opposition relatives aux marques et fixé les redevances dans le cadre du Protocole de Madrid. La Loi sur la criminalité économique est entrée en vigueur en août 2023.[b]
Chine	En octobre 2022, l'Administration nationale du droit d'auteur avait publié 7 listes de mots clés pour les systèmes d'alerte à des fins de protection du droit d'auteur, couvrant un total de 38 œuvres, dont 6 films destinés à être projetés en salle dont des droits étaient détenus à l'étranger.[c]
Colombie	La Loi sur le Plan national de développement 2022-2026 a modifié les dispositions relatives à l'utilisation des avantages conférés par des DPI liés à des travaux de recherche et à des projets entrepris par des organismes publics; elle est entrée en vigueur en juin 2023.[d]
Hong Kong, Chine	Le projet de loi de 2022 sur le droit d'auteur (modification) a été adopté par le Conseil législatif en décembre 2022, le but étant de renforcer la protection dans l'environnement numérique. Il est entré en vigueur en mai 2023.[e]
Italie	Le nouveau Code de la propriété industrielle est entré en vigueur le 23 août 2023.[f]
Monténégro	Les modifications apportées à la Loi sur les marques et à la Loi sur les brevets sont entrées en vigueur en janvier 2023.[g]
Myanmar	La Loi sur les marques est entrée en vigueur en avril 2023 et le Comité central de la PI a été réorganisé en février 2023. En juin 2023, le Comité central de la PI a été réorganisé.[h]

[1] La liste complète des Membres qui ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC est disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

[2] Communication présentée par l'Albanie dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

Membre	Mesure
Nigéria	La nouvelle Loi sur le droit d'auteur a été promulguée en mars 2022.[i]
Norvège	La nouvelle Loi douanière et le Règlement sur le mouvement des marchandises ont été mis à jour, intégrant des dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits, au titre desquelles: i) des interventions peuvent être menées par les autorités douanières sur les expéditions en transit si leur contenu est protégé par des DPI en Norvège; et ii) les petits envois contenant des achats en ligne peuvent être interceptés et retenus par les autorités douanières dans le cadre d'une procédure de saisie et de destruction simplifiée.[j]
Arabie saoudite, Royaume d'	La Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle a été lancée en décembre 2022; le système de délivrance des licences obligatoires pour les œuvres protégées par le droit d'auteur a été mis en place en novembre 2022; et des campagnes visant à faire respecter les droits ont été menées en mars 2023.[k]
Taipei chinois	Les règles relatives aux moyens de faire respecter les droits contenues dans la Loi sur les brevets ont été modifiées en octobre 2022. Le Règlement sur la détermination de la prorogation de la durée de validité des brevets a été modifié et est entré en vigueur en juillet 2023.[l]
Ukraine	Les fonctions de l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle ont été revues en novembre 2022; la Loi sur les indications géographiques pour les spiritueux est partiellement entrée en vigueur en décembre 2022; et la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes est entrée en vigueur en janvier 2023. Les dispositions dans le droit civil, le droit commercial et le droit de la propriété intellectuelle ont été alignées sur les obligations découlant de l'Accord d'association avec l'Union européenne et sont entrées en vigueur en avril 2023. La procédure applicable au versement des redevances afférentes aux actions concernant la protection des droits protégeant des objets de propriété intellectuelle a fait l'objet d'une mise à jour entrée en vigueur en septembre 2023.[m]
Viet Nam	Des dispositions relatives aux dessins et modèles industriels, aux inventions liées à la sécurité ou à la défense nationale, à l'indemnisation de titulaire de brevets à la suite de retards des autorisations de mise sur le marché et à la gestion des indications géographiques sont entrées en vigueur en août 2023.[n]

a Communication présentée par l'Australie dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
b Communication présentée par le Chili dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
c Communication présentée par la Chine dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
d Communication présentée par la Colombie dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
c Communication présentée par Hong Kong, Chine dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
f Communication présentée par l'Italie dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
g Communication présentée par le Monténégro dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
h Communication présentée par le Myanmar dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
i Voir: Le Nigéria adopte une nouvelle loi sur le droit d'auteur 2022 (wipo.int).
j Communication présentée par la Norvège dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
k Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
l Communication présentée par le Taipei chinois dans le cadre du Rapport de suivi du commerce; et notifications présentées au Conseil des ADPIC, documents IP/N/1/TPKM/36, IP/N/1/TPKM/P/18, IP/N/1/TPKM/37 et IP/N/1/TPKM/P/19.
m Communication présentée par l'Ukraine dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
n Communication présentée par le Viet Nam dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures liées à la COVID-19

5.6. Le rythme de mise en œuvre des mesures spécifiques relatives aux technologies médicales liées à la COVID-19 s'est ralenti. Certains Membres ont allongé la durée pendant laquelle les procédures en ligne d'enregistrement et de gestion des DPI étaient accessibles, et d'autres ont supprimé progressivement ce type de mesures. Certains, y compris le Chili, ont intégré le recours aux outils en ligne dans leurs régimes de PI.

Mesures liées à la guerre

5.7. Plusieurs Membres continuent d'appliquer un large éventail de mesures liées au commerce qui visent à la fois des actifs corporels et incorporels, comme les DPI. Ces mesures, appliquées aux personnes physiques ou morales, pourraient avoir des effets indirects sur le maintien et l'octroi de licences de DPI.[3]

[3] Voir, par exemple: https://www.legislation.gov.au/Details/F2021C00330.

Mesures liées aux situations d'urgence

5.8. En février 2023, la Türkiye a prolongé les délais administratifs pour les détenteurs et les demandeurs de DPI issus des provinces touchées par le séisme.[4]

Conseil des ADPIC

5.9. Le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle en octobre 2022, en mars 2023 et en juin 2023, et il a tenu plusieurs réunions informelles. Les discussions ont essentiellement porté sur l'éventuelle extension de la Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19[5] aux outils de diagnostic et aux traitements.

5.10. En mars 2023, l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC a coïncidé avec la réunion formelle du Conseil des ADPIC. Au cours de cette réunion, les Membres ont conclu l'examen des rapports annuels sur les incitations au transfert de technologie vers les PMA Membres et les activités de coopération technique, et ils ont pris note du rapport du Secrétariat sur les notifications et autres renseignements.[6]

5.11. Au cours de la réunion de juin 2023, les Membres de l'OMC sont convenus de relancer le mécanisme d'examen par le Conseil au titre de l'article 71:1, qui prévoit l'examen de la mise en œuvre de l'Accord tous les deux ans.

5.12. Des discussions dynamiques se sont poursuivies sur le thème "PI et innovation": les Membres ont échangé des renseignements et des meilleures pratiques s'agissant du rôle de la PI dans la levée de fonds pour les jeunes entreprises[7]; de la coopération transfrontières entre les offices de la PI[8]; et de la collaboration transfrontières dans le domaine de la recherche.[9]

[4] Communication présentée par la Türkiye dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.
[5] Document de l'OMC WT/MIN(22)/30 du 22 juin 2022.
[6] Document de l'OMC IP/C/W/687 du 1er mars 2022.
[7] Document de l'OMC IP/C/W/692 du 29 septembre 2022.
[8] Document de l'OMC IP/C/W/697 du 3 mars 2023.
[9] Document de l'OMC IP/C/W/699 du 1er juin 2023.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les Conseils et Comités de l'OMC[1]

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place selon les termes de la plupart des accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les entreprises puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais concernant les notifications présentées à l'OMC par les Membres montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents Accords reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le non-respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les différents Accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Il s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants a trait aux contraintes de capacité de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts déployés par le Secrétariat et les différents Comités. Ce respect insuffisant des obligations de notification doit être traité collectivement par les Membres de l'Organisation.

Antidumping

6.3. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas pris de mesures antidumping au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.4. Cinquante-huit Membres[2] ont présenté des rapports semestriels sur les actions antidumping, ou l'absence d'action antidumping, intervenues pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2023. À ce jour, 53 Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 26 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs mesures antidumping pendant la période allant de janvier à juin 2023. Il est probable que, parmi ces Membres, peu ont pris des mesures antidumping, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

Subventions et mesures compensatoires

6.5. Le tableau 6.1 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2021. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans, et la date limite à laquelle les Membres devaient présenter leurs nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2023 était le 30 juin 2023.

6.6. On observe une baisse importante de la part des Membres ayant notifié des subventions, qui est tombée de 50% en 1995 à 31% en 2023. Dans le même temps, la part des Membres ayant présenté une notification portant la mention "néant" a aussi diminué, tombant de 26% en 1995 à 5% en 2023. Si l'on combine les données relatives aux Membres qui ont notifié des subventions avec les données relatives à ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant", le

[1] Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

[2] L'Union européenne compte comme un seul Membre (27 États membres).

taux global de notification a enregistré une forte baisse. En 1995, 76% des Membres ont présenté une notification sous une forme quelconque; en 2023, ce chiffre est tombé à 36%. Par ailleurs, la proportion de Membres qui n'ont présenté aucune forme de notification a considérablement augmenté, passant de 24% en 1995 à 64% en 2023.

Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions (dues le 30 juin des années indiquées)

Nouvelles notifications complètes	% du total													
	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023
Membres ayant notifié des subventions	50%	39%	44%	45%	47%	48%	48%	47%	49%	48%	46%	46%	40%	31%
Membres ayant présenté une notification portant la mention "néant"	26%	17%	15%	14%	13%	12%	18%	22%	19%	19%	16%	10%	9%	5%
Sous-total des Membres ayant présenté une notification	76%	56%	59%	59%	60%	60%	65%	69%	69%	67%	62%	55%	48%	36%
Membres n'ayant présenté aucune notification	24%	44%	41%	41%	40%	40%	35%	31%	31%	33%	38%	45%	52%	64%

Note: Au 13 octobre 2023.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.7. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas pris de mesures compensatoires au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.8. Cinquante-cinq Membres[3] ont présenté des rapports semestriels sur les mesures compensatoires, ou l'absence de mesures compensatoires, intervenues pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2023. À ce jour, 49 Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 33 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs décisions en matière de mesures compensatoires au cours la période allant de janvier à juin 2023. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient pris des mesures compensatoires, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

Notifications concernant les sauvegardes

6.9. À la différence de l'Accord antidumping ou de l'Accord SMC, l'Accord sur les sauvegardes n'oblige pas les Membres à présenter des rapports semestriels. En revanche, il les oblige à notifier les différentes actions qu'ils ont prises en matière de sauvegarde, telles que l'ouverture d'une enquête ou l'imposition de mesures. Les chiffres relatifs aux notifications concernant l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures sont expliqués à la section 3.2 du présent rapport. En outre, conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, tous les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde. Au 13 octobre 2023, 75 Membres[4] avaient notifié leur législation en la matière et 46 Membres avaient indiqué qu'ils n'avaient pas de législation de ce type. Seize Membres n'avaient pas présenté de notification.

[3] L'Union européenne compte comme un seul Membre (27 États membres).
[4] L'Union européenne compte comme un seul Membre (27 États membres).

Entreprises commerciales d'État

6.10. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État au nom du CCM. Depuis 2004, ces notifications doivent être présentées tous les deux ans. Le tableau 6.2 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée.

Tableau 6.2 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022
Nombre de Membres ayant présenté une notification	65	65	72	64	63	66	66	61	64	68	54	47	44

Note: Au 13 octobre 2023.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Agriculture

6.11. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base principalement des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés; soutien interne; subventions à l'exportation; prohibitions ou restrictions à l'exportation; et suite donnée à la Décision sur les PDINPA. La question de savoir si une prescription de notification s'applique dépend largement des engagements spécifiques contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions en matière de notification, les 5 suivantes concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2).[5]

6.12. À chaque réunion, le Comité examine le respect par les Membres de leurs prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base d'un document de référence établi par le Secrétariat. La dernière révision[6] examinée par le Comité de l'agriculture lors de sa réunion de septembre 2023 a montré que pour la période 1995-2021, il y avait un total de 1 963 notifications périodiques en suspens, ce qui représentait environ 23% des notifications attendues.[7] Parmi les cinq domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) et les subventions à l'exportation (tableau ES:1) ont le plus grand nombre de notifications en suspens, avec 982 et 790 notifications, respectivement (graphique 6.1).

[5] Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans un certain nombre de jours suivant la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais fixés dans les prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications adoptés par le Comité dans le document de l'OMC G/AG/2 du 30 juin 1995.

[6] Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.50 du 15 septembre 2023.

[7] À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer a priori si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

Graphique 6.1 Total des notifications en suspens par type de prescription en matière de notification, 1995-2021

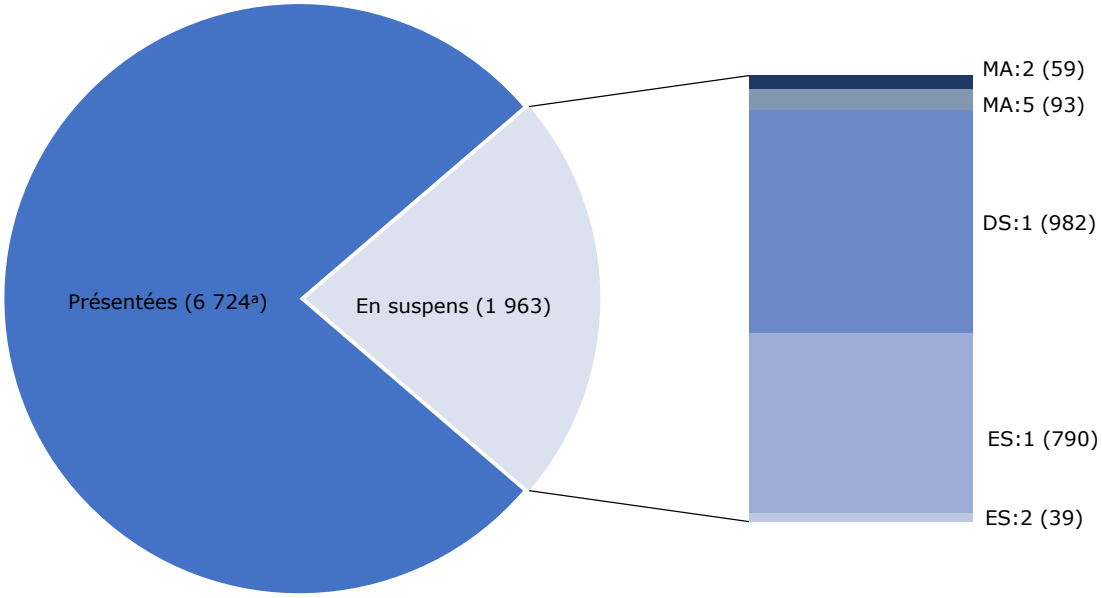

a Ce nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Source: Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.50 du 15 septembre 2023.

6.13. Entre le 15 octobre 2022 et le 15 octobre 2023, les Membres ont présenté 452 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 285 questions ont été posées concernant les notifications individuelles lors des réunions du Comité de l'agriculture qui ont eu lieu pendant cette période, les 21 et 22 novembre 2022, les 27 et 28 mars, les 27 et 28 juin et les 27 et 28 septembre 2023. La plupart des questions portaient sur des notifications concernant le soutien interne (82%), et les notifications de la Chine, des États-Unis et de l'Inde ont fait l'objet d'un examen approfondi fondé sur les nombreuses questions posées par d'autres Membres. Au total, 10 questions ont été posées au sujet des notifications tardives de l'Égypte, de l'Inde, du Kazakhstan, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Türkiye, de l'Union européenne et de l'Uruguay.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.14. Les obligations en matière de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.3).

6.15. Les dernières consultations au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

Tableau 6.3 Procédures de notification pour les restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT Article XVIII:12 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

Évaluation en douane

6.16. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane ne découlent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a quatre prescriptions principales en matière de notification.

6.17. L'article 22 de l'Accord sur l'évaluation en douane et une Décision du Comité figurant dans le document G/VAL/5 de l'OMC du 13 octobre 1995 exigent la communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.) qui traitent de l'évaluation en douane, ainsi que de tout changement apporté à ces lois et règlements. Les Membres doivent aussi répondre à la liste de questions figurant dans l'annexe du document de l'OMC G/VAL/5. Pendant la période considérée, plusieurs Membres ont mis à jour leurs notifications en la matière. Le nombre de Membres ayant notifié leur législation sur l'évaluation en douane s'élève à 111, et le nombre de Membres ayant répondu à la liste de questions s'élève toujours à 78.

6.18. En outre, les Membres sont tenus de notifier au Comité la date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées[8], et les Membres qui appliquent le paragraphe 2 de la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement de données doivent notifier leur pratique au Comité.[9] À la mi-octobre 2023, 60 Membres avaient présenté des notifications concernant la Décision relative au traitement des montants des intérêts, dont 2 pendant la période à l'examen, et 55 Membres au total avaient présenté des notifications concernant la Décision sur l'évaluation des supports informatiques.

Licences d'importation

6.19. Les prescriptions de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation découlent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation. Elles sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3), et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les prescriptions en matière de notification sont décrites dans le tableau 6.4.

[8] Document du GATT VAL/6/Rev.1 du 1er octobre 1984.
[9] Document du GATT VAL/8 du 10 octobre 1984.

Tableau 6.4 Procédures de notification des licences d'importation

N°	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et *ponctuelle*	N/1 N/2
2	Sources dans lesquelles sont publiés les renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et *ponctuelle*	N/1 N/2
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5:1 à 5:4 de l'Accord	*Ponctuelle*	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/3	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.20. En vertu de la prescription de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette obligation contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre de l'OMC devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation ou pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.21. En vertu de la prescription de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles lois/procédures de licences ou les modifications apportées aux lois/procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Un nouveau formulaire de notification (pour la notification au titre de l'article 5:1 à 5:4) a été adopté à la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019. Ce formulaire peut être utilisé sur une base volontaire par les Membres.[10] Les Membres de l'OMC peuvent utiliser et utilisent effectivement ce formulaire de notification pour présenter toutes les notifications au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 5:1 à 5:4 (N/1 et N/2).[11] Au titre de l'obligation de notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.22. Au 25 octobre 2023, 13 Membres n'avaient présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC, et 21 Membres n'avaient jamais répondu au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3. Pendant la période considérée, au 25 octobre 2023, le Secrétariat avait reçu et distribué 148 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les licences d'importation.[12] Le Comité a examiné 102 notifications N/1 et N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures, présentées par 13 Membres, et 46 notifications N/3 présentées par 34 Membres. Le 4 octobre 2023, le Myanmar a présenté pour la première fois une notification concernant le questionnaire annuel au titre de l'article 7:3 de l'Accord.

Base de données intégrée (BDI)

6.23. La transparence de l'accès aux marchés repose sur des informations fiables et actualisées. La BDI centralise les notifications des Membres de l'OMC concernant les droits de douane, les importations et d'autres renseignements sur l'accès aux marchés au niveau des lignes tarifaires. Elle fournit des renseignements officiellement approuvés aux Membres de l'OMC, y compris concernant les taxes intérieures et les autres droits et impositions appliqués.

6.24. Le graphique 6.2 indique le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI présentées directement par les Membres ou recueillies par le Secrétariat. Au 25 septembre 2023, le taux de couverture des notifications pour la BDI était de 83% pour les droits de douane et de 75% pour les statistiques d'importations. Le taux de couverture

[10] Document de l'OMC G/LIC/28 du 1er mai 2019.
[11] Voir note de bas de page 1 figurant dans le document G/LIC/28 du 1er mai 2019.
[12] L'Union européenne et ses États membres sont comptés comme un seul Membre.

des données tarifaires 2023, qui devaient être présentées au plus tard le 30 mars 2023, était de 49%. Le taux de couverture des statistiques sur les importations de 2021 était de 44%. Sur les 67 notifications relatives aux droits de douane reçues en 2023, 39 (58%) concernaient des droits préférentiels.

Graphique 6.2 Taux de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations reçues pour la BDI, 2006-2023

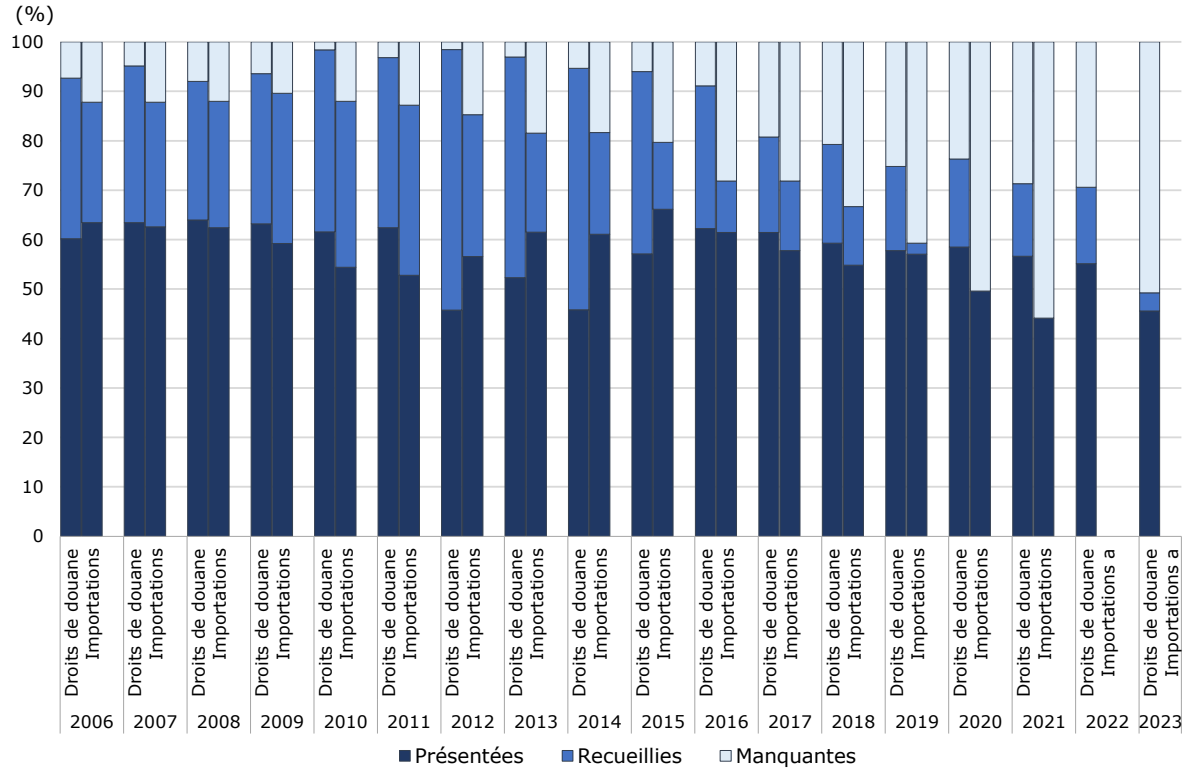

a Le délai de présentation des notifications concernant les importations de 2021 et 2022 n'avait pas expiré au moment de l'établissement du présent rapport.

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'Union européenne sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1er janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 25 septembre 2023.

6.25. Le taux de couverture des notifications pour la BDI varie selon les Membres. Comme le montre le tableau 6.5, 44 Membres (32%) disposent de données tarifaires complètes et 47 Membres (35%) disposent de statistiques complètes sur les importations dans la BDI. Le tableau montre également un pourcentage élevé de Membres n'ayant pas présenté de notifications au cours des six dernières années: 34% concernant les droits de douane et 43% concernant les importations.

6.26. Les données de la BDI sont diffusées par le biais de différents portails en ligne de l'OMC et sont utilisées pour calculer les statistiques publiées dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés.

Tableau 6.5 Couverture[a] des notifications, en nombre de Membres

Données en suspens	Droits de douane (jusqu'en 2023)		Importations (jusqu'en 2021)	
Nombre d'années	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%
Aucune (données complètes)	44	32	47	35
1 à 2 ans	21	15	14	10
3 à 5 ans	25	18	16	12
6 ans ou plus	46	34	59	43
Nombre total de listes des Membres	136	100	136	100

a Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1er janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 25 septembre 2023.

Inspection avant expédition

6.27. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, trois Membres ont présenté des notifications relatives à l'inspection avant expédition, ce qui porte à 118 le nombre total de Membres ayant présenté une telle notification.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.28. En vertu du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), qui a été mis en place en décembre 2010[13], les ACPr nouvellement notifiés seront examinés à l'occasion de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles élaborées par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, 13 ACPr ont été notifiés à l'OMC. Quatre d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, mais pour plusieurs autres, les Membres notifiants n'ont pas encore fourni au Secrétariat les données requises pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque session spécifique du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés et appelle les Membres notifiants à communiquer les données et les renseignements aussi rapidement que possible.

6.29. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr[14] contient actuellement des renseignements sur 37 arrangements. Le tableau 6.6 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel sur la base des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre des ACPr.

Tableau 6.6 ACPr des Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Système généralisé de préférences
Australie	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud[a]
Canada	2	Système généralisé de préférences
		Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Union européenne	4	Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux
		Préférences commerciales en faveur du Pakistan[b]

[13] Document de l'OMC WT/L/806 du 16 décembre 2010.
[14] Adresse consultée: http://ptadb.wto.org.

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
		Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova[c]
Islande	1	Système généralisé de préférences
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences
République de Corée	1	Traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA
République kirghize	2	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA[d]
		Système généralisé de préférences
Monténégro	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Maroc	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA africains
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud[a]
Norvège	1	Système généralisé de préférences
Fédération de Russie	2	Système généralisé de préférences (1er janvier 2010-10 octobre 2016)[d]
		Système généralisé de préférences (à partir du 10 octobre 2016)
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Taipei chinois	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Tadjikistan	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA[e]
Türkiye	1	Système généralisé de préférences
Royaume-Uni	2	Système généralisé de préférences (1er janvier 2021-18 juin 2023)[f]
		Système de commerce avec les pays en développement (à partir du 19 juin 2023)
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins[g]
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur du Népal

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.
b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.
c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.
d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016.
e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2020.
f Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 18 juin 2023.
g Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

Source: Base de données sur les ACPr.

Restrictions quantitatives

6.30. La Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (document de l'OMC G/L/59/Rev.1 du 3 juillet 2012) établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. En vertu de cette décision, les Membres doivent notifier tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au 30 octobre 2023, 60 Membres au total (en comptant l'UE-27 comme un seul Membre) avaient présenté des notifications relatives à des restrictions quantitatives et 78 Membres n'avaient jamais présenté de notification depuis l'établissement de cette prescription en 2012.[15] Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué au tableau 6.7.

6.31. Au 30 octobre 2023, 38 Membres (en comptant l'UE-27 comme un seul Membre) avaient présenté plusieurs notifications au titre de la Décision sur les restrictions quantitatives, informant de l'introduction, de la modification ou de l'élimination de prohibitions et restrictions temporaires à l'exportation du fait de la pandémie de COVID-19.[16] En ce qui concerne le maintien en application de ces mesures, si certains Membres ont notifié la prorogation des mesures temporaires, et d'autres ont notifié l'élimination complète ou partielle des restrictions temporaires à l'exportation ou ont confirmé que les mesures avaient expiré, la plupart des Membres n'ont pas notifié de renseignements additionnels depuis leur première notification de restrictions quantitatives. D'après

[15] Document de l'OMC G/MA/QR/13 du 3 octobre 2023.
[16] Document de l'OMC G/MA/W/157/Rev.5 du 17 octobre 2022.

le rapport du Secrétariat intitulé "Résumé des restrictions à l'exportation et des mesures d'assouplissement des échanges en rapport avec la pandémie de COVID-19"[17], environ 19 Membres avaient fourni des renseignements sur 30 mesures additionnelles prises en raison de la pandémie de COVID-19 dans le cadre du rapport de suivi du commerce mais n'avaient pas notifié ces mesures au titre de la Décision sur les restrictions quantitatives à la date de présentation de ce rapport.

Tableau 6.7 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescription de notification	Nombre total de notifications reçues au 30 octobre 2023, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire)[a]	2012-2014: 28 notifications présentées par 24 Membres 2014-2016: 37 notifications présentées par 33 Membres 2016-2018: 34 notifications présentées par 33 Membres 2018-2020: 91 notifications présentées par 51 Membres 2020-2022: 112 notifications présentées par 48 Membres 2022-2024: 53 notifications présentées par 30 Membres
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions quantitatives	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2014-2016: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2016-2018: aucun Membre n'a notifié de modifications apportées à des restrictions quantitatives existantes 2018-2020: 18 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19 2020-2022: 22 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19 2022-2024: 7 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification

a Certaines de ces notifications contiennent des renseignements portant uniquement sur des mesures liées à la COVID-19. Voir le tableau figurant dans l'annexe du document de l'OMC G/MA/QR/13 du 3 octobre 2023.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Règles d'origine

6.32. À la mi-octobre 2023, 116 Membres de l'OMC[18] au total avaient présenté une notification sur les règles d'origine non préférentielles au titre de l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine. Cinquante-cinq Membres avaient informé le Comité qu'ils appliquaient des prescriptions concernant l'origine non préférentielle, tandis que 61 autres avaient notifié qu'ils ne le faisaient pas. L'annexe 1 du document G/RO/W/225/Rev.1 du 26 octobre 2023 contient un rapport détaillé sur les notifications reçues ou en suspens. Cependant, comme il est indiqué dans les rapports précédents, la majorité de ces notifications ont été présentées en 1995-1996 et certaines contiennent des renseignements obsolètes ou incomplets. Par conséquent, un groupe de Membres a proposé de mettre à jour et de normaliser les renseignements disponibles en adoptant un nouveau modèle de notification. Des consultations sont en cours au sujet de cette proposition.[19]

6.33. En ce qui concerne les préférences non réciproques pour les PMA, tous les Membres de l'OMC, à l'exception de trois, ont notifié leurs prescriptions en matière d'origine spécifiques aux PMA. En outre, les Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi[20] exigent également que les Membres donneurs de préférences notifient leurs droits préférentiels et leurs statistiques sur les importations

[17] Document de l'OMC G/MA/W/168/Rev.3 du 17 octobre 2022.
[18] L'Union européenne et ses États membres sont comptés comme un seul Membre.
[19] Voir le document de l'OMC JOB/RO/8 du 18 avril 2023.
[20] Documents de l'OMC WT/L/917 du 11 décembre 2013 et WT/L/917/Add.1 du 21 décembre 2015.

en provenance des PMA. Le respect de ces obligations de notification a connu une nette amélioration, bien que des lacunes subsistent, en particulier en ce qui concerne les importations préférentielles dans le cadre des régimes préférentiels pour les PMA.[21]

Services

6.34. De la mi-octobre 2022 à la mi-octobre 2023, 31 nouvelles notifications ont été présentées au titre de diverses dispositions de l'AGCS.

6.35. Parmi les nouvelles notifications, 17 ont été présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Pendant la période considérée, le nombre de notifications présentées a considérablement diminué par rapport aux quatre années précédentes.

6.36. Neuf accords concernant l'intégration économique dans le domaine des services ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Jusqu'en 2012, le nombre de notifications annuelles a suivi une trajectoire ascendante continue; néanmoins, au cours de la dernière décennie, un ralentissement relatif a été enregistré, à l'exception notable de l'année 2021, au cours de laquelle le nombre de notifications concernant des accords d'intégration économique a été le plus élevé jamais enregistré.[22]

6.37. Cinq notifications ont été présentées au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Depuis 2018, le nombre de notifications reçues a nettement augmenté, ce qui contraste fortement avec les tendances observées au cours des deux décennies précédentes.

6.38. Aucune notification au titre des autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

[21] Le document de l'OMC G/RO/W/163/Rev.12 du 2 octobre 2023 donne un aperçu détaillé des lacunes en matière de notifications présentées et de renseignements.

[22] En 2021, 18 des 24 accords d'intégration économique ont été notifiés par le Royaume-Uni et ses partenaires commerciaux après la fin de la période de transition prévue par l'Accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni le 31 décembre 2020.

Graphique 6.3 Notifications au titre des articles III:3, V:7 et VII:4 de l'AGCS, 1995-2023

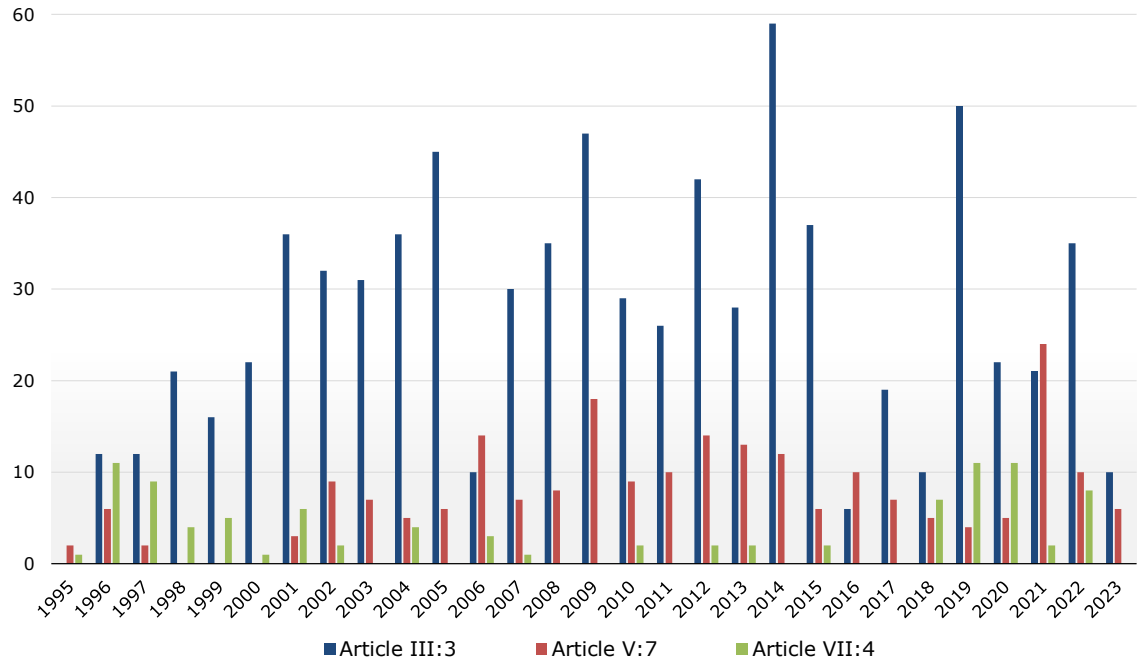

Note: Les données de 2023 couvrent la période allant jusqu'au 10 octobre 2023. Les modifications apportées aux notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées. Les chiffres concernant l'article V:7 incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Transparence des ADPIC

6.39. Au cours de la période considérée, 27 Membres de l'OMC ont présenté 327 notifications au Conseil des ADPIC au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC.[23] Le graphique 6.4 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et le 10 octobre 2022.

6.40. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996, lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications résulte des mises à jour des régimes nationaux de PI visant à s'adapter à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la PI, ainsi que du lancement du système de présentation e-TRIPS en 2019.[24]

[23] Allemagne; Australie; Autriche; Bulgarie; Canada; Chili; Danemark; Estonie; France; Gambie; Grèce; Hong Kong, Chine; Irlande; Italie; Japon; Lettonie; Lituanie; Monténégro; Portugal; République de Corée; République de Moldova; République tchèque; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Slovénie; Türkiye; et Ukraine.

[24] Le système e-TRIPS comprend le système de présentation, qui permet aux Membres de facilement présenter des notifications, des documents d'examen et des rapports concernant les ADPIC; et le portail associé, qui est un portail d'information en ligne permettant aux utilisateurs de rechercher l'ensemble des renseignements liés aux ADPIC gérés par le Secrétariat. Le Secrétariat organise des séances de formation et donne régulièrement des renseignements actualisés aux Membres. Adresse consultée: e-trips.wto.org/fr.

Graphique 6.4 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 10 octobre 2023

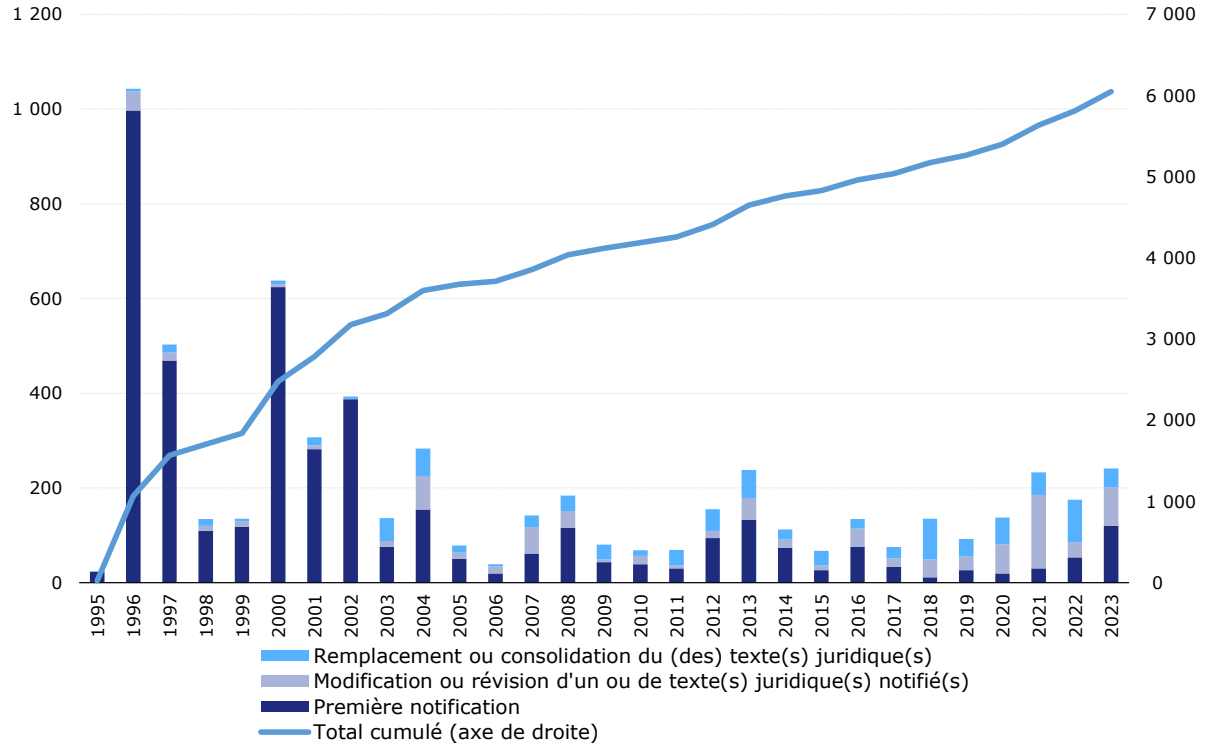

Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

6.41. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 10 octobre 2023 était de 6 050. Il subsiste des lacunes importantes dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie. La plupart des notifications présentées au titre de l'article 63:2 portent sur des instruments juridiques relatifs aux brevets, y compris sur la protection des variétés végétales. Le graphique 6.5 présente les notifications présentées entre 1995 et le 10 octobre 2023 par sujet.

6.42. Les obligations en matière de transparence visent aussi les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale se rapportant à l'objet de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des accords qui sont conclus entre le gouvernement ou un organisme gouvernemental, conformément aux dispositions de l'article 63:1. À ce jour, très peu de Membres ont communiqué de tels éléments d'information au Conseil des ADPIC.[25]

6.43. Suivant la recommandation faite par le Conseil des ADPIC en mars 2010[26], les Membres de l'OMC sont convenus de lui notifier les accords bilatéraux auxquels ils étaient parties et qui concernaient la protection des indications géographiques, et d'échanger entre eux des renseignements à ce sujet. D'après les informations disponibles, peu de Membres ont fait part de tels accords ou en ont notifié au Conseil des ADPIC, alors même que plusieurs accords de cette nature ont été conclus.

[25] Voir, par exemple les documents de l'OMC IP/N/1/PHL/2 du 27 juillet 2001; IP/N/1/GBR/1 du 9 avril 1996; et IP/N/1/HKG/3 du 21 janvier 2003.

[26] Document de l'OMC IP/C/M/62 du 1er juin 2010, paragraphes 73 et 74.

Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 10 octobre 2023, par sujet

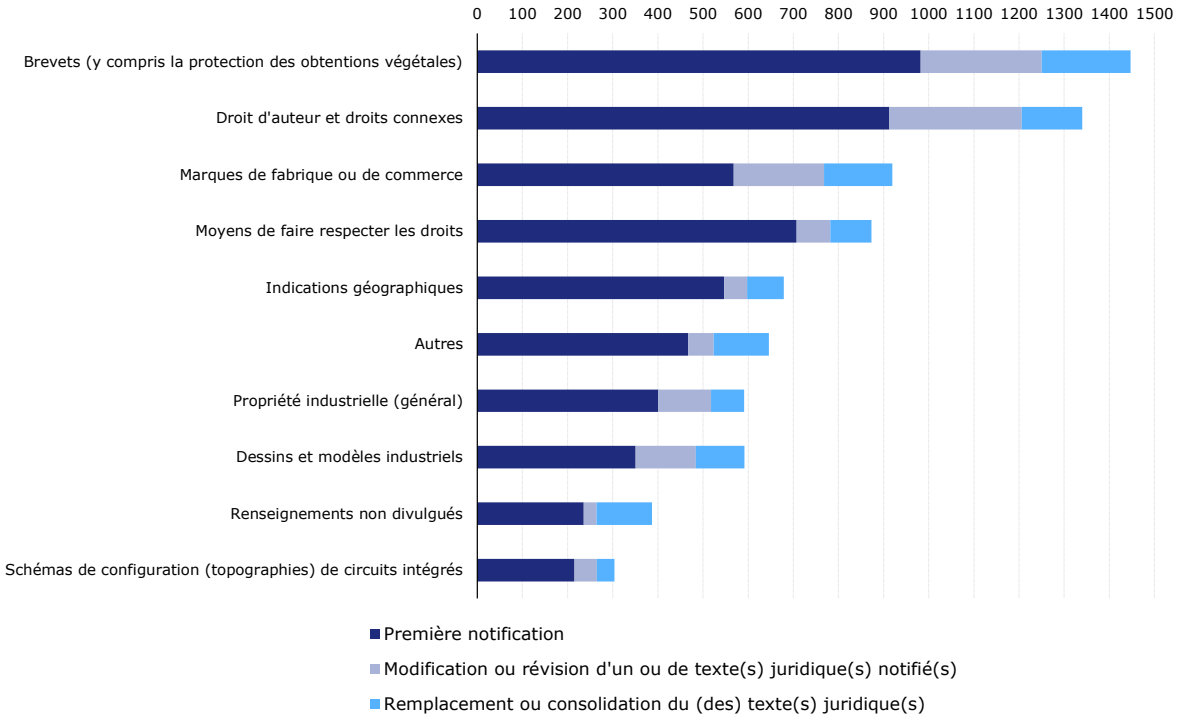

Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

Listes de questions concernant les ADPIC

6.44. Afin d'assurer la transparence concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (c'est-à-dire la Partie III de l'Accord sur les ADPIC), le Conseil des ADPIC est convenu que les Membres devraient répondre à une liste exemplative de questions portant sur leurs systèmes nationaux, à savoir la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.[27] De même, des questionnaires ont été convenus en vue de procéder aux examens prévus par l'Accord au titre de l'article 24:2 sur les dispositions relatives aux indications géographiques[28] et au titre de l'article 27:3 b) sur les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales.[29] Les informations qu'ils contiennent peuvent avoir une incidence directe sur les considérations de politique commerciale et sur des aspects de l'économie mondiale, comme la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui présente en détail les mesures aux frontières. Le graphique 6.6 illustre les listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques, les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales présentées entre 1996 et le 10 octobre 2023.

[27] Document de l'OMC IP/C/5 du 30 novembre 1995; et réponses distribuées dans la série de documents IP/N/6/*.

[28] Document de l'OMC IP/C/13 du 14 mai 1998 et son addendum, et réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/117/*.

[29] Voir la liste de questions figurant dans les documents de l'OMC IP/C/W/122 du 22 décembre 1998; IP/C/W/273 du 5 juin 2001 et IP/C/W/273/Rev.1; et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/125/*.

Graphique 6.6 Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques, les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales entre 1996 et le 10 octobre 2023

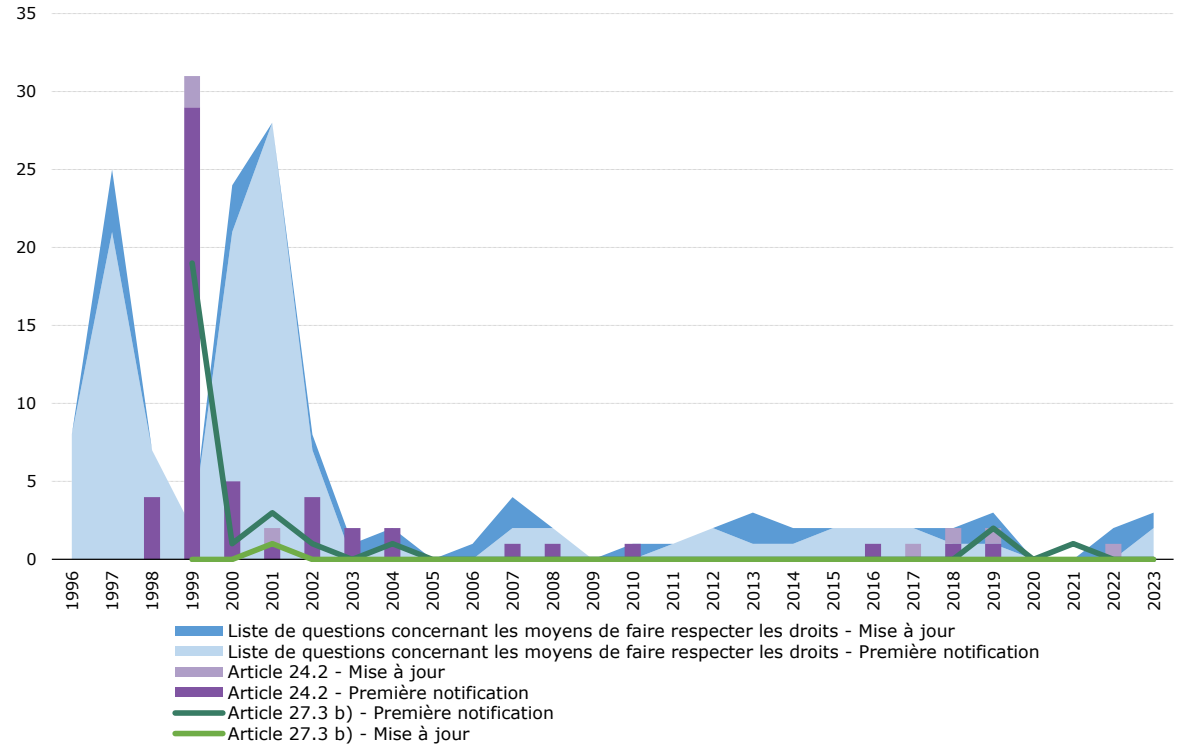

Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

6.45. Pendant la période considérée, El Salvador, l'Autriche, le Botswana et la Gambie ont présenté leurs réponses respectives à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.[30] Aucune autre réponse n'a été présentée.

Coopération technique et transfert de technologie

6.46. Le Conseil des ADPIC est également convenu que les Membres développés devraient présenter des informations sur la coopération technique et sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les PMA. Les rapports sur ces questions sont distribués et examinés par le Conseil des ADPIC. Ils fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national.

[30] Documents de l'OMC IP/N/6/SLV/2 du 21 décembre 2022; IP/N/6/AUT/2 du 23 janvier 2023; IP/N/6/BWA/1 du 9 février 2023; et IP/N/6/GMB/1 du 22 février 2023.